

Rapport annuel d'activité

Composition de la section 04 du CNU

Prises de position de la section en 2023

*Qualification à la maîtrise de conférences et au
professorat*

Avancements de grade

Primes d'encadrement doctoral et de recherche

Congés pour recherche et conversion thématique

Session 2023

Table des matières

La section 04 du CNU en 2023	7
<i>Le bureau de la section 04.....</i>	<i>7</i>
<i>Les membres de la section 04.....</i>	<i>7</i>
<i>La physionomie d'ensemble de la section 04 en 2023.....</i>	<i>10</i>
<i>Les engagements déontologiques de la section 04 du CNU</i>	<i>12</i>
<i>Les modalités d'organisation et de fonctionnement du CNU</i>	<i>13</i>
<i>Le site Internet de la section.....</i>	<i>14</i>
<i>Le Groupe 1</i>	<i>15</i>
<i>L'interdisciplinarité.....</i>	<i>16</i>
<i>La commission permanente du CNU (CP-CNU).....</i>	<i>17</i>
La qualification en science politique : présentation et recommandations.....	19
<i>La constitution des dossiers : conditions de recevabilité et exigences particulières de la section 04 (qualification MCF).....</i>	<i>19</i>
<i>La désignation des rapporteur.e.s.....</i>	<i>23</i>
<i>L'évaluation des candidatures à la qualification MCF en science politique.....</i>	<i>24</i>
<i>L'évaluation de la qualité scientifique du dossier</i>	<i>25</i>
<i>La prise en compte de la professionnalisation.....</i>	<i>27</i>
<i>Les modalités de délibération et de vote au sein de la section 04.....</i>	<i>28</i>
<i>Les refus de qualification.....</i>	<i>29</i>
<i>La qualification au professorat.....</i>	<i>30</i>
<i>Les critères d'évaluation des dossiers de qualification dans le cadre des nouvelles dispositions de la LPR.....</i>	<i>31</i>
<i>La qualification au titre de l'article 46.4°</i>	<i>34</i>
Quelques données quantitatives sur la campagne de qualification 2023	35
<i>Nombre de candidatures à la qualification MCF</i>	<i>35</i>
<i>Taux de qualification</i>	<i>35</i>
<i>Profil des candidatures et des qualifications</i>	<i>39</i>
<i>Distribution par sexe.....</i>	<i>39</i>
<i>Âge moyen de candidature et de qualification.....</i>	<i>40</i>
<i>Diversité des origines disciplinaires</i>	<i>42</i>
<i>Distribution par sous-discipline de la science politique.....</i>	<i>49</i>
<i>Distribution géographique</i>	<i>51</i>
<i>Distribution par type d'établissement</i>	<i>53</i>
<i>Financement des thèses</i>	<i>55</i>
<i>Durée des thèses.....</i>	<i>58</i>

Données complémentaires	59
La qualification au professorat et la procédure expérimentale de l'article 46.1°	63
La qualification de « droit commun » post-LPR	63
La procédure expérimentale.....	63
Les avancements de grade : droit commun et « repyramidage ».	66
<i>La procédure d'avancement de droit commun</i>	66
<i>L'analyse des dossiers de candidature</i>	67
<i>Le renoncement à toute promotion nationale des membres du CNU 04</i>	70
<i>La session d'avancement 2023</i>	70
Les MCF.....	71
Les PU.....	74
<i>La nouvelle procédure dite de repyramidage.</i>	78
Les primes : la fin de la PEDR et la procédure « RIPEC » 3.	79
<i>Modalités d'examen des dossiers RIPEC par la section 04</i>	81
Les congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT)	83
<i>Présentation des dossiers et modalités d'évaluation de la section</i>	83
<i>Session CRCT 2023</i>	84
Annexes	87
<i>Annexe 1 : Liste des personnes qualifiées à la maîtrise de conférences en section 04 2023</i>	88
<i>Annexe 2 : Liste des personnes qualifiées au professorat en section 04 en 2023</i>	91
<i>Annexe 3 – Les rapports relatifs aux candidatures individuelles (qualification, avancement, RIPEC)</i>	91
Modèle de rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de MCF	91
Modèle de rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de PR	96
Modèle de rapport et fiche d'avis relatifs à la procédure d'avancement de grade.....	100
Modèle de rapport CNU relatif aux demandes de primes individuelles (RIPEC)	105
<i>Annexe 4 – CV standardisé exigé par la section pour les candidats à la qualification</i>	109

Abréviations :

- AECSP : Association des enseignants-chercheurs en science politique
- AFSP : Association française de science politique
- ANCMSP : Association des candidats aux métiers de la science politique
- ATER : Attaché.e temporaire d'enseignement et de recherche
- CIFRE : Conventions Industrielles de Formation par la Recherche
- CNRS : Centre national de la recherche scientifique
- CNU : Conseil national des universités
- CP-CNU : Commission permanente du Conseil national des universités
- CPU : Conférence des Présidents d'université
- CR : Chargé.e de recherche
- CRCT : Congé pour recherches et conversion thématique
- DR : Directeur/directrice de recherche
- EC : enseignant.e-chercheur.e
- EHESS : École des hautes études en sciences sociales
- ENS : École normale supérieure
- EPHE : École pratique des hautes études
- ESR : Enseignement Supérieur et Recherche
- IDF : Ile-de-France
- IEP : Institut d'études politiques
- HDR : Habilitation à diriger des recherches
- MCF : Maître.sse de conférences
- PEDR : Prime d'encadrement et de recherche
- PR : Professeur.e des universités
- UE : Union européenne

Avec un peu de retard, voilà le dernier rapport d'activité du mandat de la section 04 du CNU. Pour ce dernier rapport, je tenais d'abord à remercier l'ensemble des membres du CNU qui se sont engagés avec sérieux et énergie dans cette activité chronophage, mais si utile à la communauté des politistes.

Je remercie aussi particulièrement le bureau qui m'a épaulée tout au long de ces quatre années. Merci donc à Alice Mazeaud, Jérémie Nollet et Frédéric Ramel pour leur soutien et leur engagement et pour nos débats toujours utiles et constructifs.

Il ne s'agit pas dans ce dernier rapport d'engager une fois encore une défense du CNU. Nous l'avons fait à maintes reprises dans les années qui précèdent. Nous avons été bien malmenés durant ces quatre ans, en particulier par le vote de la LPR en 2020, mais notre travail et notre engagement prouvent à quel point une instance collégiale est utile à la fois pour ses activités les plus « prosaïques », celles de la gestion des carrières et de l'entrée dans la profession par la voie de la qualification, mais aussi pour sa contribution à la défense de la discipline et des libertés académiques. Nous sommes parfois sortis du cadre des missions qui nous avaient été attribuées par le ministère, mais à chaque fois avec pour objectif de défendre le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche et les intérêts de notre discipline dans sa diversité.

En lien avec l'AFSP, nous avons réfléchi aux carrières et aux conséquences sur l'ensemble de notre profession des nouveaux dispositifs introduits par la LPR (RIPEC, repyramidage en particulier). Nous avons été attentifs à ce que les intérêts collectifs des politistes soient à chaque fois défendus.

Bien sûr ce mandat qui s'achève laisse de plus en plus de jeunes collègues aux portes de l'université. Le CNU est aussi l'observatoire privilégié de la précarité de celles et ceux qui souhaitent embrasser une carrière d'enseignant-chercheur. Les dossiers que nous avons eu à examiner durant ces quatre années montrent pourtant les qualités de celles et ceux qui sont candidates et candidats à la qualification. Ils manifestent aussi la charge d'enseignement qu'ils et elles assurent et combien ils sont indispensables au fonctionnement de l'université sans que leur statut ne soient reconnus et leurs engagements valorisés.

Pour finir, je souhaite à toutes celles et ceux qui s'engagent pour le mandat qui s'ouvre dans quelques semaines, tout le plaisir et l'enthousiasme que nous avons eu collectivement à mener à bien les missions qui nous ont été confiées par la communauté des politistes.

Sandrine Lévêque , 20 octobre 2023

La section 04 du CNU en 2023

Pour cette quatrième année de mandat, la section a connu plus de démissions que de coutume. Les démissions lors de la dernière année de mandat sont plus difficiles à remplacer. De fait la section n'est pas au complet. Ce qui a rendu le travail d'évaluation plus délicat et alourdit la tâche des membres restant.

Le bureau de la section 04

- Présidente : **Sandrine Lévêque**, PR, U. Sciences Po Lille
- 1^{er} Vice-président : **Frédéric Ramel**, PR, IEP Paris
- 2nd Vice-président : **Alice Mazeaud**, MCF, U. La Rochelle
- Assesseure : **Jérémie Nollet**, MCF, Sciences Po Toulouse

Les membres de la section 04

Élu.e.s :

- **COLLEGE A** (professeurs des universités et assimilés)

Titulaires	Suppléants ¹
LEVEQUE Sandrine, Sciences Po Lille	VERJUS Anne, Triangle CNRS
ALDRIN Philippe, Sciences Po Aix	DOUILLET Anne Cécile, U. Lille.
BUE Nicolas, U. Artois (en congés du CNU pour participation au concours d'agrégation)	LOZAC'H Valérie, Sciences Po Strasbourg
GOURISSE Benjamin, Sciences Po Toulouse démission, remplacé par Julien FRETTEL	BACHELOT Carole, U. Lille
RAMEL Frédéric, Sciences Po Paris	MICHEL Johann, U. de Poitiers
ZMERLI Sonja, Sciences Po Grenoble démission sans remplacement	SAVARESE Eric, U. Montpellier
JOANA Jean, U. Montpellier	PERSICO Simon, Sciences Po Grenoble
Sylvie STRUDEL, Université Paris 2	PINA Christine, U. Nice

- **COLLEGE B** (maîtres de conférences et assimilés)

Titulaire	Suppléant
MAZEAUD Alice, U. La Rochelle	GEOFFRAY Marie-Laure, U. Paris 3
NOLLET Jérémie, Sciences Po Toulouse	JACQUEMART Alban, U. Dauphine PSL
SAINTY Jessica, U. Avignon	VENEL Nancy, U. Lyon 2
PASSARD Cédric, Sciences Po Lille	GROJEAN Olivier, U. Paris 1

¹ Les titulaires et les suppléant.e.s ne forme pas chez les élu.e.s un « ticket ». Il est désormais possible de « piocher » dans la liste des suppléant.e.s en cas d'absence d'un.e titulaire.

PARIZET Raphaëlle, U. Paris Est Créteil	LE NAOUR Gwenola, Sciences Po Lyon (démission)
BARRAULT-STELLA, Lorenzo CNRS	AL WARDI Semir, U. Polynésie Française démission de fait en raison d'une promotion
RABIER Marion, U. Mulhouse	CHATEIGNER Frédéric, U. François Rabelais Tours
PELLEN Cédric, U. Strasbourg	

Nommé.e.s**• COLLEGE A**

Titulaire	Suppléant.e
MOUCHARD Daniel, U. Sorbonne Nouvelle démission en raison d'une élection comme Président de Paris 3	
ALLES Delphine, INALCO démission en raison d'une élection au conseil de son établissement, et d'un poste de vice-présidente de l'INALCO	LAMBERT Frédéric, Université Rennes 1
DULONG Delphine, U Paris 1	
LINDEMANN Thomas, U. VSQ	

• COLLEGE B

Titulaire	Suppléant.e
GAYON Vincent, U. Dauphine PSL	ANGEY-SENTUC Gabrielle, U. Dauphine PSL
LECONTE Cécile, Sciences Po Lille démission car élue PU à sciences po Lille Sylvain CREPON devient titulaire	CREPON Sylvain, U. François Rabelais Tours
MÉGIE Antoine, U. Rouen	ROGER Aurélie, U Antilles Guyane
POMMEROLLE Marie-Emmanuelle, U. Paris 1	

Comme cela a été le cas lors du mandat précédent², la section 04 connaît des démissions au cours du mandat. Ces démissions sont souvent justifiées. Elles s'expliquent par des incompatibilités de fonction (suite à une élection au CA de son université par exemple ou encore à la nomination à un jury d'agrégation par exemple) ; elles peuvent aussi

² Comme le rappelle Anne Cécile Douillet dans le rapport d'activité du CNU 2019, y a eu 6 démissions en 2018, 5 démissions en 2016 et en 2017. Pour rappel : 9 démissions en 2009 (soit plus du tiers de ses membres, alors au nombre de 24), 5 en 2010, 4 en 2012, 12 en 2013, 3 en 2014 et 3 en 2015 (soit 22 démissions pour la mandature 2011-2015 et 16 pour la mandature 2015-2019).

s'expliquer par la nomination d'un MCF dans le corps des professeur.e.s. D'autres démissions pourront être liées aux règles déontologiques adoptées par la section (voir supra).

Dans une discipline comme la science politique, le vivier des titulaires qui peuvent être nommés est limité et le ministère peine à trouver des volontaires.

Les démissions sont intervenues tout au long de l'année universitaire 2022/2023. Nous avons choisi d'établir les statistiques au 1^{er} septembre 2023, sachant que le mandat de l'actuel CNU court jusqu'à la mise en place du nouveau CNU en novembre 2023. A la fin du mandat, la section 04 du CNU ne rassemble plus que 35 membres sur les 48 qu'elle doit officiellement compter. Cela conduit à un surcroit de travail pour les membres restants.

La physionomie d'ensemble de la section 04 en 2023

- En 2023, l'âge moyen des membres de la section 04 est en légère augmentation par rapport à 2022 avec une moyenne de 48 ans. **Il était de presque 47 ans en 2022** contre 46,6 en 2021, 45,6 ans en 2020. Comme l'ensemble de la population, les membres de la vieillissent d'année en année.

– Âge moyen des membres de la section 04 en 2023

	Section 04	Hommes	Femmes
PR	53	51	55
MCF	43	45	42
Total	48	53	43

- **La répartition par sexe** de la section est, malgré les démissions, restée stable à 46% comme en 2022 et 2021. **On note une légère augmentation du nombre de femmes par rapport à la section telle qu'elle était en 2020 (44,7%) et surtout telle qu'elle été** lors de la dernière année du mandant du précédent CNU en 2019 (41,3%).

Composition du CNU 04 en 2023

	Hommes	Femmes
PR	10	7
MCF	9	9
Total	19	16

Il est difficile de repérer une tendance à la féminisation du CNU 04 au cours des dernières années. La proportion de femmes la plus élevée, après 2010 (où elle avait atteint 50%), a été 2018.

Nous pouvons ici rappeler que selon les fiches démographiques produites par le MESRI³ sur notre section que les femmes représentent en 2020, 28 % du corps des PU. Instance paritaire, le CNU compte autant de rang A que de rang B et en

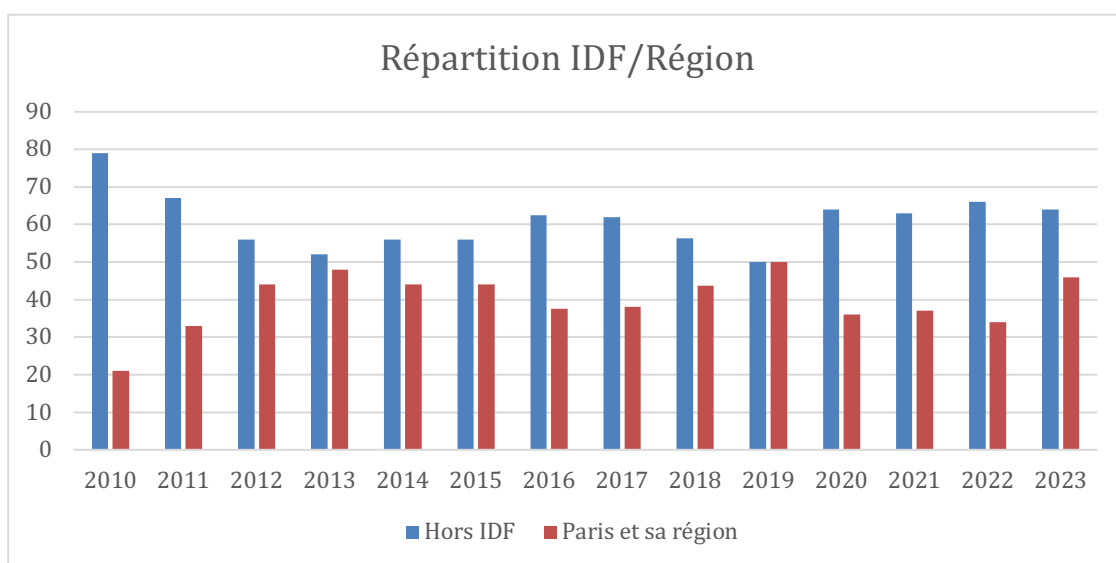
³ https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2021-10/section-04---science-politique-13373_0.pdf

principe autant d’hommes que de femmes. Cela signifie que les femmes sont en proportion de ce qu’elles représentent dans la discipline, beaucoup plus nombreuses à s’engager dans le CNU que les hommes.

- Concernant **la répartition géographique des établissements de rattachement** :
Là encore si on ne prend en compte que la démission effective d’un des membres au moment des deux sessions, les évolutions sont mineures.

* Collège A : 12 hors IDF (Ile-de-France) et 5 IDF ; collège B : 10 hors IDF et 8 IDF. 63% des membres de la section sont issus d’établissements se situant hors IDF. Cette proportion de deux tiers environs de membres de la section provenant des régions est conforme au chiffres enregistrés les autres années. En 2022, 66,5% des membres de la section provenaient des établissements de région.

Répartition géographique des membres de la section 04 par établissement de rattachement, 2010-2023



- Concernant **la répartition entre universités et IEP**, 77% des membre de la section (contre 70% en 2022 et 80% en 2021) sont issus des universités. Le total ne fait pas exactement 100% dans la mesure où 2 chercheur.e.s CNRS sont également membres de la section.

- La **répartition des membres de la section 04 par sous-discipline** est plus difficile à établir, dans la mesure où des membres ont des expériences d'enseignement et de recherche dans plusieurs domaines de spécialité. Comme les années précédentes, l'ensemble des sous-disciplines sont représentées (relations internationales, études européennes, politiques publiques, histoire des idées politiques et/ou théorie politique, sociologie politique, certains membres étant par ailleurs spécialistes d'aires culturelles particulières). Il convient néanmoins de noter la difficulté d'avoir au sein de chaque mandat du CNU une représentation équilibrée quant aux spécialistes des aires.

Les engagements déontologiques de la section 04 du CNU

La section 04 n'a pas adopté de « Charte du CNU » pour la mandature 2019/2023. Elle a néanmoins repris les **règles déontologiques qui avaient été élaborées et suivies par les membres de la section précédentes**. Ces règles sont beaucoup plus strictes que celles qui sont imposées par le droit. Elles ont paru nécessaires au bon fonctionnement de la section et à sa légitimité. Ces règles sont les suivantes :

- a) Les membres du CNU 04 (titulaires et suppléant.e.s) ayant siégé s'engagent, sauf à démissionner, à ne pas présenter leur candidature à l'avancement ou à un Congé pour recherches ou conversion thématique (CRCT), **sur le contingent du CNU**, pendant l'exercice de leur mandat.
- b) Les membres du CNU 04 (titulaires et suppléants) qui candidatent à la PEDR ou à la qualification au professorat au titre de l'article 46.1° ne siègent pas lors de la session de d'examen de leur demande.
- c) Le dossier de candidature à la PEDR d'un membre du CNU est expertisé par des rapporteur.e.s extérieur.e.s au CNU, nommé.e.s par le bureau. Dans le cas où l'un des membres du bureau candidate, les rapporteur.e.s extérieur.e.s sont nommé.e.s par la présidente de la section sur consultation des membres de la section.

Ces règles ont été adoptées à la majorité le 3 février 2020, pour s'appliquer toute la durée de la mandature. Avec la disparition de la PEDR, les règles relatives à son attribution ont de fait disparu.

Position spécifique sur l'évaluation du volet 3 de la prime individuelle (RIPEC)

En 2022, le nouveau régime des primes mis en place par la LPR⁴ a conduit à de nombreux flottements. Avant même le calendrier de candidatures, le décret du 29 décembre 2021 prévoyait que le CNU pouvait décider de ne pas rendre d'avis sur le volet 3 de la prime. La section a donc décidé que ses membres pouvaient candidater considérant que l'avis du CNU n'était que consultatif. Les membres de la section ont d'ailleurs été nombreux à postuler (42% des membres de la section ont déposé un dossier de candidature). La question des règles de déport s'est alors posée, puisque la possibilité de ne pas donner d'avis portait sur l'ensemble des dossiers et que la section a décidé de donner son avis sur les candidatures (voir infra). Le ministère a préconisé dans un premier temps que les membres du CNU qui avaient demandé la prime ne siègent pas. La CPCNU s'est opposée à cette forme de restriction et a choisi un déport moins sévère : les candidatures seront examinées par établissement et les membres du CNU sortiront de la salle au moment de l'examen des candidatures de leur établissement. La section 04 adoptera ce principe finalement admis par le ministère. Cette position a été adoptée en considérant que contrairement à la PEDR, le CNU n'opérait pas de classement entre les différentes candidatures. Par ailleurs nous rappelons que l'avis du CNU est « consultatif » sur cette prime.

En 2023, les règles d'attribution de « la RIPEC 3 » ont encore changé (voir supra). Ce changement n'a pas d'effet sur la position de la section quant à l'examen des candidatures. Les membres du CNU ne délibèrent pas sur les candidats et candidates de leur établissement.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du CNU

L'arrêté du 19 mars 2010 fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement du CNU ; il pose notamment des **règles de déport au sein du CNU** (articles 11 à 16). Ces règles ont été établies dans le but de renforcer la déontologie professionnelle dans l'exercice des activités d'évaluation des candidatures ; elles empêchent que des membres du CNU puissent participer à la rédaction de rapports et à la délibération concernant des candidat.e.s avec lequel.le.s ils ou elles entretiennent des liens professionnels ou sont

⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044616174>

lié.e.s par leur situation personnelle ou familiale (voir *infra* sur la désignation des rapporteur.e.s).

Depuis 2012, l’organisation de la section 04 était établie sur **un modèle « titulaire/suppléant »**. Depuis le renouvellement du CNU en novembre 2019, le principe du couplage titulaire/suppléant.e est supprimé pour un membre élu (titulaire et suppléant.e). Cela permet de « piocher » dans la liste des suppléant.e.s en cas d’absence d’un titulaire. Ce principe du couplage est cependant maintenu pour les membres nommé.e.s. Cela signifie qu’en cas d’absence d’un.e membre titulaire élu.es, il ou elle est remplacé.e par un.e membre choisi.e dans le vivier des suppléant.es (sauf pour les membres nommés qui ont un ou une suppléant.e attrité.e).

Cette organisation a porté le nombre total de membres de la section 04 à 48, élargissant ainsi le nombre de membres participant à la session de qualification, à un moment où le nombre des candidatures est devenu très élevé. Au fur et à mesure de l’avancée dans le mandat, le nombre de membres du CNU « en activité » tend à diminuer (35 pour cette session sans compter les impossibilités ponctuelles de siéger de certains membres). Ainsi, depuis 2013, la section 04 mobilise les suppléant.e.s pour rapporter sur des demandes de qualification MCF. Ce mode de fonctionnement a également été adopté pour la mandature 2020-2023. L’existence de suppléant.e.s a par ailleurs l’avantage de ne pas obliger les membres du CNU à présenter systématiquement leur démission en cas d’indisponibilité temporaire (ex : obtention d’un CRCT, absence au moment de la session). Enfin, en cas de démission, elle permet une transition plus fluide, puisque ce sont d’ancien.ne.s suppléant.e.s, déjà au fait de la vie de la section, qui deviennent titulaires. Elle ouvre ainsi la vie de la section à un nombre plus important de collègues.

L’augmentation du nombre de membres de la section serait une solution plus satisfaisante, qui a été discutée à l’occasion des ajustements du nombre de membres par section pour la prochaine mandature. Elle se heurte cependant au relatif petit nombre d’EC relevant de la section et aux difficultés, on l’a vu, à mobiliser les collègues pour occuper cette fonction lourde et chronophage.

Le site Internet de la section

Le site internet de la CP-CNU et des sections CNU a été refondu pendant l’été 2018. La nouvelle adresse est : <https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/>

Les pages de la section 04 sont accessibles ici : <https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/0>

Ce site reprend les principales informations relatives à l'organisation de la section ainsi que les recommandations pour la constitution des dossiers de qualification, CRCT ou PEDR. Le calendrier et les principales échéances à respecter y figurent également. Le site de l'Association Française de science politique est celui qui informe le mieux de la vie de la section. <https://www.afsp.info/discipline/organismes-et-metiers/cnu-04/>

Nous invitons les candidats et les candidates à consulter ces sites pour préparer leur dossiers (qualification, promotion, prime, CRCT etc.)

Le Groupe 1

Le Groupe 1 du CNU réunit les **trois sections de droit** (droit privé, droit public, histoire du droit) et la **section 04**. La présidence du groupe est exercée par Loïc GRARD, professeur de droit public à l'université de Bordeaux et président de la section 02. La composition du groupe est la même qu'en 2022.

Composition du Groupe 1 :

M. GRARD LOIC	02	Président du groupe	UNIVERSITE DE BORDEAUX
M. AUZERO GILLES	01	Vice-président du groupe	UNIVERSITE DE BORDEAUX
Mme. CHAMPEIL- DESPLATS VERONIQUE	02	Vice-présidente du groupe	UNIVERSITE PARIS 10 (NANTERRE)
M. GARNIER FLORENT	03	Vice- président du groupe	UNIVERSITE TOULOUSE 1
Mme. LEVEQUE SANDRINE	04	Vice- présidente du groupe	SCIENCES PO LILLE
M. ALBIGES CHRISTOPHE	01		UNIVERSITE DE MONTPELLIER
M. MARTINON ARNAUD	01		UNIVERSITE PARIS 2 (PANTHEON-ASSAS)
M. BIGOT GREGOIRE	03		UNIVERSITE DE NANTES
M. RAMEL FREDERIC	04		SCIENCES PO PARIS
Monsieur BODIN DIDIER	01		UNIVERSITE PARIS 1
M. GODIVEAU GREGORY	02	Assesseur	UNIVERSITE DE CAEN
Mme. COMBETTE CELINE	03	Assesseure	UNIVERSITE PARIS 2
Mme. MAZEAUD ALICE	04	Assesseure	UNIVERSITE La ROCHELLE

M. LEBEAU MARTIN	01		UNIVERSITE DE ROUEN
Mme GLEIZE PERROUTY BÉRANGÈRE	01		UNIVERSITE AVIGNON
Mme. GROSBON SOPHIE	02		UNIVERSITE PARIS 10 (NANTERRE)
Mme. GAZEAU CHRYSTELLE	03		UNIVERSITE LYON 3 (JEAN MOULIN)
M. NOLLET JEREMIE	04		SCIENCES PO TOULOUSE

Le Groupe 1 se réunit pour la « **session d'appel** »⁵, procédure ouverte aux candidat.e.s qui ont connu deux échecs à la qualification (MCF ou PR) dans une même section. Il auditionne alors les candidat.e.s qui ont déposé un dossier dans le cadre de cette procédure (voir *infra* sur les refus de qualification).

En 2023, le groupe s'est réuni les 22 et 23 juin, au laboratoire de droit social de Paris 2. 28 candidat.e.s provenant de l'ensemble des sections avaient présenté un recours. Sur ces 28 demandes, quatre demandes émanaient de candidat.e.s provenant de la section 04. Sur ces quatre demandes, deux candidats et une candidate se sont présentés à l'audition. Un candidat a été qualifié pour la section 04. Pour un compte rendu détaillé des activités du groupe, nous renvoyons au rapport établi par Loïc Gard.

L'interdisciplinarité

Cette procédure qui n'avait pas été mise en œuvre en 2020, prévoit selon les consignes ministérielles « *lorsqu'un candidat a déposé une candidature dans plusieurs sections et que chacune de ces sections estime que la candidature ne relève pas de son champ disciplinaire, que les bureaux des groupes des sections concernées du Conseil national des universités examinent, en formation interdisciplinaire, le dossier du candidat. Cette formation interdisciplinaire entend les rapporteurs désignés par les sections concernées et peut recueillir l'avis d'experts extérieurs. Cette procédure est « **automatique** », les **bureaux des groupes** (et non les bureaux des sections des groupes) réexaminent les dossiers qui ont été déclarés « hors section » ou dont les motifs de refus évoquent du hors section, elle se fait sur la base des dossiers fournis lors des demandes de qualification par les sections et avec l'avis des mêmes rapporteurs. Quand les sections de la candidature relèvent de plusieurs groupes, il est examiné par les bureaux de ces groupes réunis ensemble* ». Dans le cadre de cette procédure, une candidature a été examinées par le bureau du groupe 1 et du groupe 4 (sciences humaines). Dans la plupart des cas, les

⁵ Il ne s'agit en fait pas d'une « session d'appel » à proprement parler mais d'une procédure de qualification exceptionnelle devant le groupe.

candidat.e.s ont été rattaché.e.s à la section dans laquelle leur thèse était inscrite. La section 04 ne prononce pas de hors section pour les thèses inscrites en science politique (voir supra). Aucun candidat.e n'a été qualifié.e en science politique dans le cadre de cette procédure.

La commission permanente du CNU (CP-CNU)

La Commission permanente du CNU (CP-CNU) réunit les bureaux des 57 sections du CNU. La présidence est exercée par **Madame Sylvie BAUER** (présidente de la section 11, professeure en littérature américaine à l'université de Renne).

Le bureau de la CP-CNU comporte 11 vice-présidents (1 par groupe, sauf celui du président). Le groupe 1 est y représenté par **Arnaud MARTINON**, président de la section 01 (droit privé) et professeur à l'Université d'Assas.

La CP-CNU n'a pas d'autorité directe sur les sections, qui restent autonomes. Elle n'a pas vocation à jouer un rôle de coordination.

- **Elle permet aux sections du CNU d'échanger des informations.** Elle joue un rôle de veille et de surveillance des évolutions caractérisant la situation de l'enseignement supérieur et la recherche. Elle réalise notamment des études statistiques et des enquêtes, à la demande de son assemblée générale, qui portent principalement sur le fonctionnement des sections CNU.
- **Elle est un lieu de débat et de concertation entre les différentes disciplines universitaires.** Elle permet notamment aux sections d'adopter des positions collectives (résolutions, motions) sur l'enseignement supérieur et la recherche, notamment dans le cadre des réformes engagées par le gouvernement.
- **Elle joue un rôle important dans l'harmonisation des pratiques au sein du CNU,** en permettant l'adoption de documents/formulaires communs destinés à être utilisés, dans chaque section, pour l'évaluation des dossiers de candidature.
- **Elle intervient auprès des différentes autorités administratives ou politiques** en charge de la politique universitaire et de la politique de recherche. Elle joue un rôle d'interpellation sur des sujets variés. Elle est régulièrement consultée par le Ministère et d'autres institutions (notamment par le Ministère de l'ESR et certaines instances ou groupes parlementaires).
- **Elle exerce un rôle de représentation de la communauté universitaire et des disciplines auprès d'autres instances élues** (ex : la Conférence des présidents d'université, les instances représentatives des EPST).
- **Elle prend part au débat public,** au nom de la communauté universitaire, **sur tous les sujets d'importance pour la vie universitaire et la recherche,** en particulier

dans les domaines où elle exerce des responsabilités directes : la vie des disciplines, le recrutement universitaire, la carrière des enseignants-chercheurs.

- **Elle représente les intérêts des enseignants-chercheurs**, ce que ne peut faire valablement la Conférence des présidents d'université (CPU) qui prend ses décisions au nom des établissements d'enseignement supérieur⁶.

La CP-CNU se réunit généralement en **assemblée générale 2 à 3 fois par an**, lors de sessions d'une journée. Le **bureau se réunit 2 fois par mois** pour le traitement des affaires courantes. Les activités de la CPCNU ont été très largement affectée par la crise sanitaire. Mais la CPCNU s'est prononcée lors de sa séance inaugurale contre la LPPR. Malgré les difficultés due à la pandémie, la CPCNU s'est très largement engagé contre la LPPR (devenue LPR).

L'AG de clôture du mandat de la CPCNU a eu lieu le vendredi 13 octobre 2023. Il s'est conclu par un colloque consacré à l'articulation entre le local et le national en matière de recrutement.



⁶ La conférence des présidents d'université (CPU) est une association loi de 1901 qui réunit les président.e.s des universités et les dirigeant.e.s de certaines grandes écoles françaises. Originellement constituée comme organe consultatif auprès du ministère chargé de l'enseignement supérieur, elle est aujourd'hui une association de droit privé.

La qualification en science politique : présentation et recommandations

Les pages qui suivent présentent les conditions de recevabilité des dossiers de candidature à la qualification, le rôle des rapporteurs, ainsi que les principes et les critères fondamentaux sur lesquels s'appuie la section de science politique dans son travail d'évaluation et de délibération. **Nous invitons tou.te.s les candidat.e.s à considérer avec attention les recommandations qui accompagnent cette présentation. Elles figurent également sur le site internet de la section 04.**

La procédure est depuis 2018 entièrement dématérialisée. Les membres de la section 04 n'exigent pas de document papier.

La constitution des dossiers : conditions de recevabilité et exigences particulières de la section 04 (qualification MCF)

Les conditions de recevabilité des dossiers de candidature sont mentionnées dans un « arrêté relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités » (arrêté du **11 juillet 2018**). La section 04 attire l'attention des personnes candidates à la qualification sur la nécessité de lire attentivement le texte. La dématérialisation de la procédure, à partir de la session 2018, s'est accompagnée de la mise en place de l'examen de la recevabilité par les services du ministère ; ce sont donc eux qui vérifient que les dossiers sont bien complets.

La section n'a aucune compétence pour octroyer des dérogations lorsque les dossiers sont incomplets ou déposés après la date limite.

1) La première démarche à effectuer en vue de la candidature à la qualification est **l'inscription électronique sur ANTARES**, via l'application GALAXIE (https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification.htm).

La saisie de la candidature est totalement impossible après l'heure de clôture de la procédure. Il est vivement recommandé de ne pas attendre le dernier jour, car le site GALAXIE est alors encombré par les inscriptions tardives et, en conséquence, particulièrement lent et moins fiable.

2) L'envoi des pièces constitutives du **dossier de candidature** doit lui aussi respecter la date limite fixée réglementairement.

Annexe 1
CALENDRIER DE LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES DE QUALIFICATION 2024
AUX FONCTIONS DE MAÎTRE DE CONFÉRENCES OU DE PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS

OPERATIONS	CALENDRIER	
Ouverture du serveur Antares pour les inscriptions et début du dépôt des pièces du dossier	Jeudi 21 septembre 2023, 10 h (heure de Paris)	
Clôture des inscriptions (date unique)	Vendredi 10 novembre 2023, 16 h (heure de Paris)	
Désignation des rapporteurs (dates prévisionnelles)	Du lundi 27 novembre au mercredi 13 décembre 2023 (selon les sections)	
	Si thèse ou HDR soutenue avant le 24 novembre 2023	Si thèse ou HDR soutenue entre le 24 novembre 2023 inclus et le 12 janvier 2024 inclus
Dates limites de dépôt des pièces dans l'application	Vendredi 15 décembre 2023, 16 h (heure de Paris)	Vendredi 19 janvier 2024, 16 h (heure de Paris)
Fin prévisionnelle de l'étude de la recevabilité des dossiers par la DGRH du ministère	Mercredi 24 janvier 2024	
Audition pour les candidats aux fonctions de <u>professeur des universités</u> dans les sections de <u>santé</u>	Du lundi 12 au jeudi 22 février 2024	
Communication aux candidats et affichage des résultats	Au plus tard le jeudi 29 février 2024	
Réunion des bureaux des groupes pour réexamen des dossiers en formation interdisciplinaire (date prévisionnelle)	Lundi 10 juin 2024	
Appel au groupe (après deux refus consécutifs au titre de la même section et du même corps)		
Ouverture du serveur Antares pour les inscriptions et début du dépôt des pièces des dossiers	Lundi 18 mars 2024, 10 h (heure de Paris)	
Appel au groupe / clôture des candidatures	Vendredi 12 avril 2024, 16 h (heure de Paris)	
Date limite de dépôt des pièces dans l'application pour l'appel au groupe	Vendredi 26 avril 2024, 16 h (heure de Paris)	
Appel au groupe / audition devant le groupe	Du lundi 27 mai au vendredi 12 juillet 2024	

Il n'y a plus d'envoi postal du fait de la **dématérialisation** : les pièces constitutives du dossier doivent être déposées sur Galaxie.

3) Les **pièces obligatoires** sont, selon l'arrêté du 11 juillet 2018 :

- une pièce justificative permettant d'établir la possession du **diplôme de doctorat** (ou d'attester l'activité professionnelle pour les candidats qui postulent à ce titre). Pour celles et ceux qui ne pourraient disposer que d'une attestation de leur école doctorale, il convient de prêter attention aux termes de cette attestation. Elle doit bien spécifier que le diplôme a été obtenu et pas seulement pas que la thèse a été soutenue.

- un **curriculum vitae**. La section 04 demande que celui-ci prenne la forme d'un exposé de 3 à 5 pages (voir *infra*), suivi d'un CV proprement dit, présenté suivant le **modèle disponible sur le site internet de la section 04⁷ et en annexe du présent rapport.**

⁷ Via un lien hypertexte dans le texte présentant les recommandations de la section 04.

- un exemplaire des travaux, ouvrages et articles, dans la limite de 3. **La section 04 demande que la thèse figure parmi ces trois travaux (sauf cas exceptionnel, voir *infra*).**

- une copie du **rapport de soutenance** de thèse, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président ou de la présidente.

L'absence de l'une des pièces obligatoires entraîne l'irrecevabilité du dossier.

La section 04 attire l'attention sur les points suivants :

- 1. La thèse de doctorat.** L'arrêté n'impose pas aux candidat.e.s de communiquer leur thèse. Toutefois, celle-ci reste pour la section 04 le principal élément d'évaluation de la qualité scientifique d'un dossier dans le cadre d'une demande de qualification MCF. **La section 04 exige donc que la thèse figure dans le dossier (on le répète).** De façon tout à fait exceptionnelle, un.e candidat.e peut préférer composer son dossier autrement, soit parce qu'il ou elle envoie un ouvrage tiré de sa thèse (revue et corrigée pour la publication), soit parce que sa thèse est ancienne et qu'il ou elle estime avoir produit des travaux de meilleure qualité depuis sa soutenance. Il ou elle doit alors expliquer pourquoi la thèse n'est pas jointe au dossier (dans l'exposé précédent le CV).
- 2. Le rapport de soutenance de thèse.** La procédure dématérialisée ne rend plus possible l'envoi tardif du rapport de soutenance, qui **doit être déposé sur le site en respectant la date limite pour la constitution des dossiers.** Pour les soutenances qui ont lieu au mois de décembre, les président.e.s de jury devront donc veiller à ce que les rapports de soutenance soient disponibles en temps et en heure. La section 04 recommande d'éviter les soutenances à une date trop proche de la date limite de dépôt. Il est en tout cas de la responsabilité des directeurs et directrices de thèse mais aussi des président.e.s de jury de tout mettre en œuvre pour que le rapport soit rédigé et validé par l'administration dans les délais réglementaires.
- 3. Les publications scientifiques.** Il est souhaitable que les travaux communiqués permettent d'apprécier les qualités scientifiques des candidat.e.s, et, le cas échéant, la diversité de leurs objets de recherche.

L'arrêté fixe à trois maximum le nombre de documents à joindre au dossier au titre des travaux. La thèse étant, sauf cas exceptionnel (cf. point 1), exigée par la section, les candidats.e. pourront donc ajouter 1 ou 2 articles.

Lorsqu'un article versé au dossier n'est pas encore publié, tout en ayant été accepté pour publication par une revue scientifique ou un ouvrage collectif, **il est**

impératif de produire une attestation, rédigée par le comité de rédaction de la revue ou par le directeur de l'ouvrage collectif, confirmant qu'il sera prochainement publié.

4. Les travaux en langue étrangère.

L'arrêté relatif à la qualification exige que les **documents administratifs** rédigés en langue étrangère soient accompagnés d'une **traduction en langue française**. Cela concerne les diplômes, rapports de soutenance et attestations. À défaut, les dossiers seront déclarés irrecevables.

La traduction n'est plus exigée pour les **documents scientifiques** par la nouvelle version de l'arrêté. La section 04 demande cependant que soient joints des **résumés en français** pour les **travaux scientifiques en langue étrangère, selon les modalités suivantes :**

- **Toute thèse rédigée dans une autre langue que le français** doit être accompagnée d'un **résumé substantiel d'une quinzaine de pages en français** (45.000 signes environ). Ce résumé doit notamment présenter la démarche de recherche, le cadre théorique et les principaux résultats.
- Les **articles** joints au dossier écrits **dans une autre langue que le français ou l'anglais** doivent être accompagnés d'un **résumé** en français. Le résumé doit permettre d'apprécier l'argumentaire général de l'article mais aussi sa construction.

5. Le CV. Dans la version en vigueur de l'arrêté relatif à la qualification, le CV remplace l'"**exposé du candidat**". La section 04 demande cependant que cette pièce obligatoire comporte à la fois un exposé (de 3 à 5 pages), correspondant à ce que nous appelons couramment un "CV analytique". L'exposé doit présenter le contenu des travaux de recherche réalisés ainsi que les expériences en matière d'enseignement et de responsabilités collectives, de façon à ce que les rapporteur.e.s puissent apprécier **l'investissement du candidat ou de la candidate dans ces différentes activités, ainsi que le contexte dans lequel elles ont été exercées**. Cet exposé doit être suivi d'un CV présenté selon le modèle de la section 04 (disponible sur le site internet de la section et en annexe de ce rapport). Il est important de suivre ce modèle afin que la section dispose du même type d'informations pour toutes les candidatures.

6. Pour les candidat.e.s visant une « requalification » par le CNU (suite à une qualification antérieure datant de plus de quatre ans), le CV doit explicitement faire apparaître l'année d'obtention et la (les) section(s) de la précédente qualification. Le dossier doit également contenir la thèse ou l'ouvrage qui en est issu (comme pour un dossier de 1^{ère} demande : voir *supra*). Il est à noter que la requalification n'a rien

d'automatique : elle exige que le candidat ou la candidate ait maintenu, depuis la dernière qualification, une activité scientifique significative et une bonne inscription dans les réseaux de la science politique.

La désignation des rapporteur.e.s

Chaque candidature à la qualification est évaluée par deux rapporteur.e.s. Ces dernier.e.s sont tenu.e.s de travailler séparément et de n'échanger aucune information sur leur évaluation en amont des délibérations en session plénière. La désignation des rapporteur.e.s est réalisée par le bureau de la section en fonction de plusieurs paramètres.

- Les deux rapporteur.e.s doivent faire partie de collèges différents (qualification MCF⁸). En conséquence, chaque candidature à la qualification MCF est étudiée par un.e PR et par un.e MCF.
- Dans la mesure du possible, ils ou elles sont choisi.e.s parmi les spécialistes du domaine couvert par le candidat.
- Une candidature présentée pour la deuxième ou la troisième fois devant le CNU, n'est pas évaluée par les rapporteur.e.s qui ont eu l'occasion d'évaluer le dossier au cours des sessions précédentes. Devant bénéficier d'une nouvelle chance, la candidature est réexaminée *ab initio* et dans sa totalité.
- Enfin, des « règles de déport » sont appliquées. Elles ont été codifiées dans l'arrêté du 19 mars 2010. Ainsi, les membres du CNU ne peuvent participer aux délibérations relatives à leurs **parents ou alliés** jusqu'au troisième degré. Par ailleurs, les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités ne peuvent participer **ni à la rédaction de rapports ni aux délibérations** concernant un.e candidat.e à la qualification dont ils ont **dirigé ou codirigé la thèse** ou dont ils ont été **garants de l'habilitation à diriger des recherches**. Les membres du Conseil national des universités ne peuvent participer ni à la rédaction de rapports ni aux discussions lors de l'examen des candidatures de personnes affectées ou exerçant des fonctions dans le **même établissement** que celui dans lequel ils ou elles sont eux-mêmes affecté.e.s ou exercent ou ont exercé des fonctions depuis moins de deux ans.

Le bureau ne confie pas non plus le dossier d'un.e candidat.e à un membre de son jury de soutenance, même si celui-ci peut participer aux délibérations. Enfin, dans l'hypothèse où un.e rapporteur.e estime ne pas pouvoir examiner une

⁸ Les qualifications PR sont examinées par le seul collègue A.

candidature de manière objective et impartiale, il lui appartient d'en faire part au bureau de la section qui désigne immédiatement un autre membre de la section.

L'évaluation des candidatures à la qualification MCF en science politique

Le CNU n'est pas une instance de recrutement. Il se borne à qualifier des candidat.e.s, c'est-à-dire à déclarer une aptitude à exercer le métier d'enseignant.e-chercheur.e. dans toutes ses dimensions. La qualification n'est en aucun cas un concours (ce dernier est une sélection d'un nombre limité de candidatures ; il repose généralement sur la hiérarchisation des candidatures reçues, c'est-à-dire leur classement par ordre de mérite). Aucun quota de places n'est donc fixé *ex ante* ; aucune hiérarchisation n'est effectuée entre les personnes qualifiées.

Par conséquent, il est important de savoir que **la section 04**, conformément à la mission du CNU :

- **se prononce exclusivement sur la qualité des dossiers** qui lui sont soumis en vue de la qualification, sans aucune considération du nombre de postes MCF qui sont ouverts au recrutement.
- **délibère au cas par cas**, en fonction des critères d'évaluation qu'elle a définis.

Les candidat.e.s ayant réalisé leur thèse dans une discipline autre que la science politique peuvent tout à fait déposer un dossier auprès de la section 04. Pour ces dossiers, la section est attentive, outre la qualité scientifique des travaux, à **l'insertion des travaux et du parcours du candidat ou de la candidate dans la science politique**.

- a. La thèse doit porter sur un (ou des) **objet(s)** intéressant la discipline (les institutions politiques, la citoyenneté, le rapport au politique, l'action publique, les relations internationales, les idéologies et doctrines politiques, les mobilisations collectives, etc.) mais, **surtout, l'objet de la recherche doit être traité avec une problématique de science politique** (une thèse de droit parlementaire n'a pas vocation à être qualifiée en section 04 par le seul fait qu'elle porte sur le Parlement).
- b. La thèse de doctorat et/ou ses articles doivent attester la maîtrise des **outils et des méthodes de recherche de la discipline** ainsi que la connaissance de la **littérature** scientifique et des **théories** mobilisées en science politique.
- c. La section s'appuie sur un ensemble de **critères permettant d'apprécier le rattachement à la discipline** : présence d'un.e politiste dans le jury, enseignements en science politique, insertion dans les réseaux et publications

dans les revues de la discipline, participation aux événements de la discipline (congrès AFSP, ECPR, ISA, EISA par exemple sans que cette liste ne soit limitative).

Un dossier ne remplissant manifestement pas ces conditions est classé « **hors section** ». Certains dossiers peuvent laisser entrevoir une insertion possible en science politique sans que le rattachement soit jugé suffisant au moment de l'examen des dossiers : ces dossiers ne sont alors pas qualifiés en science politique, mais ne sont pas pour autant classés « hors section » ; la motivation de la non qualification souligne alors le rattachement *encore insuffisant* à la discipline.

Dans l'analyse de chaque candidature, la section 04 recourt à **deux grands types de critères** pour évaluer la **qualité du dossier** : des « critères de qualité scientifique » et des « critères de professionnalisation ».

Note pour les candidat.e.s ayant soutenu une thèse dans un établissement étranger (hors co-tutelle)

Le ministère rappelle que « **la procédure de qualification des candidat.e.s ayant soutenu leur thèse à l'étranger se déroule en deux temps**. C'est le Conseil National des Universités (CNU) qui se prononce sur la validité du diplôme lors de l'examen du dossier. Que vous soyez français ou étranger, c'est vous qui sollicitez votre inscription sur la liste de qualification avec un diplôme étranger, vous devez lors de votre déclaration de candidature en ligne, cocher la case "Diplôme délivré par un établissement étranger" et joindre la copie du diplôme étranger avec une traduction en français si nécessaire. La traduction du diplôme est faite par le candidat qui en certifie l'exactitude avec l'original sur l'honneur. La section du CNU accordera la dispense du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches selon le cas, après s'être prononcé sur l'équivalence du diplôme produit avec le diplôme en question, au préalable de l'examen de la demande de qualification. C'est la reconnaissance de cette équivalence qui conditionnera la recevabilité définitive de la demande. En conséquence, dès lors qu'il comportera l'ensemble des pièces obligatoires requises, votre dossier sera identifié par le ministère sous le statut "recevable sous condition" et non sous celui de "recevable"»

La section 04 incite les candidat.e.s ayant soutenu leur thèse dans un établissement étranger à fournir le manuscrit de leur travail (comme elle le préconise pour les candidat.e.s ayant soutenu leur thèse dans un établissement français). La thèse quel que soit l'établissement de soutenance est un élément d'appréciation fondamentale dans l'évaluation des dossiers par la section.

L'évaluation de la qualité scientifique du dossier

L'évaluation de la qualité scientifique du dossier repose principalement sur l'analyse de la thèse de doctorat et des publications que le candidat ou la candidate a choisi de communiquer. La section 04 procède ainsi à une évaluation approfondie du dossier scientifique. Cette évaluation porte, pour une très large part, sur le **contenu** des travaux.

Elle suppose, pour les rapporteur.e.s, une lecture attentive des travaux. À cet égard, la section 04 est particulièrement soucieuse, dans l'ensemble de ses missions, **de défendre le principe d'une évaluation qualitative des dossiers** contre la tendance à recourir à des critères quantifiés ou factuels qui peut dominer le travail d'évaluation (par exemple en rendant simplement compte, en plus de la thèse, du nombre d'articles publiés dans des revues scientifiques hiérarchisées selon des critères bibliométriques ou réputationnels, toujours discutables). Les membres de la section 04 ne se livrent donc pas à une simple analyse des éléments d'appréciation fournis dans le *curriculum vitae* et l'exposé rédigé par les candidats mais réalisent une évaluation de fond, appuyée par la lecture des travaux fournis dans le dossier.

a. L'évaluation de la thèse

La valeur scientifique d'un travail de doctorat se mesure au regard de divers éléments : l'originalité du sujet traité et son positionnement dans la recherche en science politique, la pertinence des hypothèses avancées et du cadre théorique mobilisé, la solidité de la problématique guidant la démonstration et la clarté de la « thèse de la thèse », la cohérence du développement, la qualité des données empiriques recueillies, la qualité des méthodes d'investigation et d'interprétation utilisées (qu'elles soient qualitatives, quantitatives ou mixtes), ou encore l'étendue des sources bibliographiques, leur présentation et leur classement. Une thèse présentant des faiblesses au regard des éléments mentionnés ci-dessus peut constituer un obstacle à la qualification.

Cependant, si la thèse est un élément central du dossier, ses faiblesses peuvent être compensées par des publications ultérieures.

La section attire l'attention des présidences de jury de soutenance sur **l'importance des rapports de soutenance**. Ces rapports constituent une pièce essentielle de l'évaluation du travail de thèse. On ne peut que regretter les rapports trop succincts, incomplets ou non signés – heureusement peu nombreux. Quant aux rapports dithyrambiques, ils sont la pire manière de servir un candidat lorsque la lecture de ses travaux ne confirme pas cet enthousiasme.

La section 04 tient compte de **la durée de la thèse** dans son appréciation. D'un côté, elle considère qu'il serait absurde d'identifier une durée maximale qui constituerait un couperet pour tous les doctorats. Elle reconnaît que la durée de la thèse peut légitimement varier selon la nature du terrain, les méthodes d'enquête et d'analyse privilégiées, les conditions de financement, les nécessités d'apprentissage linguistique. Elle ne souhaite en aucun cas inciter à se détourner des projets scientifiques nécessitant une étude de longue durée (ex : enquêtes longitudinales, études ethnographique) et/ou

le choix de terrains géographiquement éloignés impliquant l'apprentissage d'une langue rare et l'immersion dans un environnement socioculturel spécifique. Elle est consciente du risque d'adopter des stratégies d'enquête permettant d'obtenir des résultats rapides, au détriment d'enquêtes qualitatives nécessitant un investissement plus long sur le terrain. Elle ne souhaite en aucun cas que la réduction de la durée des thèses s'accompagne d'une « normalisation » du doctorat qui verrait surgir un format unique des thèses. D'un autre côté, la section 04 estime que l'allongement de la durée du parcours doctoral – une durée en moyenne proche de 6 ans aujourd'hui – ne s'accompagne pas *systématiquement* d'une plus grande qualité scientifique des thèses. Une telle durée constitue de surcroît un facteur de précarisation des jeunes chercheurs dans la mesure où ces derniers doivent chercher des sources de financement annexes – forcément instables – à l'issue de la période de financement contractuel. Sur cette question, la section 04 apprécie donc les dossiers au cas par cas, au regard des investissements scientifiques et du parcours de chaque candidat.e.

b. L'évaluation des autres travaux

Les publications présentées doivent répondre aux mêmes exigences scientifiques que le doctorat.

Dans le cas de candidat.e.s qui se présentent pour la première fois, souvent quelques semaines seulement après avoir soutenu leur thèse, la section ne fait pas de la présence d'autres travaux une condition *absolue* de la qualification, dès lors que la thèse est jugée excellente. Toutefois, les publications complémentaires, surtout si elles ne constituent pas de simples déclinaisons de la thèse, sont un élément important de valorisation du dossier. Outre qu'elles permettent d'apprécier la qualité scientifique des candidat.es, elles sont un indicateur de professionnalisation. L'ouverture à d'autres problématiques et objets que ceux explorés dans la thèse est appréciée par la section 04.

La prise en compte de la professionnalisation

L'appréciation de la professionnalisation tient compte des investissements des candidat.e.s dans diverses activités constitutives du métier d'enseignant.e-chercheur.e :

- La prise en charge d'enseignements dans des domaines couverts par la science politique ;
- L'intervention dans des séminaires, journées d'étude et colloques nationaux ou internationaux, ainsi que l'organisation et l'animation d'événements scientifiques comme les congrès de l'AFSP, de l'APSA, ECPR etc ;

- L'insertion dans des réseaux de recherche (participation à des projets de recherche collectifs, inscription dans la vie de laboratoire, effort d'insertion dans des réseaux internationaux, etc.) ;
- La participation éventuelle à diverses tâches d'encadrement pédagogique ou administratif à l'université.

Toutes ces tâches ne sont en aucun cas des conditions indispensables pour la qualification. En effet, on ne saurait exiger des candidat.e.s à la profession universitaire d'avoir réalisé *préalablement* toutes les tâches que requiert la fonction d'enseignant.e-chercheur.e. Par ailleurs, les candidat.e.s n'ont pas tous et toutes bénéficié des mêmes opportunités selon leur statut pendant la réalisation du doctorat (contrat doctoral, financement CIFRE, sans financement, etc.) et selon les établissements dans lesquels ils ou elles ont réalisé leur thèse. Faire de l'absence de l'un ou l'autre critère de professionnalisation un élément nécessairement disqualifiant contribuerait à reproduire les inégalités auxquelles sont confrontés les candidat.e.s dans leur parcours de formation.

Toutefois, les divers efforts réalisés pour se professionnaliser au cours du doctorat, mais aussi au cours de l'expérience postdoctorale, **sont des indicateurs précieux** pour compléter l'avis scientifique porté sur les travaux. L'enseignement apparaît de ce point de vue particulièrement important, la qualification ouvrant la possibilité de candidater sur des postes d'enseignant.e-chercheur.e. **La section 04 attend donc des candidat.e.s qu'ils et elles aient une expérience d'enseignement, sauf cas tout à fait exceptionnel.**

Il est bien évident que l'évaluation de ces critères est toujours réalisée à la lumière de la situation statutaire (par exemple avoir ou non été allocataire-moniteur et/ou ATER), des exigences de terrain posées par la thèse, de l'établissement et du pays où le doctorat a été réalisé, de l'ancienneté de la soutenance de thèse, etc.

Ainsi, si la qualité scientifique de la thèse et des travaux est une condition impérative pour qu'un dossier soit retenu, la section 04 tient compte d'une diversité de paramètres pour apprécier les conditions de professionnalisation des candidat.e.s : l'âge, la durée de la thèse, les conditions concrètes de réalisation de la thèse, l'établissement de soutenance, l'accès ou non à des financements, le soutien de laboratoires dotés de ressources importantes, la plus ou moins grande proximité de réseaux professionnels influents, sont des éléments pouvant être évoqués dans l'analyse globale des dossiers.

Les modalités de délibération et de vote au sein de la section 04

Chaque rapporteur.e est tenu.e de rédiger un rapport écrit. En sessions, il ou elle expose oralement son analyse du dossier de candidature et indique une **note (A, B ou C)**

correspondant à un avis favorable (A), un avis défavorable (C) ou un avis appelant la discussion (B- ou B+, le plus ou le moins indiquant l'orientation privilégiée : non qualification ou qualification). Une discussion générale s'engage ensuite, la procédure s'achevant par le vote des membres de la section. La **qualification est acquise par un vote favorable de la majorité des membres de la section participant au vote**. Les votes blancs sont assimilés à des votes négatifs. Un refus de qualification est systématiquement motivé de façon à éclairer le candidat ou la candidate sur les raisons de sa non-qualification (qualité scientifique insuffisante des travaux fournis, absence d'ancrage dans la discipline, absence d'expérience d'enseignements, etc.).

Rappelons qu'au cours des délibérations, le directeur ou la directrice de thèse d'un.e candidat.e dont le dossier est examiné est tenu.e de sortir de la salle. Il ou elle n'assiste pas au débat, ne prend pas part au vote et ne revient dans la salle qu'une fois le vote terminé.

Les **rapports écrits** sont désormais saisis sur Galaxie et communiqués aux candidat.e.s.

Les refus de qualification

La transmission des rapports qui s'est imposée au cours des années 2000, est aujourd'hui généralisée. Les candidat.e.s sont encouragés.e.s disposent ainsi d'éléments d'explication plus complets que l'avis porté par la présidente de la section sur la notification de décision, nécessairement laconique compte tenu du grand nombre de dossiers à examiner. Il faut savoir que, les textes applicables assimilant les bulletins blancs à des votes négatifs, il est possible, dans certains cas, que des rapports plutôt favorables puissent déboucher sur la non qualification si plusieurs membres de la section sont restés.e.s dans l'incertitude sur la valeur du dossier et ont finalement voté blanc.

Nous rappelons que les candidat.e.s (et leur directrice ou directeur de thèse) **n'ont pas à entrer en contact avec la présidente ou les rapporteur.e.s, ni avant ni après la délibération**. Ils et elles s'engagent à ne jamais violer le secret du délibéré en donnant des explications spécifiques sur les raisons qui ont orienté le vote concernant tel ou tel dossier.

Les candidat.e.s non qualifiés.e.s peuvent se présenter à la session suivante. Leur dossier fera alors l'objet d'une évaluation par deux autres rapporteur.e.s. **Si les évaluations ont été clairement négatives, il leur faut s'interroger sur l'opportunité de se représenter immédiatement** ou de différer cette nouvelle candidature, le temps de compléter substantiellement leur dossier par de nouvelles publications par exemple. Sur ce point, aucune recommandation générale ne peut être formulée ; chaque cas est particulier.

Les candidat.e.s qui ont fait l'objet de deux refus de qualification successifs peuvent demander une **qualification devant le Groupe 1 du CNU** (voir présentation *supra*), composé des bureaux de 4 sections (droit privé ; droit public ; histoire du droit ; science politique). Dans ce cas, leur dossier fait l'objet d'une nouvelle évaluation par deux rapporteur.e.s, dont l'un appartient à leur section d'origine, et l'autre à une autre section du groupe (sauf dans le cas où les règles de déport l'empêchent). Le candidat ou la candidate est auditionné.e et dispose de 20 minutes pour convaincre les membres du groupe du bien-fondé de sa requête.

L'essentiel des candidat.e.s non qualifié.e.s qui se présentent devant le Groupe 1 proviennent des sections 01 et 02. L'expérience révèle que l'appel débouche rarement sur une issue positive, même si cela arrive occasionnellement, pour des dossiers solides scientifiquement.

La qualification au professorat

La LPR⁹ définitivement adoptée le 24 décembre 2020 supprime par son article 5 la procédure de qualification. L'alinéa 4 de l'article 5 prévoit désormais que « ***La qualification par l'instance nationale n'est pas requise lorsque le candidat est maître de conférences titulaire.*** »

Le CNU n'a donc pas examiné les candidatures des MCF/HDR souhaitant accéder à la qualification. Ces MCF/HDR alors qu'ils avaient déposé leur dossier ont été qualifiés d'office (voir *supra*).

Le CNU continue cependant d'examiner les candidatures provenant de collègues ayant exercé leur activité à l'étranger ainsi que celles des candidat.e.s qui ne sont pas MCF/HDR. Il s'agit principalement des chercheur.e.s CNRS. Pour l'examen de ces candidatures, les critères établis par le CNU restent les mêmes. La section a eu à se prononcer dans le cadre de la procédure expérimentale prévue par le décret du 23 février 2023. L'évaluation des dossiers est cependant matériellement plus difficile, puisque la section doit juger à partir des pièces du dossier qui a été envoyé aux établissements et qui lui sont transmis par le ministère et qui ne comportent pas les pièces attendues dans une procédure classique de qualification (voir *infra*, le paragraphe sur la procédure expérimentale).

⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000042137953/>

Les critères d'évaluation des dossiers *de qualification* dans le cadre des nouvelles dispositions de la LPR

La procédure de qualification aux fonctions de PU ne concerne donc désormais que les candidats et les candidates qui ne sont pas MCF. Sa portée est donc très réduite (voir *infra*). Il s'agit donc d'une **qualification à des fonctions (celles de professeur.e des universités) et ne porte pas sur la reconnaissance de l'excellence scientifique d'un dossier pour des candidats et candidates qui ne sont pas MCF**. La section a décidé de **conserver les critères de qualification identiques à ceux qu'elle appliquait lors de la qualification des MCF/HDR avant la réforme**. De ce fait, en sus de la qualité des travaux et de la participation à l'animation de la recherche, **la section 04 attend en particulier que les candidat.e.s aient une expérience d'enseignement significative en science politique et aient fait preuve d'un certain investissement dans la vie universitaire et fréquenté les espaces académiques de notre discipline**. Neuf dimensions, non hiérarchisées, entrent dans l'étude des dossiers.

1. **L'ancrage dans la discipline.** Un nombre relativement important de candidatures provient d'autres disciplines (voir *infra*, les données quantitatives relatives à la qualification). Certaines candidatures apparaissent fort éloignées de la science politique. La section 04 est particulièrement attentive à la maîtrise des connaissances et des débats de la science politique par les candidat.e.s, tout comme à leur implication effective dans les espaces académiques et scientifiques de la discipline (enseignements de cours de science politique, présence dans les départements de science politique, participation à des événements scientifiques de la discipline, collaborations scientifiques avec des politistes, etc.). **A noter, la section 04 apprécie que les candidat.e.s aient une connaissance même minimalement avérée de la science politique francophone et même française.**
2. **L'ancienneté professionnelle.** La section 04 estime que les candidat.e.s à la qualification au professorat devraient se prévaloir d'une expérience professionnelle minimale. Pour les candidat.e.s n'exerçant pas leur activité principale dans l'enseignement supérieur, dix ans d'activité pédagogique et scientifique permettent d'attester d'une expérience professionnelle justifiant la candidature.
3. **La production scientifique.** La section 04 estime que celle-ci doit être significative.
 - a. La section 04 apprécie les parcours scientifiques ayant fait le choix d'une diversité des supports de publication. À ce titre, elle incite les candidat.e.s à ne pas publier *exclusivement* dans des revues spécialisées – revues sous-disciplinaires, revues pluridisciplinaires centrées sur des aires géographiques,

etc. – dans la mesure l'on attend d'un.e PR d'université une capacité à monter en généralité et à ouvrir un dialogue scientifique avec l'ensemble de la discipline (et pas seulement les spécialistes d'un objet).

- b. Si la section 04 encourage la publication de travaux collectifs, elle recommande toutefois aux candidat.e.s d'éviter de publier *de façon systématique* avec des co-auteurs.
 - c. La diversification des travaux et des parcours constitue un élément positif, car elle témoigne de la capacité des candidat.e.s à maîtriser différents objets et terrains de recherche. Bien évidemment, cette appréciation n'est en rien opposée à l'idée d'une spécialisation scientifique des candidats.
 - d. Enfin, la section 04 apprécie les ouvrages universitaires visant la transmission des connaissances (livres visant des publics étudiants) et la valorisation de la recherche (livres visant des publics non scientifiques), dès lors que les candidat.e.s continuent de publier des écrits scientifiques.
4. **La qualité scientifique de la HDR.** L'HDR, ou la publication qui en découle, constitue un élément central de l'appréciation des dossiers. Sa qualité est étudiée sur le fond. Les candidats et candidates doivent donc fournir le manuscrit de la HDR ou pour celles et ceux qui demande une équivalence française de diplôme, un ensemble de travaux équivalent à la HDR.
5. **L'expérience d'enseignement.** Celle-ci est un élément particulièrement important de l'évaluation des parcours professionnels par le CNU 04.
- a. L'attention de la section 04 se porte prioritairement sur les enseignements en science politique. Des candidat.e.s n'ayant aucune expérience dans ce domaine réduisent considérablement leurs chances d'obtenir la qualification.
 - b. La section 04 du CNU estime qu'assurer des enseignements diversifiés atteste de l'aptitude à enseigner des matières qui ne sont pas exclusivement liées à une spécialisation scientifique.
 - c. De même, la section 04 apprécie les parcours pédagogiques des candidat.e.s qui ont accepté d'enseigner dans l'ensemble des cycles de l'enseignement supérieur (du 1^{er} au 3^e cycle).
6. **L'encadrement ou le co-encadrement doctoral.** Dès lors qu'ils ou elles ont leur HDR, les candidat.e.s sont invité.e.s à s'investir dans la direction ou la codirection de thèses de doctorat, lorsque les conditions offertes par leur établissement s'y prêtent.

7. **L'animation scientifique et l'administration de la recherche.** Au-delà de la qualité intrinsèque du dossier scientifique, la section 04 apprécie la capacité à s'investir dans des activités de recherche collective, voire à exercer des responsabilités (direction d'axes de laboratoire, responsabilités au sein de contrats de recherche, animation de séminaires de recherche, etc.). Cette dimension valorise une conception de la recherche qui repose sur la coopération et l'échange, et non la mise en concurrence systématique des individus.
8. **Les responsabilités administratives et la supervision de parcours de formation.** Les PR étant amené.e.s à gérer et administrer des parcours de formation dans leur carrière, la section 04 est sensible à l'expérience dans ce domaine.
9. **L'internationalisation du parcours professionnel.** La section 04 apprécie les efforts fournis pour s'inscrire dans des réseaux de recherche transnationaux, s'impliquer dans des partenariats internationaux, et valoriser les parcours scientifique et pédagogique dans des établissements à l'étranger. **Pour les candidat.e.s ayant principalement exercé leur activité à l'étranger, une « fréquentation » même minimale de la science politique française et francophone est appréciée.**

Cinq points méritent d'être soulignés concernant la constitution du dossier :

1. **L'HDR – ou la publication qui en découle – constitue un élément central de l'appréciation des dossiers.** Sa qualité est étudiée sur le fond par la section 04. La détention formelle d'une HDR ne garantit donc pas une qualification d'office.

L'HDR doit être jointe au dossier (mémoire original + présentation du parcours de recherche ; le volume rassemblant les articles publiés n'est pas nécessaire), au titre des « travaux, ouvrages et articles ». Pour les candidatures étrangères, un document équivalent à la HDR doit être fourni.

2. Comme pour la qualification MCF, la **procédure** de demande de qualification au professorat a été **dématérialisée**. Il n'y a donc plus d'envoi postal, mais un dépôt des documents sur GALAXIE.

3. La section 04 **demande, au titre du CV exigé par l'arrêté comme pièce obligatoire, de joindre un exposé de 4 à 6 pages suivi d'un CV proprement dit, présenté suivant le modèle (CV PR) disponible sur le site de la section 04 et en annexe de ce rapport.**

4. L'arrêté du 11 juillet 2018 demande de joindre 5 documents au maximum pour ce qui est des **travaux scientifiques**. La section 04 demande de joindre **1 à 4 articles** en plus des volumes d'HDR.

5. Les **travaux en langue étrangère**.

L'arrêté relatif à la qualification exige que les **documents administratifs** rédigés en langue étrangère soient accompagnés d'une **traduction en langue française**. Cela concerne les diplômes, rapports de soutenance et attestations. À défaut, les dossiers seront déclarés irrecevables.

La traduction n'est plus exigée pour les **documents scientifiques** par la nouvelle version de l'arrêté. La section 04 demande cependant que soient joints des **résumés en français** pour les **travaux scientifiques en langue étrangère, selon les modalités suivantes** :

- **Une HDR (ou travail équivalent au « mémoire original ») rédigée dans une autre langue que le français** doit être accompagnée d'un **résumé substantiel d'une quinzaine de pages en français** (45.000 signes environ). Ce résumé doit notamment présenter la démarche de recherche, le cadre théorique et les principaux résultats.
- Les **articles** joints au dossier écrits **dans une autre langue que le français ou l'anglais** doivent être accompagnés d'un **résumé** en français. Le résumé doit permettre d'apprécier l'argumentaire général de l'article mais aussi sa construction.

La qualification au titre de l'article 46.4°

Il est conseillé de lire attentivement l'article 46 al. 4 du décret du 6 juin 1984 avant de postuler, afin d'éviter les candidatures irrecevables, très nombreuses dans le passé¹⁰. Il faut noter que la rédaction dudit décret est pour le moins absconse et qu'elle conduit à se méprendre sur les conditions exigées pour prétendre à la qualification au titre de l'article 46.4°. Cette voie de qualification est conçue pour des chercheur.e.s, des universitaires étranger.e.s ou des professionnel.le.s qui ne sont pas enseignant.e.s statutaires. La section 04 a longtemps eu des réticences dont les motivations sont rappelées dans les rapports précédents. Ces réticences n'ont plus lieu d'être.

L'introduction de la qualification au titre de l'article 46.1° en science politique semble avoir rendu cette procédure obsolète et **aucune candidature n'a été enregistrée au titre de l'article 46.4° depuis 2015**.

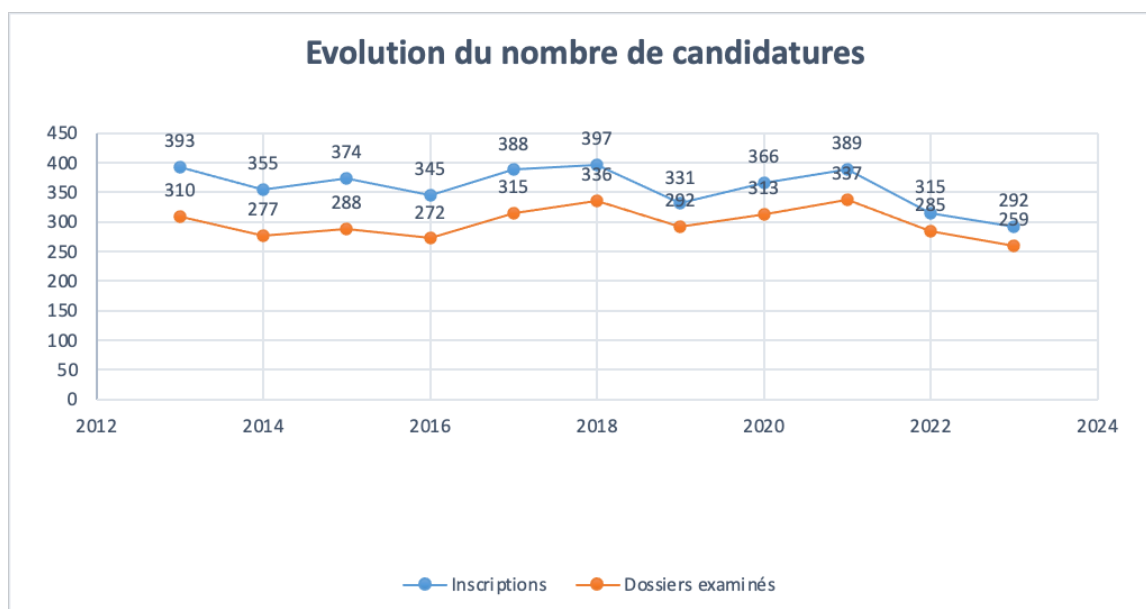


¹⁰ En 2011, sur 20 candidatures enregistrées, seuls 2 dossiers étaient recevables ; en 2012, seulement 6 dossiers sur 23 étaient recevables. En 2013, sur les 10 candidatures en section 04, 6 dossiers étaient recevables, mais aucun n'a été finalement envoyé.

Quelques données quantitatives sur la campagne de qualification 2023

Nombre de candidatures à la qualification MCF

Le nombre de dossiers déposés et examinés a encore diminué en 2023 par rapport à 2022 (année qui avait connu une nette diminution – 52 dossiers de moins - des dossiers déposés et effectivement examiné par la section par rapport à 2021). « Seulement » 292 candidats et candidates se sont inscrits sur Galaxie. 258 dossiers ont été jugés recevables par le ministère et examinés par la section.



Taux de qualification

En 2023 sur les 258 candidatures examinées, 107 ont été qualifiées ou requalifiées contre 121 sur 285 en 2022, 132 sur 337 en 2021, et 138 sur 313 en en 2020. Le taux de qualification est de 41,3 % en légère diminution par rapport à 2022 ou il était supérieur à 42%. Il est plus élevé qu'en 2021, année plancher pour cette mandature ou il était de de 38,8%.

Si l'on exclut les requalifications, le taux de qualification est de 36,3 %.

Une différence importante existe toujours entre le taux de qualification des thèses soutenues en science politique et celui des thèses soutenues dans d’autres disciplines. En 2023, **les docteur.e.s en science politique représentent 46 % des candidatures (119) et 71% des qualifié.e.s** (76) soit un taux équivalent à ceux des années précédentes (70% pour 2022, 70,2% contre 71,2% en 2021). Le taux de qualification des candidat.es d’autres disciplines a légèrement augmenté. Les candidatures provenant d’autres disciplines représentaient 54% des candidatures (139) et seulement 28% des qualifié.e.s (30). Ce taux est équivalent à celui de 2022.

Depuis quelques années, le nombre de de candidat.e.s qui présente un dossier de requalification se situe autour d’une trentaine (31 en 2022, 30 en 2021). Il a un peu diminué en 2023. 24 demandes de requalification ont été déposées cette année. Cela est un signe de la difficulté pour les jeunes docteur.e.s à trouver rapidement un poste pérenne dans l’ESR et constitue un indicateur inquiétant de la précarisation de nos jeunes collègues. Cela est d’autant plus inquiétant que ces dossiers de requalification sont dans presque tous les cas des dossiers de candidat.e.s qui ont maintenu une activité constante de publication et d’enseignement et qui obtiennent sans souci leur re-qualification. Cette année, sur ces 24 dossiers, 22 ont été requalifiés. Les deux dossiers non requalifiés l’ont été en raison d’un éloignement progressif de la discipline science politique.

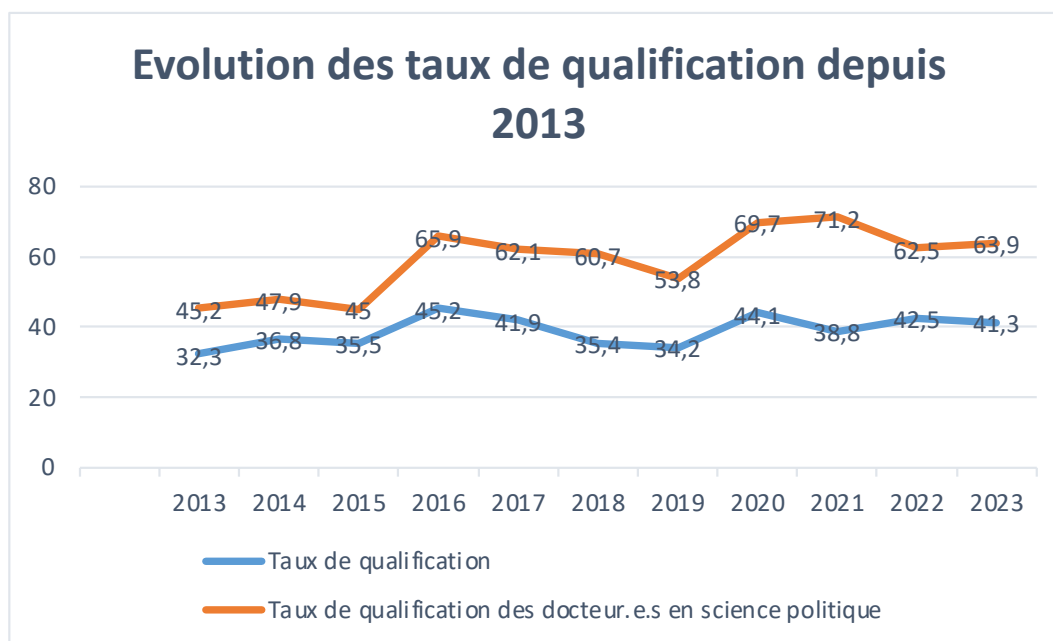
Taux de qualification au sein de la section 04 en 2023

Taux de qualification	41,3 % (107/258)
Taux de qualification (hors requalifications ¹¹)	36,3 % 85/234
Taux de qualification des docteur.e.s en science politique	63,8 % (76/119)

En 2023, taux de qualification, de 41,3% est en légère diminution par rapport à 2022 (42,5%) et par rapport à 2021 (38,8%).

La réussite des candidatures en science politique est très nettement supérieure à celles des candidatures provenant d’autres disciplines. Sur 119 candidatures provenant de docteur.e.s de science politique, 76 ont été qualifiés. Le taux de réussite des candidats et candidates de science politique est de presque 64%.

¹¹ Chaque année, le taux de requalification est particulièrement élevé. Il concerne des docteurs qui ont déjà obtenu la qualification en section 04 quatre ans auparavant et souhaitent l’obtenir à nouveau (voir *infra* la rubrique consacrée aux requalifications).



Il est à noter que le taux de qualification de la section 04 reste **supérieur aux taux des autres sections du groupe 1**, qui ont des politiques de qualification très restrictives¹². Le bilan provisoire de la campagne de qualifications 2021¹³ publié par le ministère montre des différences importantes de taux de qualifications selon les groupes disciplinaires.

Bilan des qualifications 2022 par groupe disciplinaire (les chiffres disponibles sont difficilement comparables car en décalage d'un an)

Groupe disciplinaire	Taux de qualification provisoire 2022
Groupe 1 : Droit et science politique	33,9%
Groupe 2 Sciences économiques et de gestion	52,8%
Groupe 3 : Langue et Littérature	63,4 %
Groupe 4 : Sciences Humaines	63,2%
Groupe 5 : Mathématiques et informatique	67,8%
Groupe 6 : Physique	75,6%
Groupe 7 : Chimie	62,1%

¹² Au sein de la section 02 (droit public), on peut relever les taux de qualification suivants : 19,8 % (2009), 27,5 % (2010), 16,8 % (2011), 23 % (2012), 20,8 % (2013), 22,3 % (2014), 23,4 % (2015). D'après les chiffres du ministère de l'ESR, le taux moyen pour les 4 sections du groupe 1 est 32,7% en 2017, 30,3% en 2018.

¹³ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-07/note-dgrh-n-5-juin-2023--campagne-qualification-2022-28858.pdf>

Groupe 8 : Sciences de la terre	82,6%
Groupe 9 : Mécanique, génies mécanique et informatique	65,1%
Groupe 10 : Biologie et biochimie	72,6%
Pharmacie	72,9%
Groupe 12 : Interdisciplinaire	49,1%
Autres sections de santé	38,4%
Théologie	53,8,8%
Taux de qualification moyen	63%

La science politique, avec un taux de 41,3%, se situe cependant très **en deçà de la moyenne de l'ensemble des sections** qui est de 63 % pour 2022 ce qui s'explique en partie (mais en partie seulement) par la forte de proportions de thèses soutenues dans une autre discipline que la science politique dans les candidatures en section 04.

Taux de qualification au sein de la section 04, 2013-2023 (pour les années antérieures on se reportera aux rapports précédents de la section)

	Nbre qualifications/Nbre candidatures effectives	Taux de qualification en section 04	Taux de qualification des docteur.e.s en science politique
2013	100/310	32,3 %	45,2 % (71/157)
2014	102/277	36,8 %	47,9 % (68/142)
2015	105/288	35,5 %	45 % (64/142)
2016	123/271	45,2%	65,9% (91/138)
2017	132/315	41,9%	62,1% (90/145)
2018	119/336	35,4%	60,7% (88/145)
2019	100/292	34,2%	53,8% (71/132)
2020	138/313	44,1%	69,7% (101/145)
2021	132/337	38,8 %	71,2 % (94/151)
2022	121/285	42,5%	62,5% (85/137)
2023	107/258	41,3%	63,9% 76/119

Profil des candidatures et des qualifications

Distribution par sexe

En 2023, les femmes représentaient presque 47% des candidatures (120/258) contre 43 % des candidatures en 2022. Les femmes ont été plus nombreuses à présenter la qualification que les hommes uniquement en 2015, avec 50,7% des candidatures.

Les femmes représentaient 43,1 % en 2010, 40,2 % en 2011, 48,1 % en 2012, 39 % en 2013, 46,2 % en 2014, 43% en 2016, 40% en 2017, 43,4% en 2018, 43,8% en 2019 et 46% des candidature en 2020.

La **part des femmes parmi les qualifié.e.s est supérieure à leur part dans les candidatures : 52,3% (56/107)** . Le taux de qualification des femmes était toujours un peu supérieur à leur proportion dans les dossiers de candidature : 46,7% (56 qualifiées et 120 candidates).

Part des femmes et des hommes (%) dans les candidatures et les qualifications en 2023

	Candidatures	Qualifications
Hommes	53,1 % 138/258	47,7% 51/107
Femmes	46,9% (120/258)	52,3% (56/107)

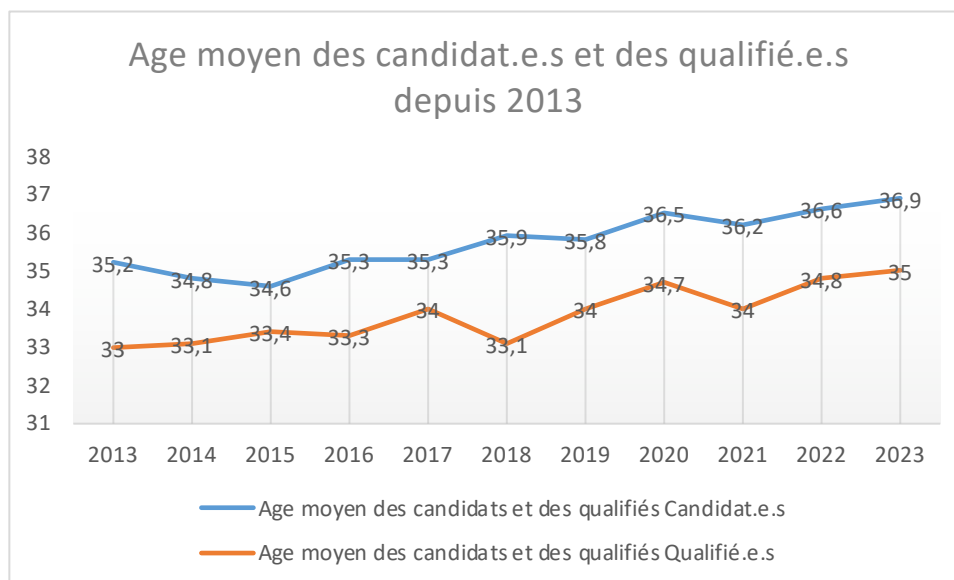
En 2023, le taux de qualification des femmes (nombre de candidature/nombre de qualifiées) est à nouveau supérieur à celui des hommes.

Taux de qualification moyen des hommes et des femmes en section 04 en 2023

Hommes	37%
Femmes	46,7%

Âge moyen de candidature et de qualification

En 2023 l'âge moyen des qualifié.e.s est de 35 ans et l'âge des candidatures de 36,9 ans.

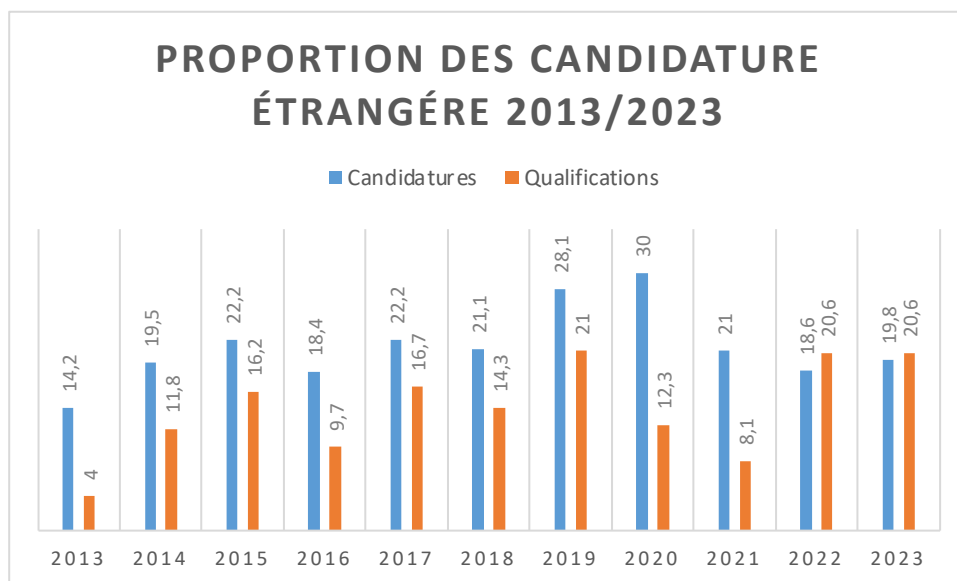


On peut tirer plusieurs enseignements des données recueillies :

- L'âge moyen de candidature est en constante augmentation et atteint presque 37 ans en 2023.
- **L'âge moyen de qualification en section 04** est aujourd'hui de 35 ans (en incluant les requalifications).
- Alors que la durée moyenne de la thèse n'augmente pas de manière significative (voir infra), cette augmentation est le signe d'une difficulté croissante des jeunes docteurs à s'insérer dans le marché de l'emploi académique. Ce qui est également visible dans le nombre de requalifications.

Candidatures de nationalité étrangère

Les candidat.e.s de nationalité étrangère représentent en 2023, 19,8% des candidatures, contre 18,6% des candidatures en 2022. La part des candidatures de nationalités étrangères semblent se stabiliser autour de 20%.

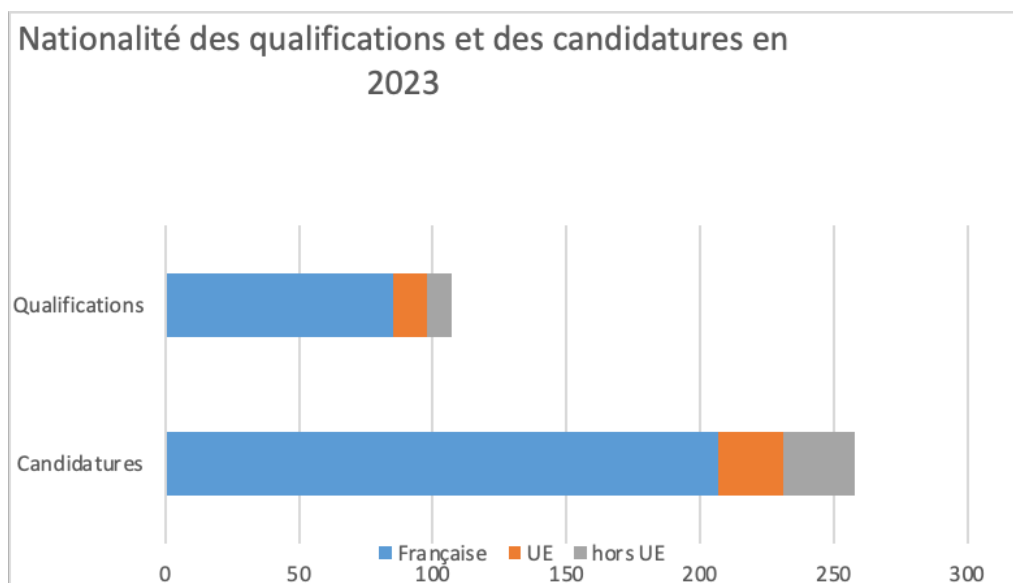


Parmi ces 51 candidatures, **celles provenant des pays hors UE sont plus nombreuses que celles provenant des pays de l'UE : 24 candidat.e.s viennent de l'UE et 27 hors de l'UE.**

La présence non négligeable de candidat.e.s de nationalité étrangère témoigne aussi de l'attractivité internationale des universités françaises et des IEP dans le domaine de la science politique, souvent en amont du doctorat. En effet, **une bonne partie des docteur.e.s de nationalité étrangère se présentant devant la section 04 ont préparé leur thèse dans un établissement français puisque seulement 27 thèses ont été soutenues dans les universités étrangères (certaines d'ailleurs par des candidat.e.s de nationalité française).** Nous rappelons ici que la qualification des candidat.e.s et candidats qui ont soutenu dans une université étrangère se fait en deux temps : la section « accorde » une équivalence de diplôme puis juge de la qualité du dossier pour accorder ou non la qualification.

Taux de qualification des candidat.e.s de nationalité étrangère

En 2023, le taux de qualification des candidat.e.s est de 43,1% (soit équivalent à celui des candidat.e.s de nationalité française). Le taux de qualification des candidat.e.s de l'UE est de 54,2%, celui des candidat.e.s hors UE de 33,3%.



- En 2023, le taux de qualification des thèses soutenues par les candidat.e.s ayant une nationalité étrangère est équivalent à celui des thèses soutenue par des candidat.e.s de nationalité française. Le taux de qualification des thèses étrangère est extrêmement fluctuant. Après être descendu à 9,1 % en 2013, ce taux est remonté à 23,4 % en 2015, 24% en 2016 (et 2018) et a atteint 31,4% en 2017 et de **18,1 % en 2020**. En 2021, il était de nouveau descendu à **15,5 % pour dépasser les 20% en 2022**.

Taux de qualification des docteur.e.s de nationalité étrangère, 2023

	Taux de qualification
Nationalité étrangère	43,1%
Nationalité UE	54,2%
Nationalité hors UE	33,3%
Section 04	42,5%

Diversité des origines disciplinaires

Comme tous les ans, **un nombre important de candidatures provenant d'autres disciplines** (sociologie, géographie, urbanisme, droit, histoire, philosophie, etc.)¹⁴ se présentent devant la section 04 pour une qualification en science politique. En 2023, comme régulièrement depuis 2010, ces candidatures représentent **plus de la moitié des**

¹⁴ Nous retenons la discipline à laquelle est rattachée la thèse de doctorat.

dossiers examinés soit 54% des candidatures, en légère augmentation par rapport à 2022, ou les elle représentait 52% des dossiers. En nombres absolus, C'est 139 dossiers (sur 258) qui proviennent d'autres disciplines.

Depuis longtemps, la section 04 fait preuve d'une grande ouverture scientifique dans la mesure où elle qualifie une proportion non négligeable de candidatures issues d'autres disciplines. Rappelons que ces candidatures n'ont vocation à être qualifiées que si l'inscription dans la vie de la discipline est attestée. Il faut bien insister sur le fait qu'avoir réalisé d'excellents travaux d'histoire, de philosophie ou de sociologie n'est pas suffisant pour obtenir la qualification en section 04. Encore faut-il que l'inscription dans les approches, les problématiques et la vie de notre discipline ressorte clairement du dossier de candidature (voir *supra* p.24-25 sur l'appréciation de ces dossiers). La part des qualifié.e.s provenant des autres discipline représentent en 2023, **28% des qualifié.es (équivalent à celui constaté en 2022)** et le **taux de qualification des thèses hors discipline est de 21,6%, un peu inférieur à celui de en 2022 (24,2)**. Le **taux de qualification des candidatures provenant d'autres disciplines fluctue d'année en année : il était de 19,9% en 2021** et 25,4% en 2020.

Discipline d'inscription des thèses non soutenues en science politique

En 2023, comme les années passées, **les disciplines les plus représentées dans l'ensemble des candidatures « hors science politique » sont la sociologie (57), l'histoire (19), le droit public (13) et la philosophie (11), puis l'anthropologie (5) et l'économie (3)**. Les 31 autres candidatures restantes proviennent d'autres disciplines (géographie, urbanisme, info-com, urbanisme, sciences de l'éducation, civilisation etc.). Il semble que le nombre de candidatures provenant d'urbanisme et d'aménagement du territoire tend à augmenter.

On peut noter que :

- Les thèses de **sociologie** continuent de former le groupe le plus important : elles représentent **41%** des candidatures « hors science politique » en 2023. Elles représentaient plus d'un tiers des candidatures « hors science politique » en 2022 (38%) et un tiers des candidature en 2020 et 2021 (+ou- 33%). Mais leur part a fluctué tout au long de la décennie : 44 % en 2019, 35,1% en 2018 ; 37,6% en 2017 ; 40,3% en 2016 ; 41,8% en 2015 ; 45,9 % en 2014 ; 38,6 % en 2013.
- En 2023, l'histoire, le droit et la philosophie sont assez proches en termes de candidatures. L'histoire représente 13,7% des candidatures. La place de l'histoire tend à se stabiliser. En effet, les thèses en histoire représentaient 12,2% des candidatures en 2022, 14,4% des candidatures en 2021, 13,7% en 2020 contre **15,6%** des

- candidatures en 2019, 16,1% en 2018 ; 18,8% en 2017 ; 20,1% en 2016 ; 16,4 % en 2015 ; 16,3 % en 2014 ; 12,4 % en 2013).
- Le nombre de thèse en droit diminue. Leur part est passé au-dessous de la barre des 10% (9,4% des candidatures contre 11% en 2022. Mais la part des candidatures des juristes connaît des variations importantes : 8,6% des candidatures « hors science politique » en 2021. Elles ne représentaient 11,9% des candidatures en 2020, **8,1%** des candidatures en 2019. Le nombre de candidatures de juriste se situent entre 8 et 10% ces dernières années à l'exception de 2015 (6,8%): 8,4% en 2018 ; 10% en 2017 ; 8,9% en 2016 ; 10,4 % en 2014 ; 9,2 % en 2013 ; 13,6 % en 2012 ; 9,4 % en 2011. La permanence de cette proportion est à souligner, dans la mesure où le taux de qualification des thèses en droit est, chaque année, quasi nul (aucune thèse en droit n'a été qualifiée en 2023).
 - La **philosophie reste une discipline** bien représentée, **avec près de 8%** des candidatures « hors science politique ». Cette proportion est un peu en diminution par rapport à aux année précédente ou elle passait la barre des 10% en 2022 et en 2021. La philosophie représentait 11,3% des candidatures en 2020, 11,3% en 2019, 13,1% en 2018 ; 10,6% en 2017 ; 8,9% en 2016 ; 10,3 % en 2015 ; 12,6 % en 2014 ; 11,1 % en 2013 ; 9,1 % en 2012 ; 12,9 % en 2011.

Proportion des thèses « hors science politique » parmi les qualifications

Les candidatures « hors science politique » ont une réussite non négligeable lors de leur passage devant la section 04 même si leur proportion tend à diminuer. Le part de qualification qui s'était stabilisé à environ **un tiers** des qualifications sur la **période 2010-2014** (32 % en 2010 ; 33,7 % en 2011 ; 35,2 % en 2012 ; 29 % en 2013 ; 33,3 % en 2014), leur proportion s'était accrue en 2015, avec 39 % des qualifications a ainsi diminué pour ne représenter plus qu'un quart des thèses qualifiées (25,4%) en 2020. **En 2023, la part des qualifié.e.s provenant d'autres disciplines se stabilise autour d'un tiers (28%). Ce chiffre est proche de celui de 2022 (30%) et équivalent à celui de 2021 (28%).**

Concernant la répartition des disciplines :

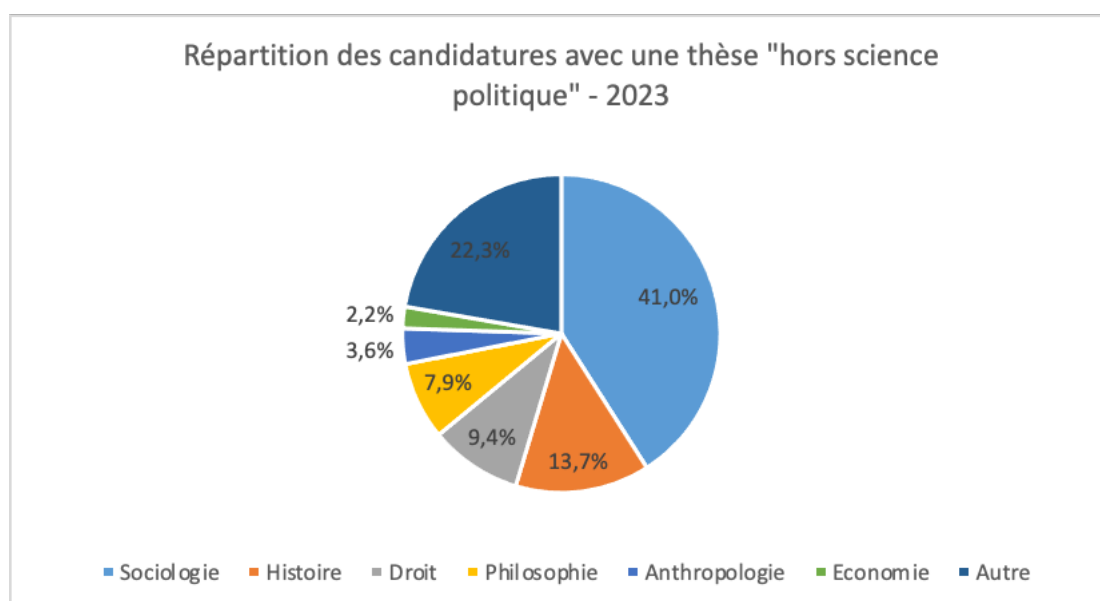
- **Trois disciplines sont traditionnellement bien représentées parmi les qualifications « hors science politique »** : sociologie, histoire, philosophie. **En 2022**, ces trois disciplines représentent **86% des thèses « hors science politique »** qualifiées en section 04 (33/36).

Ces trois disciplines (sociologie, histoire, philosophie) représentaient en 2021, 84% en 2020, 83 % en 2019, 93% des thèses « hors science politique », 83,1% en 2017 des thèses « hors science

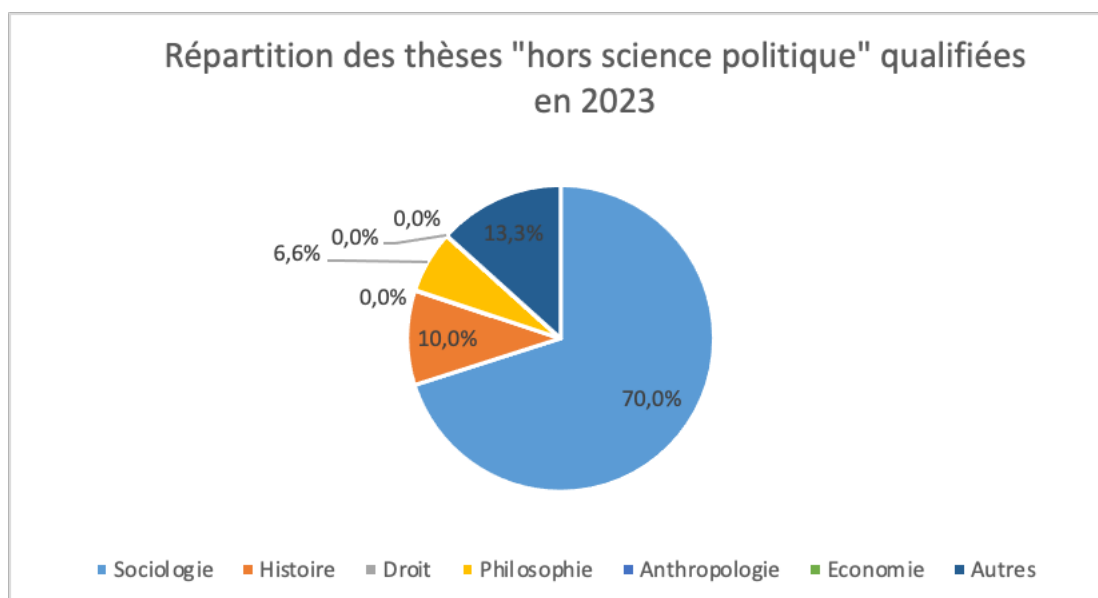
politique » qualifiées ; 87,5% en 2016 ; 90% en 2015 ; 97 % en 2014 ; 79,2 % en 2013 ; 86,4 % en 2012 ; 91,2 % en 2011 ; 100 % en 2010).

- Les docteur.e.s en **sociologie** représentent traditionnellement le plus gros contingent des qualifications hors science politique : près de 70% des% qualifiés hors discipline en 2021 soit 25 dossiers sur 36.
- La part des docteur.es en sociologie parmi les qualifiés hors section étaient de 55 % en 2019, 55% en 2018 ; 52,4% en 2017 ; 53,1% en 2016 ; 65,8 % en 2015 ; 64,7 % en 2014 ; 65,5 % en 2013 ; 48,6 % en 2012 ; 64,7 % en 2011 ; 58,3 % en 2010).
- Comme en 2020 et en 2021, aucune candidature venant de l'anthropologie n'a été retenue en 2022, contre 4 en 2017 et 2016 (2 en 2015 et 2018).
- Enfin, les docteur.e.s en droit ont statistiquement très peu de chances d'être qualifié.e.s. En 2022, aucun candidat.e.s juriste n'a été qualifié.e.s par la section (en 2020 et 2021, une seule candidature a été retenue par la section).

Le graphe suivant présente, pour 2020, la ventilation des 160 candidatures et des 35 qualifications provenant des autres disciplines.



Il faut lire : parmi les candidatures « hors sciences » politique 41% proviennent de candidats ou de candidates ayant un doctorat inscrit en sociologie.



Il faut lire parmi l'ensemble des candidatures « hors science politique » qualifiée par la section, 70% sont des candidatures dont le doctorat est inscrit en sociologie.

Comparaison des taux de qualification des candidatures hors science politique avec celui des candidatures de la discipline

La **réussite** des candidatures hors science politique est **moindre** que celle des candidatures issues de notre discipline : elles représentent **54 % des candidatures en 2022, mais seulement un peu moins de 28% des qualifications**. Ce résultat est assez logique dans la mesure où un grand nombre de dossiers issus d'autres disciplines n'ont qu'un rapport lointain avec la science politique, voire aucun rapport du tout.

45 dossiers ont été considérés en 2023 comme hors section (contre 52 en 2022, 82 l'année précédente). Ils sont envoyés par des candidat.e.s qui n'ont généralement qu'une vague idée de ce qu'est la discipline et n'ont pas lu les consignes exposées dans le rapport annuel de la section 04. Le nombre de candidatures hors section semble diminuer d'année en année ce qui signifie que le message envoyé par la section 04 semble porter ses fruits (voir *supra* p.24-25). Les candidatures ne relevant pas de notre discipline mais qui pourraient s'en approcher ne sont pas considérées comme hors section. **Nous rappelons ici aux candidat.e.s que s'ils ou elles sont désigné.e.s comme hors section, il semble difficile de présenter une candidature l'année suivante.**

Enfin, si l'on compare les candidatures issues de la science politique et celles issues d'autres disciplines, il apparaît que **les taux de qualification sont** assez logiquement **plus élevés parmi les politistes** : en 2023, le taux de qualification des politistes était de 63,9% un peu plus élevé que les années précédentes (62,5% en 2020, 2021 et 2022). **Cela signifie**

que 63,9% des docteur.e.s en science politique obtiennent la qualification, contre seulement 28 % pour les candidat.e.s hors science politique pour l'année 2023.

On observe par ailleurs des différences notables selon les disciplines :

La sociologie conserve un taux de qualification en baisse par rapport à 2022 (44%) mais qui reste élevé avec près de 36,8% des candidat.e.s sociologues qui se présentent, qualifiés par la section 04. La philosophie maintient un taux de qualification autour de 20% (18,2%) et l'histoire de 15,8% . On observe toutefois des variations non négligeables selon les années : en 2005, le niveau de réussite des docteurs en philosophie et en sociologie était plus élevé que celui des docteurs en science politique ; en 2013, la réussite des docteurs en philosophie est faible. Les petits effectifs rendent de toutes façons les comparaisons fragil

Taux de qualification en science politique et hors science politique
(nbre qualifications/nbre candidatures de la même discipline)

NB : Compte tenu du faible nombre de candidatures et de qualifications dans les disciplines hors science politique, les ratios présentés dans le tableau doivent être considérés avec la plus grande précaution, tous les pourcentages n'étant pas significatifs.

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Toutes disciplines confondues	41,3% (107/258)	42,5% (121/285)	38,8% (132/337)	41,1% (138/313)	34,2% (100/292)	35,4% (119/336)	41,9% (132/315)	45,2%	36,5 %	36,8 %	32,3 %
Science politique	63,9% (76/119)	62,5% (85/137)	72% (95/151)	73,2% (101/145)	53,8% (71/132)	60,7% (88/145)	62,1% (90/145)	65,9% (91/138)	45 % (64/142)	47,9 % (68/142)	45,2 % (71/157)
Autres disciplines	21,6% (30/139)	24% (36/148)	19,8% (37/186)	25,5% (35/158)	18,1% (29/160)	16,2% (31/191)	24,7% (42/170)	23,9% (32/134)	28 % (41/146)	25,2 % (34/135)	19 % (29/153)
Sociologie	36,8% (21/57)	44% (25/57)	37% (23/62)	35,1% (20/57)	25,3% (18/71)	25,4% (17/67)	34,4% (22/64)	31,5% (17/54)	44,2 % (27/61)	35,5 % (22/62)	32,2 % (19/59)
Philosophie	18,2% (2/11)	25% (4/16)	14,3 (3/21)	26,3% (5/19)	21% (4/19)	36% (9/25)	33,3% (6/18)	41,7% (5/12)	33,3 % (5/15)	35,2 % (6/17)	5,9 % (1/17)
Histoire	15,8% (3/19)	22% (4/18)	18,5% (5/27)	17,4% (4/23)	20% (5/25)	0% (0/31)	21,8% (7/32)	22,2% (6/27)	20,8 % (5/24)	22,7 % (5/22)	21,1 % (4/19)
Anthropologie	0% (0/5)	0% (0/2)	0% (0/7)	0% (0/8)	0% (0/3)	18% (2/11)	50% (4/8)	36,4% (4/11)	22,2 % (2/9)		28,6 % (2/7)
Économie	0% (0/3)	0% (0/4)	0% (0/7)	0% (0/5)	28,6% (2/7)	0% (0/7)	0% (0/5)	0% (0/4)	0 % (0/1)		0 % (0/6)
Droit	0% (0/13)	?	6,3% (1/16)	5% (1/20)	0% (0/13)	0% (0/16)	0% (0/17)	0% (0/12)	0 % (0/10)		0 % (0/14)

Distribution par sous-discipline de la science politique

Les données qui suivent concernent les candidat.e.s ayant soutenu leur thèse en science politique (n = 119), soit 46,1% de la cohorte de candidatures de 2023. Sur ces 119 candidat.es, 76 ont été qualifié.e.s soit 71% des qualifié.e.s (et un taux de qualification de près de 63,9%).

La comparaison avec les années de la mandature précédente ne sera pas faite ici de manière systématique, du fait d'un codage un peu différent. En effet, à partir de 2016, nous n'avons plus retenu de catégorie « analyse comparée, aires culturelles », considérant que, quelle que soit l'aire géographique considérée, le travail peut être classé dans l'une ou l'autre sous-discipline de la science politique¹⁵.

Ces **classements** permettent d'avoir une idée de l'orientation sous-disciplinaire des travaux mais ils **doivent être pris avec une certaine distance** du fait du caractère parfois discutabile et discuté en section de l'assignation à telle ou telle catégorie.

Inscription sous-disciplinaire des thèses de science politique

Au niveau des candidatures, la sociologie politique reste de loin la sous-discipline la plus représentée en 2023 avec près de 44 % des candidatures de politistes (51% en 2022) .

En 2023 le pourcentage des candidatures de celles et ceux qui ont soutenu une thèse en sociologie politique revient aux moyennes constatées les années précédente. Il était en effet de 44,2% en 2021.

La part des docteur.e.s en théorie politique/idées politiques augmente légèrement avec presque 18% des candidatures. Leur part est cette année un peu plus importante que celles des spécialistes de politiques publiques et de relations internationales. Elle n'était que de 14% en 2022 et 2021.

A l'inverse la part des docteur.e.s spécialistes de relations internationales diminue à 16% des candidatures en 2023 alors qu'elles représentaient 17,5% des candidatures en 2022, 18,5% en 2021 et 23,5% en 2020.

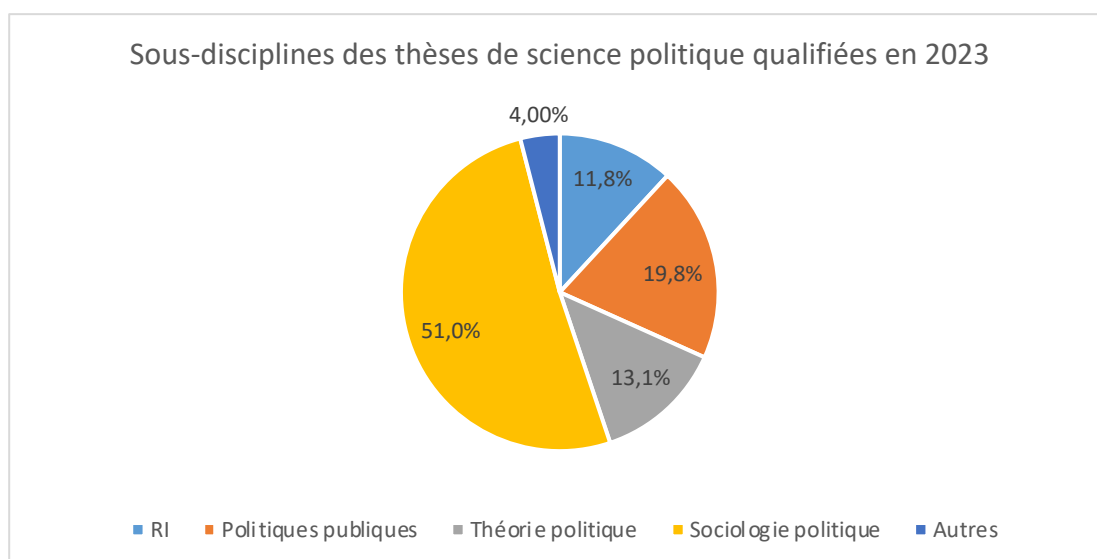
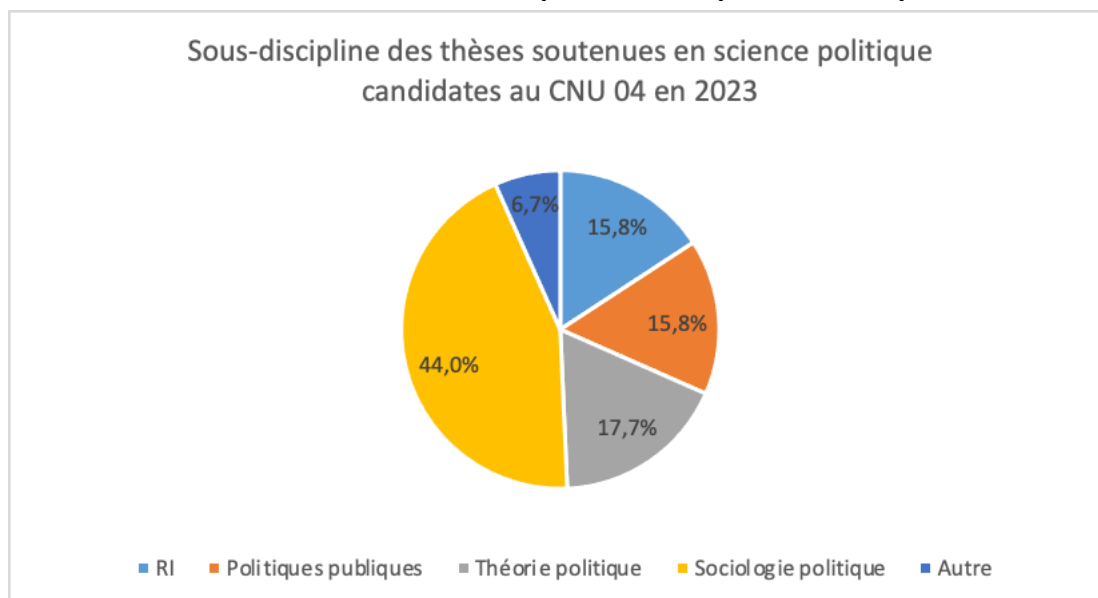
La part des dossiers de politiques publiques augmente elle aussi légèrement. Elles représentent en 2023, 16% des candidatures des docteur.e.s en science politique en 2023, contre 13% des candidature de 2022. Elles retrouvent ainsi leur part de de 2021.

Selon les modalités statistiques adoptées depuis 2017, 75 thèses avaient un terrain étranger en 2023 contre 53 thèses en 2022 et ce, quelle que soit leur spécialité. Cela

¹⁵ En 2017, nous avons par ailleurs introduit un nouvel indicateur, relatif à l'étude ou non d'un terrain étranger. **Plus de la moitié des thèses soutenues en science politique qui se présentent au CNU 04 étudient au moins un terrain étranger. En 2021, 66 des 151 candidatures ont fait un terrain étranger.**

représente 63% des candidatures de science politique et 38,7% de l'ensemble des candidatures.

Distribution des candidatures et des qualifications par sous-discipline en 2023



Les pourcentages sont exprimés sur les thèses soutenues en science politique (soit 119 candidatures/258 et 76 qualifié.e.s sur 107 qualifié.e.s au total).

Taux de qualification par sous-discipline

Comme en 2022 et 2021, c'est en sociologie politique et en politiques publiques que le taux de qualification est le plus élevé : 78,9% pour les politiques publiques et 75% pour la sociologie politique. En relations internationales, le taux de qualification a augmenté par rapport à l'année dernière. Il est actuellement de 47,4% contre 37,5% en 2022. En théorie politique, le taux de qualification est lui aussi en nette augmentation avec un taux de 47,6% contre 37% en 2022.

Distribution géographique

Depuis plusieurs années, la géographie des candidatures et des qualifications confirme **la place dominante des thèses soutenues dans les établissements parisiens.**

En 2023, les thèses soutenues en Ile-de-France (IDF) représentent 51,2 % de de l'ensemble des candidatures (contre 56% en 2022). Depuis plusieurs années, la moitié des candidatures proviennent des docteur.e.s ayant soutenu dans une universités ou un IEP francilien. **La part des thèses soutenues en région augmente légèrement cette année avec 37,7% des candidatures contre 36,3% des candidatures en 2022.** Le reste (10,5%) est constitué de thèses soutenues à l'étranger¹⁶.

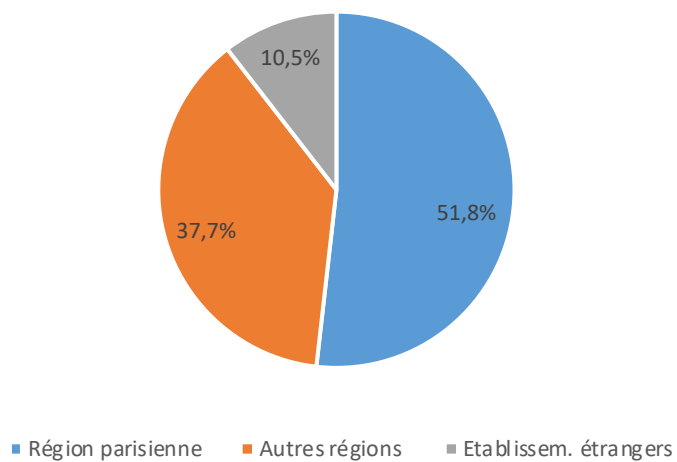
En 2023, les docteur.e.s venant d'un établissement hors IDF représentent en effet 37,4 %des qualifié.e.s (contre on le rappelle 37,7% des candidatures). La part des docteurs qualifiés venant d'IDF est de 48,6% des qualifié.e.s.

En 2023, 27 thèses ont été soutenues à l'étranger dans les candidatures (soit 10,5% de l'ensemble des candidatures voir supra).

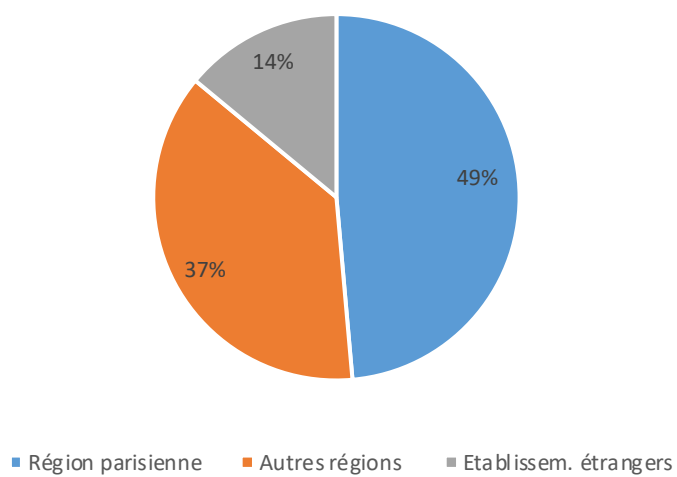
Le taux de qualification des thèses soutenues à l'étranger varie fortement selon les années ; il était de **38 % en 2022, 25,6% en 2021, 51,6% en 2020, 52,9% en 2019, soit 18/34** (20,6% en 2018, 47% en 2017). En 2023, le taux de qualification des thèses soutenues à l'étranger est élevé. Il est de 55,6% (sur 27 candidatures présentées, 15 ont été qualifiées).

¹⁶ Il convient de ne pas confondre ces candidat.e.s formé.e.s à l'étranger – dont certains sont de nationalité française - avec les candidat.e.s de nationalité étrangère – dont beaucoup sont formé.e.s dans les universités françaises (voir *supra* pour l'analyse par nationalité). Par ailleurs les **thèses en co-tutelle** (36/337 en 2021) sont ici comptabilisées en les rattachant à l'établissement français engagé dans la co-tutelle.

Répartition géographique des thèses candidates en 2023



Répartition géographique des thèses qualifiées en 2023



Taux de qualification par lieu d'obtention du doctorat

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Région parisienne	46,3%	45%	37,5%	50%	36,8%	38,7%	48,8%	49,7%	40 %	41,5 %	38,7 %
Autres régions	41,23%	39%	42,7%	33,6%	25,4%	34,7%	31,4%	40%	31,2 %	30,6 %	25 %
Établissements étrangers	55,6%	38,5%	25,6%	51,6%	52,9%	20,6%	47%	33,3%	20 %	27,6 %	23,1 %
Ensemble	41,3%	42,5%	38,8%	44,1%	34,2%	35,4%	41,9%	45,2%	36,5 %	36,8 %	32,3 %

Distribution par type d'établissement

L'analyse par établissement (et sur plusieurs années) permet d'identifier des corrélations significatives entre la soutenance de thèse dans certains établissements et les chances de qualification.

Ces dernières années, la **place des Instituts d'études politiques (IEP)** s'est accrue dans la population des qualifications par rapport à la population des candidatures. **Aujourd'hui, il y a deux fois plus de qualifiés provenant des IEP que de candidat.e.s.**

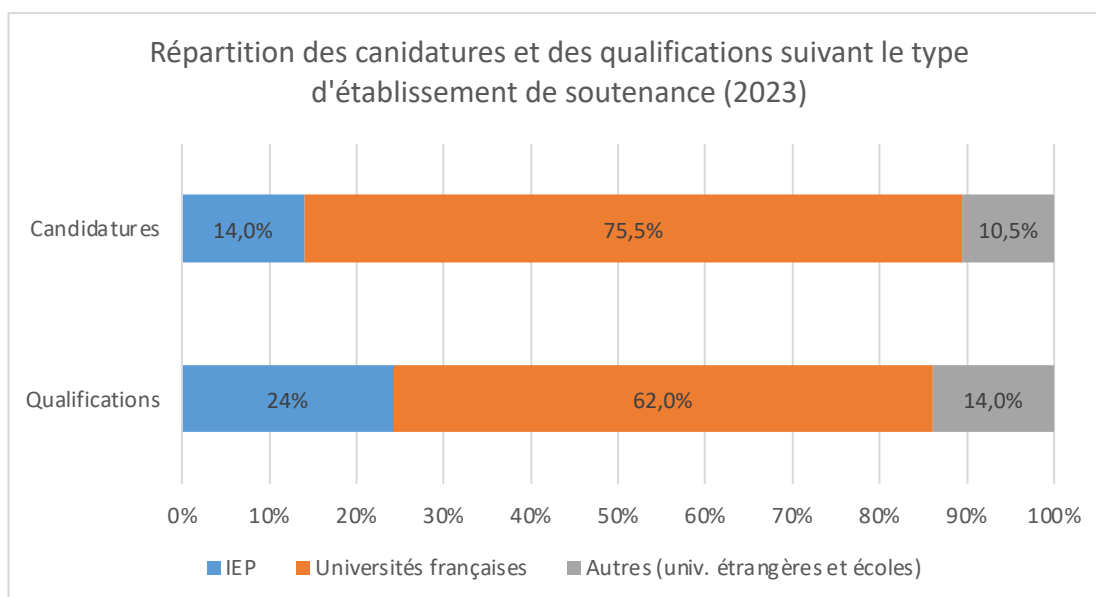
Les docteur.e.s issu.e.s des universités de la région parisienne et de province **sont sous-représenté.e.s dans la population des qualifications** (Paris 1 constituant régulièrement une exception dans cette catégorie, avec une surreprésentation régulière dans les qualifications : voir *infra*).

Le tableau comparant les taux de qualification suivant le type d'établissement de soutenance montre pour sa part des taux de réussite bien plus favorables pour les thèses soutenues dans un IEP. Ces tendances se confirment depuis 2020, avec un **écart dans les taux de qualification favorable aux IEP.**

Taux de qualification suivant le type d'établissement de soutenance (2012-2022)

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
IEP (Paris et province)	72%	81%	79,5%	74%	52%	70%	70%	73%	50,8 %	56,7 %	55,4 %
Universités françaises	32%	36%	34,25%	37,8%	26,5%	29%	35%	36,7%	32,6 %	27,8 %	23,5 %
Universités françaises sans Paris 1	30%	35%	32 %	33,8%	25,1%	27,5%	32,8%	33,3%	29,8 %	25,6%	19,6 %

Les graphiques ci-dessous illustrent bien à la fois la prédominance des thèses soutenues en région parisienne et dans les IEP. La part des qualifié.e.s ayant soutenu une thèse dans un IEP est toujours plus importante que leur part dans les candidatures. A l'inverse, les candidatures provenant des universités sont proportionnellement plus importantes que la part des qualifié.e.s ayant soutenu à l'université.



Le tableau ci-dessous montre la permanence de taux de qualification supérieurs à la moyenne dans les IEP et à Paris depuis 2013. Le taux de qualification des thèses soutenues à l'IEP de Paris a cependant assez fortement baissé cette année.

		2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017 ¹⁷	2016	2015	2014	2013
Région parisienne	IEP Paris	72,7%	80%	72,4%	75%	57,1%	77,4%	71,1%	74,4%	48,6 %	59,6 %	58,3 %
	EHESS-EPHE-ENS	30,8%	42%	36,4%	39,4%	29%	25%	54,8%	44,7%	41,2 %	47,4 %	43,5 %
	Paris 1	53,3%	47,4%	48,4%	65,4%	42,8%	43,5%	54,5%	63,2%	50 %	44,4 %	52,4 %
	Universités Ile-de-France (hors IEP, Paris1, EHESS-EPHE-ENS)	28,6%	34,8%	35,8%	41,2%	31,4%	30%	28,6%	33,3%	30,2 %	23 %	20 %
Autres régions	Autres IEP	71,4%	82,4%	93,3%	73,3%	45,5%	63,3%	68,2%	70,6%	54,2 %	46,2 %	47,8 %
	Universités hors Ile-de-France	36,1%	31%	35,8%	27,4%	20,7%	25,3%	21,3%	33,3%	29,5 %	27,8 %	19,4 %
Ets étrangers		55,6%	38,1%	25,6%	51,6%	52,9%	20,6%	47,4%	33,3%	20 %	27,6 %	23,1 %
Taux moyen		41,3%	42,5%	38,8%	44,1%	34,2%	35,4%	41,9%	45,2%	36,5 %	36,8 %	32,3 %

Le taux de qualification des thèses issues de l'EHESS, l'EPHE et l'ENS est toujours inférieur à celui des thèses d'IEP, ce qui s'explique sans doute en partie par les disciplines auxquelles sont rattachées les thèses de l'EHESS, l'EPHE et l'ENS. Alors que la plupart des thèses issues des IEP ont été soutenues en science politique, celles provenant de l'EHESS, l'EPHE et l'ENS représentent des disciplines plus variées. Or, les disciplines « hors science politique » ont un taux de qualification moyen bien plus bas que la science politique, notamment depuis 2016 (voir infra).

Financement des thèses

Le fait d'avoir obtenu une allocation de recherche est un facteur très favorable à l'obtention de la qualification. Il n'est toutefois ni nécessaire ni suffisant.

Depuis quelques années, la proportion des thèses financées ne cesse d'augmenter parmi les candidatures. En 2023 la proportion de candidatures ayant bénéficié d'un financement (Contrat doctoral, CIFRE ou autres) a encore augmenté. Les candidat.e.s ayant bénéficié d'un financement représente désormais 67% des dossiers de candidatures (contre 60% en 2022). En 2023 comme en 2022, la proportion de qualifié.e.s ayant bénéficié d'un financement de recherche a très largement augmenté par rapport aux années précédentes. Près de 90% des qualifié.e.s ont bénéficié d'un financement. Parmi eux les bénéficiaires d'un contrat doctoral (ex. allocation de recherche) représentent désormais

¹⁷ Ces chiffres pour 2017 excluent les co-tutelles.

près de 50% des candidat.e.s (49,2%) et 70% des des qualifié.e.s . Les bénéficiaires d’un financement (CIFRE ou autre bourse) représentent en 2023 un pourcentage limité de candidatures et de qualifié.e.s.

	Candidat.e.s					Qualifié.e.s				
	2023	2022	2021	2020 ¹⁸	2019	2023	2022	2021	2020	2019
Contrat doctoral/allocation de recherche	49,2 % (127)	40,7 % (116)	40,7 % (138)	48,9 % (153)	34,2 % (100)	70,1 % (75)	54,5 % (66)	59,8 % (79)	65,2 % (90)	56% (56)
CIFRE	3,1% (8)	2,1% (6)	3,8% (13)	1,6% (4)	1,4% (4)	3,7% (4)	5% (6)	3% (4)	1,4% (2)	1% (1)
Autre financement	14,7 % 38	15,1 % (43)	18,8 % (64°)	13,1 % (41)	21,2 % (62)	15,9 % (17)	17,4 % (21)	19,7 % (26)	13,8 % (19)	21% (21)
Thèse non financée	32,6 % (84)	40% (114)	36,3 % (123)	36,7 % (115)	42,8 % (125)	10,3 % (11)	21,5 % (26)	16,7 % (22)	20,5 % (30)	22% (22)

On constate ainsi la montée en puissance des thèses financées.

Si les allocations et bourses de recherche ne constituent pas une garantie absolue de qualité, elles n’en sont pas moins un facteur de professionnalisation dont les effets se font clairement sentir au moment de l’évaluation des dossiers. La part des thèses non financées parmi les qualifié.e.s a très nettement chuté cette année (il a été divisé par deux par rapport à 2022). Cela traduit la difficulté croissante des candidat.e.s les plus précaris.e. mener à bien leur projet dans les conditions matérielles difficiles.

¹⁸ Une erreur de calcul s’était glissée dans le rapport CNU 2020. Elle a été corrigée cette année mais ne contredit pas les grandes tendances constatées l’année dernière. Le financement de thèse reste un élément qui favorise la qualification.

Taux de qualification selon le financement de thèse

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Allocation universitaire (allocation de recherche, contrat doctoral etc.)	59,1% (75/127)	57% (66/116)	57,2% (79/138)	58,8% (90/153)	56% (56/100)	51,3% (61/119)	55,7%	64,8%	61%	48,6%	52,9%
Financement autre que l'allocation	44,7% (17/38)	22,8% (26/114)	40,6% (26/64)	46,3% (19/41)	33,9% (21/62)	41,6% (37/89)	48,1%	52,7%	24,8%	36,5%	32,2%
Thèse non financée	13,1% (11/84)	22,8% (26/114)	17,9% (22/123)	27,2% (21/77)	17,6% (22/125)	15,4% (18/117)	26,2%	21,5%	3,8%	20%	12,1%
CIFRE ¹⁹	50% (4/8)	100% (6/6)	30,8% (4/13)	40% (2/5)	25% (1/4)	27,3% (3/11)	36,4% (4/11)				

Les taux de qualification révèlent clairement les écarts de réussite selon l'obtention ou non d'un financement. Sur les dernières années (depuis 2011), on peut remarquer que :

- **Le financement est toujours une variable déterminante de la réussite.** Cette condition semble d'ailleurs de plus en plus déterminante dans l'obtention de la qualification. En 2023, le taux de qualification des thèses financées est de presque 60% contre 13% pour les thèses non financées.
- **Les candidat.e.s** qui ont bénéficié d'autres financements (bourses, allocation de recherche à l'étranger) ont de bon taux de qualification (44,7%).
- On notera que les candidatures « CIFRE » peinent à augmenter parmi les candidatures. Cela signifie-t-il que ce type de financement reste rare en science politique ou que les docteur.e.s ayant bénéficié d'un financement CIFRE n'entame pas de carrière académique ? En 2023, la moitié des thèses CIFRE qui ont candidaté ont été qualifiées. Mais les pourcentages sont très peu significatifs au regard du nombre absolu de dossier traités.
- Les postes d'ATER ne sont pas considérés comme des financements au sens où ils interviennent en fin de thèse voire après l'obtention du doctorat. Le fait d'avoir été ATER apparaît toujours comme un facteur de qualification. Cela se comprend au regard des attentes de la section. Qualifiant pour des postes d'enseignant.e.s chercheur.e.s, l'expérience d'enseignement acquise dans le cadre d'un ATERAT se révèle décisive dans l'appréciation des dossiers. En 2023, les candidats et les candidates qui ont

¹⁹ Le financement CIFRE a été relevé à partir de 2017 mais ne l'était pas les années précédentes, ce qui modifie le contenu de la catégorie « autres ».

occupé un poste d'ATER représentent 60% des candidatures et 73% des qualifié.e.s. La part du nombre d'ATER en augmentation par rapport à 2022 (54% des candidatures) montre la encore la professionnalisation précoce des jeunes docteur.e.s qui se présentent à la qualification. Le taux de qualification des ATER est de 51% (79/155). On notera ici que les statistiques ne distinguent pas les ATER en science politique de celles et ceux qui ont obtenu un poste d'ATER dans d'autres disciplines.

Durée des thèses

D'une manière générale, **la durée de la thèse n'apparaît pas comme un facteur discriminant**. Son impact sur la qualification est très faible. En 2023, la durée moyenne des 107 thèses qualifiées est équivalente à celle des thèses des 258 candidatures (6,2 ans), alors qu'elle a souvent été égale ou légèrement inférieure. Les tentatives des écoles doctorales de raccourcir la durée des thèses n'ont pour l'instant pas vraiment d'effet, comme le montre l'évolution depuis 2013. La thèse en trois ans n'est pas un schéma crédible dans les sciences sociales.

Durée moyenne de la thèse, 2013-2023

	Candidatures	Qualifications
2013	6,2 ans	6,1 ans
2014	6,2 ans	6,1 ans
2015	6,2 ans	6,3 ans
2016	5,9 ans	5,9 ans
2017	5,9 ans	5,9 ans
2018	6,1 ans	5,9 ans
2019	6 ans	6,2 ans
2020	6,1 ans	6,3 ans
2021	6 ans	6 ans
2022	6,2 ans	6,2 ans

La moyenne cache des disparités importantes, avec des thèses qui durent entre 3,5 ans et 15 ans en 2023. La durée médiane des thèses candidates semble s'être stabilisée depuis plusieurs années. Elle est actuellement de 6 ans.

Il faut rappeler ici qu'une durée trop longue de thèses ne doit pas être encouragée car elle conduit souvent les doctorants à achever leur travail dans des conditions de précarité peu satisfaisantes et ne facilite pas l'entrée sur le marché du travail, académique ou non.

Données complémentaires

a. Les avis divergents

En 2023, la section 04 a évalué 258 candidatures à la qualification MCF, ce qui a nécessité la rédaction de 556 rapports. Dans 11 cas (4,3%), les avis des deux rapporteur.e.s ont été clairement divergents (clairement favorable vs clairement défavorable). Sur ces onze dossiers, un seul a été qualifié.

b. Les dossiers « hors section »²⁰

Chaque année, la section 04 reçoit un nombre substantiel de dossiers de candidat.e.s estimant que leur dossier peut être qualifié en science politique alors que leur parcours scientifique (doctorat, publications, communications) et/ou leurs enseignements se révèlent manifestement éloignés de notre discipline. En 2023, 17,4% (contre 18,2%, 24,2% en 2021) des dossiers ont été déclarés hors section (soit 45). Ce pourcentage est en légère baisse par rapport aux années précédentes. Nous espérons que cette baisse est produite par le fait que les candidats et candidates inscrit.e.s dans d'autres disciplines et dont les dossiers ne correspondent en aucun cas aux critères définis par la section aient finalement choisi de ne pas tenter leur chance. Nous invitons les candidat.e.s ayant soutenu leur doctorat dans une autre discipline à lire scrupuleusement les remarques rédigées à leur attention dans la partie intitulée « constitution des dossiers ».

c. Les dossiers en langue étrangère

La section 04 a eu à traiter en 2023, 35 dossiers dont la thèse a été soutenue dans une autre langue que le français (contre 25 en 2022, 32 en 2021, 31 en 2020, 33 en 2019, 39 en 2018, 19 en 2017 et 2016), soit des 8,8% candidatures, (9,4% en 2020, 11,5% en 2019, 9,5% en 2018, 6% en 2017, 7% en 2016, 5,6 % en 2015, 7,6% en 2014). Comme les années précédentes, la quasi-totalité de ces dossiers étaient en langue anglaise²¹.

Thèses en langue étrangère en 2023

	Candidatures (n = 258)	Qualifications (n = 107)
Dossiers en langue étrangère	13,6% (35)	14% (15)

²⁰ Voir aussi *supra*, le point sur l'origine disciplinaire des candidatures soumises à la section 04.

²¹ Voir les exigences en matière de traduction dans la partie relative à la constitution des dossiers.

En 2023, 15 thèses en langue étrangère ont été qualifiées sur les 35 étudiées (contre 12 en 2022, 21 en 2020, 14 en 2019, 9 en 2018 et en 2017, 10 en 2016). En 2022, les thèses rédigées en langues étrangères avaient un taux de qualification élevé (48 %). La question de l'internationalisation a été débattue au sein de la section. Certains dossiers respectent les règles formelles de traduction en français d'une partie des dossiers et fournissent des résumés plus ou moins substantiels des travaux en français y compris pour les dossiers rédigés en anglais. On notera aussi que certains dossiers « internationaux » ne passent pas la recevabilité ministérielle qui exige que certains documents soient traduits en français. Nous avons évoqué cette question ainsi que décrit la procédure de qualification des thèses étrangères – même si désormais certaines thèses françaises sont écrites en anglais - au paragraphe concernant la recevabilité des candidatures.

Renoncer à cette traduction serait illégal et consisterait à favoriser l'anglais (langue que maîtrisent les évaluateurs et évaluatrices de la section au détriment d'autres langues plus rares). Cela induirait une rupture d'égalité entre des candidat.e.s qui écrivent dans une langue moins diffusée et comprise que l'anglais. Cette année s'est aussi posée la question de la relation de certaines candidatures à la science politique francophone. En effet, la section 04 qualifie à des fonctions d'enseignement et nous avons estimé que les candidats devaient avoir à un moment donné de leur carrière cotoyés l'espace de la science politique francophone, même de manière ténue (séjour de recherche dans un laboratoire en France, fréquentation des congrès des associations francophones de science politique ...). Si l'internationalisation vers le monde anglophone est un atout majeur pour la qualification, il semble juste qu'une ouverture vers la science politique francophone le soit aussi pour de futurs maîtres et maîtresses de conférences dont le public est aujourd'hui encore largement francophone.

Taux qualification des dossiers avec une thèse langue étrangère

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Dossiers en langue étrangère	42,9 %	48%	25%	67,7%	42,4 %	28%	47,4%	52,6%	18,8 %	28,6 %	21,4 %
Ensemble des dossiers	41,3 %	42,5 %	38,8 %	41,1%	34,2 %	35,4%	41,9%	45,2%	36,5 %	36,8 %	32,3 %

d. Les requalifications

Chaque année, les candidat.e.s qualifié.e.s quatre ans auparavant ont obligation de représenter un dossier devant le CNU pour conserver leur qualification. Celle-ci n'est pas automatique. Pour être obtenir une re-qualification, il faut manifester une activité scientifique et une inscription dans les réseaux de la science politique (voir la partie « constitution des dossiers »). La section 04, dans l'examen de ces dossiers, concentre son attention sur les publications et les activités postérieures à la première qualification. Si celles-ci sont considérées comme suffisantes, le ou la candidate n'a aucun mal à obtenir la reconduction de sa qualification.

En 2023, la section a examiné 24 demandes de requalification, ce qui constitue un nombre important de candidats et de candidates qui ont obtenu une qualification il y a quatre ans et qui ont continué une carrière académique en situation de précarité. Le nombre de demande de requalification est en légère diminution cette année après plusieurs années de constante augmentation (31 en 2022, 30 en 2020 et 2021, 25 en 2019, 25 en 2015, 2016 et 2017, 26 en 2013, 24 en 2018 mais 16 en 2014, 7 en 2012 et 14 en 2011). En 2022, les demandes de requalification représentent 9,3% des candidatures (31) (contre « seulement » 11% des candidatures en 2022) et 20,6% des qualifié.e.s (22).

Le taux de requalification est traditionnellement élevé : 91% en 2023.

En 2023, comme pour les années précédentes, la plupart des dossiers qui se présente à la requalification sont qualifiés. Cela signifie donc que les candidates et les candidats ont continué à publier et à enseigner, souvent dans des conditions de précarité importante. La section 04 déplore chaque année de voir le gâchis de candidats et de candidates dont les dossiers sont souvent impressionnants par leurs qualités de ne pas trouver de postes pérennes à l'université alors que par ailleurs, ils constatent en tant que titulaires la dégradation continue des conditions de travail et d'étude dans leurs propres établissements.

Les requalifications en 2022 (comparaison avec 2021/2022).

	Candidat.e.s	Qualifié.e.s
2023	9,3% (24)	20,6% (22)
2022	11% (31/285)	24% (29/121)
2021	8,8% (30/337)	20,3% (28/132)

Taux de requalification en 2023 : 91%

La qualification au professorat et la procédure expérimentale de l'article 46.1°

Jusqu'en 2020, une part importante de l'activité de la section 04 réunie en collège professeurs était l'examen des candidatures visant la qualification aux fonctions de professeur des universités par la voie de l'article 46.1°. En 2021, le vote de la LPR a supprimé la qualification pour les maîtres et maîtresse de conférences HDR en poste. Désormais la qualification au professorat ne concerne plus les maitres et maitresses de conférences HDR. La qualification aux fonctions de professeur.e des universités en science politique est désormais une procédure « marginale » et ne concerne que des cas particuliers.

La qualification de « droit commun » post-LPR

En 2023, la section a examiné seulement 3 dossiers de qualification aux fonctions de professeur.e d'université en science politique contre 11 dossiers de candidatures en 2022. Aucune femme ne s'est présentée à la qualification. Comme l'année dernière aucune candidature ne provient de chercheurs CNRS, ce qui pourrait être interprété comme un signe du manque d'attractivité de la carrière universitaires y compris en tant que PU, pour les chercheurs et chercheuses CNRS dont les conditions de travail et de carrières se sont pourtant dégradées ces dernières années. Les demandes de qualification émanent de collègues qui ont exercé à l'étranger ou de gens titulaire d'une HDR mais exerçant des fonctions d'expertise ou de consultance. Sur ces trois dossiers, un seul a été qualifié.

La procédure expérimentale

Le décret du 23 février 2022²², met en œuvre dans son article 13 (voir encadré), la procédure expérimentale qui avait été âprement négociée par les sections du groupe 1 pour rétablir une intervention du CNU dans la procédure de recrutement des PU par le biais de l'article 46.1° du décret de 1984. Comme mentionné précédemment, les MCF/HDR n'ont plus à demander la qualification *a priori* au CNU dans le cadre d'un recrutement mais le CNU peut formuler *a posteriori* un avis sur le classement des candidats et des candidates retenus par les comités de sélections. **Cet avis du CNU est quelque sorte consultatif car au final l'établissement « recruteur » conserve la**

²² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045215524>

possibilité soit de suivre cet avis du CNU, soit de fermer le concours si cet avis ne lui convient pas. Le rôle du CNU est donc extrêmement limité dans les faits.

Pour rappel, nous remettons ici le texte de cette procédure expérimentale.

Article 13

A titre expérimental, les dispositions des onzième à treizième alinéas de l'article 9-2 du même décret ne sont pas applicables aux concours de recrutement des professeurs des universités dans les disciplines du groupe I du Conseil national des universités ouverts au titre du 1° de l'article 46 du même décret pour les années 2022, 2023 et 2024. Toutefois, ces dispositions continuent à s'appliquer dans le cas où l'ensemble des candidats inscrits sur la liste des candidats retenus par le comité de sélection a déjà été qualifié au titre des modalités et de la procédure décrites à l'article 45 du même décret. Pour lesdits concours, les dispositions des onzième à treizième alinéas précitées s'appliquent dans les conditions fixées ci-après. Au vu de l'avis motivé unique émis par le comité de sélection, le conseil académique ou l'organe compétent pour exercer les attributions mentionnées au [IV de l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation](#), siégeant en formation restreinte aux professeurs des universités et personnels assimilés, propose la liste de candidats classés par ordre de préférence par le comité de sélection à la section compétente du Conseil national des universités. La section compétente du Conseil national des universités prend connaissance de la liste de classement et examine les candidatures qui lui sont proposées, à l'exception de celles des candidats dont la qualification résulte d'un examen de la section compétente du Conseil national des universités, siégeant en application des dispositions de l'article 45 du présent décret. Pour ces candidats inscrits sur la liste de qualification, l'avis est réputé favorable. Après avoir entendu deux rapporteurs désignés par son bureau pour chaque candidature, elle émet un avis sur chacune d'elles. Lorsque, dans l'ordre de la liste de classement proposée par le conseil académique ou l'organe compétent pour exercer les attributions mentionnées au [IV de l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation](#), un candidat recevant un avis défavorable de la section compétente du Conseil national des universités est mieux classé qu'un candidat recevant un avis favorable de celle-ci, la section établit un rapport motivé. Dans l'ordre de la liste de classement proposée par le conseil académique ou l'organe compétent pour exercer les attributions mentionnées au [IV de l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation](#), le nom du candidat le mieux classé qui a reçu un avis favorable de la section compétente du Conseil national des universités est transmis au conseil d'administration. Le conseil d'administration, siégeant en formation restreinte aux professeurs d'université et personnels assimilés, prend connaissance du nom du candidat proposé par la section compétente du Conseil national des universités ou du nom du candidat qualifié suivant les modalités et la procédure décrites à l'article 45 du même décret. Si le conseil d'administration émet un avis favorable, le président ou le directeur de l'établissement communique au ministre chargé de l'enseignement supérieur le nom du candidat sélectionné ou, le cas échéant, une liste de candidats classés par ordre de préférence. En aucun cas, il ne peut modifier l'ordre de la liste de classement. Si le conseil d'administration émet un avis défavorable motivé, le concours est clos sans recrutement. Au plus tard six mois avant la fin de l'expérimentation, un bilan est remis, en vue de son évaluation, à une commission composée d'une part des présidents de section du groupe I, d'autre part de représentants des établissements désignés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition de la Conférence des Présidents d'Université. Ce bilan est transmis pour information à la formation spécialisée mentionnée à l'[article L. 952-2-2 du code de l'éducation](#).

Cette année, deux postes ont été mis au concours au titre de l'article 46.1° : un poste à l'université de Nanterre et un poste à l'université à Sciences po Toulouse.

Sur ces deux postes, 5 candidats et candidates ont été classés : 3 sur le poste de Nanterre et deux sur le poste de Sciences Po Toulouse.

Sur ces 5 candidats et candidates, aucun ne bénéficiait d'une qualification obtenue depuis moins de 4 ans par le CNU. La section, réunie en collège des professeurs a donc eu à se prononcer sur 5 dossiers de candidats et candidates déjà classée par les comités de sélection.

A noter que la procédure n'est pas passée par Galaxie mais que le ministère a transmis les dossiers de candidature tels qu'ils avaient été exigés par les comités de sélection ainsi que les PV des comités de sélection eux-mêmes. La section regrette ici la disparité dans les pièces exigées par les comités de sélection. Certains exigent par exemple les manuscrits de HDR alors que d'autres non. La rédaction des PV est aussi très inégale. Sans appliquer ici à une procédure de « *naming and shaming* », il conviendrait en l'absence de qualification *a priori* que les comités de sélections examinent la HDR et fassent part de leur avis dans leurs appréciations des candidatures. Au terme, d'une longue délibération, la section a donné un avis favorable à l'ensemble des candidatures et a de ce fait confirmé les classements des deux comités de sélection .

Les avancements de grade : droit commun et « repyramidage ».

En 2023 pour la deuxième année, la section a eu à se prononcer sur l'avancement « de droit commun » et sur la nouvelle procédure dite de repyramidage.

La procédure d'avancement de droit commun

Après avoir été menacée, la procédure du « contingentement national » des promotions a été maintenue en 2023 (pour combien de temps ?). Cette procédure est d'autant plus importante pour la science politique, que cette dernière est une discipline qui est sous-représentée dans les universités et qu'elle est très concernée par la procédure propre aux petits établissements (en l'occurrence les IEP). En effet près d'un quart des effectifs des titulaires (MCF/PU) de la section exercent dans un IEP et ne peuvent donc bénéficier d'une promotion locale. Ils ou elles n'ont donc que la procédure nationale pour évoluer dans leur carrière. Nous notons plus haut que cette « spécificité » avait aussi des conséquences sur la formation du CNU. Les collègues membres du CNU et titulaires dans un petit établissement doivent démissionner s'ils ou elles souhaitent obtenir un avancement.

La **procédure d'avancement de grade mise en place** est donc identique à celle mise en place en 2010 par le Ministère. Elle est depuis cette date encore et toujours :

- **dématérialisée** (via l'application ELECTRA, accessible depuis le portail GALAXIE),
- **contradictoire** (les candidat.e.s peuvent intervenir aux différents niveaux, voire arrêter la procédure),
- **unique** (la procédure associe le CNU et les Conseils d'administration des universités). 50% des promotions sont accordées au titre de la procédure nationale mais toutes les demandes d'avancement passent par le CNU : les dossiers qui ne sont pas promus par le CNU peuvent ensuite l'être localement, par les établissements, sauf pour les petits établissements de moins de 50 EC.

Comme pour les qualifications, des « règles de déport » assez strictes (voir *supra*) sont appliquées au CNU pour la session relative aux avancements. La section a cependant été attentive à ne pas exclure d'emblée, les dossiers des collègues démissionnaires de la section et exerçant dans des petits établissements.

Depuis 2010, les candidat.e.s à l'avancement sont tenu.e.s de réaliser un « **rapport d'activité** » présentant leur parcours scientifique, pédagogique et administratif. Le modèle du rapport est téléchargeable sur le site du Ministère. C'est le *même* rapport qui est examiné par les Conseils d'administration des établissements et par le CNU pour attribuer les avancements de grade.

La section est tenue de rédiger un « **avis motivé** » pour chaque candidature.

- **Ces avis sont « informatifs »** : ils visent d'une part à éclairer les candidat.e.s sur les raisons de la décision de la section 04, d'autre part à informer les Conseils d'administration des établissements qui, à la suite du CNU, ont à examiner les demandes d'avancement au titre des établissements.
- **Ces avis suivent des critères harmonisés**, qui ont été longuement discutés au sein de la CP-CNU, dont l'objectif est de ne pas introduire d'inégalités entre les candidatures selon la section du CNU de laquelle elles relèvent. Les candidat.e.s non promu.e.s par le CNU et présentant ensuite leur dossier localement se retrouvent en effet en concurrence, *quelle que soit leur section d'appartenance*, lors de l'examen de leur dossier par le Conseil d'administration de leur établissement.
- Pour chaque dossier, **l'avis n'est porté qu'à la connaissance du candidat ou de la candidate et du Conseil d'administration** de son établissement.

L'analyse des dossiers de candidature

Pour chaque candidature, la section 04 applique des règles d'examen des dossiers similaires à celles mises en œuvre pour la session de qualification : nomination de deux rapporteur.e.s par dossier ; lecture de leurs rapports en session plénière ; délibération collective ; vote individuel. Toutefois, à la différence de la procédure de qualification, les rapports, exposés oralement, ne sont pas communiqués aux candidat.e.s.

1. Au cours des délibérations, **la section 04 met en œuvre les principes suivants** :

- Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l'exigence de travaux de recherche de qualité, sous réserve d'une implication significative dans les responsabilités collectives et les activités pédagogiques.
- **L'équilibre général entre les différents volets d'activité** sur l'ensemble de la carrière est pris en considération dans l'examen du dossier.
- La section est particulièrement attentive à l'évolution du dossier depuis l'entrée dans le corps ou la dernière promotion.
- La section 04 est attentive aux possibilités de promotion des collègues qui sont dans des « petits » établissements qui ne peuvent pas être promu.e.s par la voie locale. Le

ministère publie chaque année la part des promouvables dans ces petits établissements (moins de 50 EC, en science politique principalement les IEP).

2. Dans son analyse de la qualité scientifique des dossiers, **la section 04 s'appuie sur une série d'éléments d'appréciation :**

- **La qualité des publications scientifiques :** la section ne procède en aucun cas à un simple décompte des publications ; les rapporteur.e.s sont incité.e.s à donner des appréciations qualitatives sur la contribution scientifique des candidats (nature et diversité des supports de publication par exemple).
- **La qualité des publications de valorisation de la recherche :** la diffusion des connaissances scientifiques étant au cœur des métiers d'enseignant-chercheur et de chercheur, elle ne saurait être tenue pour négligeable dans l'appréciation des dossiers.
- **L'animation et l'encadrement de la recherche ; l'implication dans des réseaux scientifiques.**
- **Les communications dans des colloques et congrès** nationaux et internationaux ; la participation à l'organisation d'événements scientifiques.
- **La direction de thèses de doctorat et d'habilitations à diriger des recherches (HDR).**
- **La participation à des instances administratives ou représentatives** contribuant à la vie de la profession (ex : section 40 du CNRS, associations scientifiques ou professionnelles nationales ou internationales, etc.).
- Éventuellement **l'obtention de distinctions scientifiques**, lorsque celles-ci apparaissent réellement fondées sur des critères de qualité scientifique.

Il est à noter que :

- **L'implication dans les activités administratives et d'encadrement pédagogique** au niveau de l'établissement de rattachement est un élément important de l'appréciation générale portée sur chaque dossier, même si elle ne saurait constituer un critère plus déterminant que les autres.
- La section 04 est particulièrement attentive aux **efforts d'internationalisation** (*via* les publications, communications, participations à des réseaux scientifiques, etc.).
- **L'ancienneté dans le grade** ne constitue pas un critère d'appréciation prioritaire mais il peut intervenir pour départager des candidat.e.s dont le dossier est de qualité comparable ou lorsqu'il s'agit de candidat.e.s proches de la retraite. Ce sont d'abord la qualité scientifique des travaux et l'implication dans les activités collectives qui justifient un avancement de grade.
- La section 04 peut moduler l'ensemble de ces critères en fonction du type d'avancement demandé. **Les critères ne peuvent pas être tout à fait les mêmes en**

début, milieu ou fin de carrière. C'est en général l'activité depuis la dernière promotion ou l'entrée dans le corps qui est examinée. Ce sont les activités et publications de *l'ensemble de la carrière* pour les dossiers de PR au 1^{er} échelon de classe exceptionnelle candidatant au 2nd échelon de cette même classe.

3. Concernant les publications scientifiques, la section 04 souhaite inciter à publier dans des revues scientifiques, notamment les revues qui s'appuient sur : (i) **un comité de lecture actif** composé de chercheur.e.s reconnu.e.s dans leur domaine de spécialité, relevant de plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et provenant de plusieurs pays lorsque la revue prétend avoir un rayonnement international ; (ii) **des procédures sélectives d'acceptation des articles**, notamment une évaluation des articles par les pairs, selon un processus impliquant au moins deux évaluations et garantissant le mieux possible l'anonymat des auteur.e.s ; (iii) **une régularité du rythme des parutions.**

La tendance d'un certain nombre de collègues à publier principalement, voire exclusivement, dans des revues dans lesquelles ils ou elles exercent (ou ont exercé) des responsabilités éditoriales, n'est pas encouragée. Certes, cette pratique n'est en aucun cas pénalisante dès lors que les articles sont de bonne qualité. On peut comprendre, par exemple, que l'on souhaite publier dans la revue de son laboratoire ou de son université. Toutefois, une telle pratique ne constitue pas un indice d'ouverture scientifique et peut parfois témoigner d'une frilosité des candidats à soumettre leurs articles à l'évaluation par les pairs.

De même, on peut regretter le fait que certains dossiers de publication soient composés *exclusivement* d'articles publiés dans des revues ou des ouvrages soit pluridisciplinaires, soit relevant d'une autre discipline. Il est certain que ces articles ne sont jamais ignorés et qu'ils sont même susceptibles de renforcer un dossier scientifique en démontrant la capacité de l'enseignant-chercheur à rayonner au-delà de la science politique. Certains objets de recherche justifient amplement de privilégier des supports de publication variés. Néanmoins, l'ouverture à d'autres disciplines n'a de sens que si le dossier comporte *aussi* des publications dans des revues ou des ouvrages de notre discipline. Il n'est pas excessif d'attendre d'un.e politiste de publier sur des supports scientifiques propres à sa discipline de rattachement et ainsi de soumettre ses recherches à l'appréciation de ses pairs.

4. Il est enfin important de noter que **la procédure d'avancement de grade ne peut être confondue avec la mise en œuvre de l'évaluation individuelle des carrières.** En effet, l'avancement reste un « concours » :

- Il suppose une candidature (ceux et celles qui ne candidatent pas échappent à la procédure) ;
- Il conduit à sélectionner des candidatures *sur la base d'un quota de promotions* défini par le Ministère. Les candidatures méritantes non retenues ne le sont qu'à raison d'un contingentement des promotions ;
- Il implique une hiérarchisation des candidatures au cours de laquelle seuls les dossiers retenus bénéficient d'un droit nouveau.

L'avancement ne constitue donc en rien un jugement général sur la carrière. La section 04 se garde bien, au cours de cette procédure, de formuler un tel jugement, dans la mesure où de nombreux dossiers non retenus au titre du CNU apparaissent, à bien des égards, amplement mériter une promotion.

Aussi, et même si le contingent des promotions est bien trop faible pour promouvoir l'ensemble de celles et ceux qui le mériteraient, la section 04 souhaite encourager les candidatures. En effet, il est regrettable que des collègues renoncent à candidater par méconnaissance de la procédure et/ou auto-censure. C'est pourquoi, nous rappelons que peuvent candidater à la « hors classe » les MCF ayant atteint le 7^{ème} échelon de la classe normale.

Le renoncement à toute promotion nationale des membres du CNU 04

Comme expliqué plus haut (partie relative aux règles de fonctionnement de la section 04), la nouvelle composition du CNU (comme la précédente) s'est engagée à ce que ses membres ne demandent pas, **sauf à démissionner**, d'avancement au titre du contingent national. Pour avoir une chance d'être promu.e.s localement, les membres du CNU doivent cependant déposer un dossier de candidature qui est renvoyé au local. L'impossibilité pour les membres du CNU des petits établissements d'obtenir une promotion locale a conduit certains d'entre nous à démissionner au cours de mandat. Leur demande de promotion a été examinée une fois la démission effective. La section a décidé de ne pas pénaliser les collègues de ces petits établissements en leur interdisant de postuler à une promotion.

La session d'avancement 2023

Le nombre total d'avancement accordé par le ministère était **de 13 en 2023 (contre 17 en 2022)**. A titre d'information, le tableau suivant indique le nombre de promotion pour les autres sections du groupe 1 (le nombre de promotion est proportionnel au nombre de collègues en poste selon la répartition établie comme suit).

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, les contingents de promotions ont été calculés en appliquant aux nombres de promouvables au 31/12/2022 les taux d'avancement fixés par l'arrêté du 13 février 2023, et en tenant compte des rompus de l'année précédente. La promouvabilité est quant à elle observée au 31/12/2023.

Taux pro-pro 2023 de l'arrêté du 13 février 2023

Grade d'accès	Taux "pro-pro"
MCF HC	15%
PR 1C	18%
PR CE1	15%
PR CE2	15%

Le nombre des promotions accordés à la section 4 est le suivant :

<u>DROIT, ÉCONOMIE, GESTION</u>					
GROUPE CNU N° I					
Annexe de la note n° DGRH-D2023-002746 du 20 mars 2023					
Contingents de promotions accordés par section du CNU au titre de l'avancement de droit commun (y compris pour les établissements à effectifs restreints) au niveau national					
Avancement de grade des enseignants-chercheurs au titre des sections du CNU 2023					
Sections CNU	Accès à MCF HC	Accès à MCF HC EX	Accès à PR 1C	Accès à PR CE1	Accès à PR CE2
1	22	7	19	13	7
2	14	7	13	10	6
3	3	0	3	2	1
4	4	1	4	3	1
Total	43	15	39	28	15

Rappel : 17 en 2022, 15 en 2021, 13 en 2020, 15 en 2019 15 en 2018, 12 en 2017 ; 10 en 2015 et 2016, 9 en 2014 ; 11 en 2013 ; 12 en 2012 ; 11 en 2011 ; 12 en 2010 ; 11 en 2009 ; 6 en 2008. La petite hausse observée à partir de 2018 est notamment due à l'introduction d'un nouvel échelon : l'échelon exceptionnel de la « hors-classe » pour les MCF (voir infra).

Les MCF

Promotion à la « hors classe » (HC)

En 2023, la section a examiné 28 dossiers de promotion MCF. Ce chiffre se situe dans la moyenne du nombre de dossiers depuis le début du mandat. Cette année seulement 8 femmes ont demandé leur promotion chez les MCF (7 pour la HC et 1 pour la classe ex). Les dossiers que la section a eu à examiner cette année pour la promotion à la HC des MCFCN sont en majorité d'excellents dossiers. Les membres de la section encouragent celles et ceux qui se sont présenté.e.s en 2023 et qui n'auraient pas obtenu la promotion dans leur établissement à renouveler leur candidature (d'autant plus si c'était la première).

La section déplore cependant que ce nombre ne représente que la moitié du nombre de collègues qui sont effectivement promouvables (63 pour 2023, voir tableau suivant). Il convient encore et toujours d'informer sur les possibilités d'avancement.

Le CNU disposait cette année d'un contingent de seulement 4 **promotions** qui ont toutes été attribuées.

Ont été promu.e.s à la hors classe du corps des MCF en 2023 :

BONNELLI Laurent

DEBLIC Damien

GIRAUD Baptiste

LE NAOUR Gwenola

« Échelon exceptionnel » de la hors classe du corps des MCF

Pour les MCF, les avancements examinés par le CNU ne concernaient jusqu'en 2017 que le passage à la « hors classe ». Le décret du 9 mai 2017 modifiant le décret n°84-431 du 6 juin 1984 a créé un échelon spécial terminal, appelé « **échelon exceptionnel** », dans la hors classe du corps des maîtres de conférences. Cet échelon spécial est situé hors échelle. Ne peuvent candidater à cet échelon que les MCF justifiant d'au moins trois ans de services²³ effectifs dans le 6ème échelon de la « hors classe ».

Le décret précise que **l'investissement des maîtres de conférences dans leur mission d'enseignement doit être particulièrement pris en compte**²⁴. À dossier comparable, la

²³ Au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle sont prononcés les avancements.

²⁴ La circulaire du 2 février 2018 précise que « cet investissement, en cohérence avec un exercice équilibré des missions des enseignants-chercheurs entre les activités de formation, de recherche et les responsabilités collectives, pourrait notamment être apprécié au regard de la qualité et du caractère innovant des pratiques pédagogiques de l'enseignant-chercheur », ceci renvoyant à la prise de responsabilités pédagogiques et/ou à un investissement dans les nouvelles formes d'apprentissage ou d'innovation pédagogique.

section 04 tient compte de ce critère mais évalue les dossiers à partir des critères généraux rappelés ci-dessus même si les carrières des MCF promouvables à la classe exceptionnelle sont souvent plus « déséquilibrées » que celles des MCF qui postulent à la hors classe. Ce sont souvent des carrières plus locales, tournées vers l'encadrement administratif et pédagogique plus que sur la recherche. Cependant, le blocage des carrières que connaissent certains maîtres et maîtresses de conférences et leur difficulté à obtenir un poste de professeur.e a conduit la section à prendre en compte la détention d'une HDR.

Comme en 2022, 6 dossiers de candidature ont été adressés au CNU 04 cette année pour cet « échelon exceptionnel ». La section disposait d'une seule possibilité d'avancement.

Même si la possibilité de promotion semble connue (6 des 9 candidats promouvables ont déposé une candidature), la section 04 invite les collègues à candidater à cet échelon, d'autant que son accès va connaître les deux prochaines années une montée en charge puis une normalisation qui risque d'en limiter l'accès. Le ministère rappelle en effet dans sa lettre du 22 mars 2021 qu'après 2023, « l'alimentation de cet échelon exceptionnel dépendra uniquement des départs à la retraite des MCF promus à cet échelon ».

En ce qui concerne l'accès à l'échelon exceptionnel des maîtres de conférences à la hors classe, le nombre de promotions est fixé tel que le nombre total d'enseignants-chercheurs à cet échelon ne peut excéder celui résultant d'un pourcentage des effectifs du corps considérés au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Les valeurs de ce pourcentage, fixées par l'arrêté du 10 juillet 2018, sont les suivantes :

Pour 2017	2%
Pour 2018	4%
Pour 2019	6%
Pour 2020	7%
Pour 2021	8%
Pour 2022	9%
À compter de 2023	10%

A été promue en 2023 :

Christine GUIONNET

Les PU

En 2023, la section disposait de :

- 3 avancements à la 1^{ère} classe pour 8 candidatures (3/9 en 2022, 3/11 en 2021, 3/9 en 2020 3/9 en 2019 3/12 en 2018, 3/8 en 2017, 3/14 en 2016 ; 4/15 en 2015 ; 3/15 en 2014 ; 3/14 en 2013 ; 4/17 en 2012 ; 3/13 en 2011 ; 3/16 en 2010 ; 4/26 en 2009),
- 3 avancements à la classe exceptionnelle 1 (CE1) pour 8 candidatures (2/9 en 2022, 3/12 en 2021, 2/9 en 2020, 3/10 en 2019, 3/6 en 2018 et 2017, 3/9 en 2016 ; 2/6 en 2015, 2/9 en 2014 ; 2/8 en 2013 ; 3/9 en 2012 ; 3/12 en 2011 ; 3/14 en 2010 ; 2/21 en 2009),
- 1 avancements à la classe exceptionnelle 2 (CE2) pour 8 candidatures (2/8 en 2022 2/8 en 2021, 2/10 en 2020, 2/9 en 2019, 2/3 en 2018, 2/4 en 2017, 1/5 en 2016 ; 1/6 en 2015 ; 2/8 en 2014 ; 1/6 en 2013 ; 1/4 en 2011 et 2012 ; 1/5 en 2010 ; 1/4 en 2009).

Nous avons décidé cette année de mentionner le nombre de candidature de membres du CNU pour rendre compte des candidatures « réellement » prises en compte par le CNU.

Ont été promu.e.s à la 1^{ère} classe du corps des professeur.e.s en 2023 :

BEROUD Sophie
GOURISSE Benjamin
ZMERLI Sonja
TAIEB Emmanuel

Ont été promu.e.s au 1^{er} échelon de la classe exceptionnelle :

ANDOLFATTO Dominique
FOUCAULT Martial
MANGENOT Michel

A été promu au 2nd échelon de la classe exceptionnelle :

- COMPAGNON Daniel

2023

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
Échelon exceptionnel HC MCF	9	8	1
MCF HC	63	22 (dont 1 membre du CNU)	4
PR 1 C	42	14 (dont 1 membres sup du CNU)	4
PR CE 1	40	8 (dont 1 membre tit. CNU)	3
PR CE 2	23	8 (dont 1 membre CNU)	1

2022

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
Échelon exceptionnel HC MCF	10	6	2
MCF HC	77	26 (dont 1 membre du CNU)	8
PR 1 C	44	9 (dont 3 membres du CNU)	2
PR CE 1	43	9 (dont 1 membre ass.CNU)	2
PR CE 2	25	8 (dont 1 membre CNU)	2

2021

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
Échelon exceptionnel HC MCF	11	5	1
MCF HC	80	30	6

PR 1 C	39	11	3
PR CE 1	40	12	3
PR CE 2	25	8	2

2020

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
Échelon exceptionnel HC MCF	8	3	1
MCF HC	65	13	5
PR 1 C	41	9	3
PR CE 1	41	9	2
PR CE 2	21	10	2

2019

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
Échelon exceptionnel HC MCF	7	3	2
MCF HC	60	18	5
PR 1 C	41	9	3
PR CE 1	44	10	3
PR CE 2	23	9	2

2018

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
Échelon exceptionnel HC MCF	NC	5	3
MCF HC	55	10	4
PR 1 C	39	12	3
PR CE 1	44	6	3
PR CE 2	20	3	2

2017

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	48	8	4
PR 1 C	39	8	3

PR CE 1	46	6	3
PR CE 2	20	4	2

2016

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	42	8	3
PR 1 C	46	14	3
PR CE 1	43	9	3
PR CE 2	20	5	1

2015

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	38	5	3
PR 1 C	43	15	4
PR CE 1	40	6	2
PR CE 2	16	6	1

2014

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	35	8	3
PR 1 C	45	15	3
PR CE 1	41	9	2
PR CE 2	16	8	2

2013

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	35	7	4
PR 1 C	46	14	3
PR CE 1	34	8	3
PR CE 2	13	6	1

La nouvelle procédure dite de repyramidage.

Le décret du 21 décembre 2021²⁵ a créé une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités. Un protocole signé par trois organisations syndicales (SNPTES, Sgen CFTD et UNSA) en octobre 2020 prévoit ainsi pour 2025, 2000 promotions de MCF comme professeur.e.s d'université. Pour 2022 (avec effet rétroactif sur 2021) ce sont 800 postes pour l'ensemble des disciplines qui seront ouverts. L'ouverture de ces postes s'est faite en fonction du ratio PU/MCF par discipline et par établissement. Le ministère a réparti par section du CNU, les postes susceptibles d'être « repyramidés ». La science politique malgré son succès auprès des étudiants et des étudiantes et le sous-encadrement qu'elle subit depuis des années n'a pas été particulièrement bien servie comme le montre les travaux menés par Nathalie Duclos pour l'OMASP de l'AFSP²⁶. Le CNU 04 s'est d'ailleurs associé à l'AFSP pour engager un travail sur les carrières des EC et a alerté le ministère des difficultés spécifiques aux collègues de science politique dans la progression de leur carrière (en raison notamment de l'isolement de certain.e.s dans leur établissement notamment).

Dans le cadre de cette procédure (à l'instar de ce qui se produit pour l'attribution des primes ou de la procédure expérimentale du 46.1), l'avis du CNU est un avis « consultatif » puisque la décision revient en dernier ressort comme le prévoit le décret au chef d'établissement.

Ainsi quatre propositions de « repyramidage » ont finalement abouties :

- Université de Tours
- Université de Lorraine
- Université Gustave Eiffel
- Université de Dijon

La section a eu à examiner 8 dossiers qui sont « remontés » par les établissements. Elle a décidé de ne pas revenir sur les dossiers des candidats et candidates qui bénéficiaient de la qualification accordée pour une durée de quatre ans.



²⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537893>

²⁶ <https://www.afsp.info/informations-professionnelles/rapports-et-mobilisations/>

Les primes : la fin de la PEDR et la procédure « RIPEC » 3.

Le décret « RIPEC » du 29 décembre 2021²⁷ marque l'extinction progressive de la controversée PEDR sur l'attribution de laquelle la section 04 formulait un avis depuis 2014. Cette PEDR est désormais remplacée par une prime. La PEDR est aujourd'hui remplacée par une prime individuelle qui correspond au volet 3 du régime indemnitaire des EC. Cette prime individuelle peut être accordée au titre de l'investissement pédagogique, de l'activité scientifique ou de l'investissement dans des activités d'intérêt général ou les trois à la fois. Ce sont chacun des trois volets de l'activité des EC, que les membres de la section ont eu à examiner. La section a examiné une première fois les dossiers en 2022 et pour 2023, le ministère a modifié les conditions d'évaluation des dossiers.

2. Formulation de l'avis de la section compétente du CNU ou du CNAP

Pour chacune des demandes de prime individuelle, la section émettra désormais un avis unique qui sera soit « très favorable » (cotation A), soit « favorable » (cotation B), soit « réservé » (cotation C). Cet avis portera sur l'ensemble des activités du candidat décrites dans son rapport d'activités.

Quel que soit l'avis rendu (cotation A, B ou C) sur l'ensemble du dossier du candidat, la section compétente du CNU ou du CNAP précisera la ou les missions, au sens de l'article L. 123-3 du code de l'éducation, au titre de laquelle ou desquelles le bénéfice de la prime individuelle est proposé². Le bénéfice de la prime peut également être proposé au titre du concours apporté à la vie collective des établissements, au sens du septième alinéa de l'article 3 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 précité.

Par ailleurs, tout avis de la section compétente du CNU et du CNAP sera complété par une appréciation qualitative dans la zone de texte « Éléments d'appréciation » prévue à cet effet dans l'application GALAXIE/ELARA. La section est en effet invitée à préciser son avis de manière littérale, de façon synthétique, y compris lorsqu'elle est conduite à émettre un avis « réservé ».

Extrait

L'avis du CNU dans le cadre de la procédure « RIPEC 3 » n'est pas « contraignant ». De fait, la question s'est posée au sein de la CPCNU notamment de refuser une évaluation qui finalement n'était que consultative. Le fait que le ministère ait anticipé ce refus des sections du CNU en considérant que si l'instance nationale ne rendait pas d'avis, ce dernier était celui de l'établissement ainsi que les demandes émanant des établissements eux-mêmes au sein desquels la mise en œuvre et l'évaluation des dossiers a souvent été mal perçue par les collègues a convaincu les membres de la section d'évaluer les dossiers. Les dossiers de candidatures sont à déposer sur Galaxie. Les formes du rapport que les candidats et les candidates doivent présenter sont fixés par le ministère pour toutes les sections du CNU et n'ont plus été adaptés. Seules doivent être utilisées par les candidats les trames mises en ligne sur le portail Galaxie²⁸.

²⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044616174>

²⁸ https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/RIPEC/rapport%20d_activites%20ripec2022.rtf

Le nombre de demande de prime a été très important. A noter que les membres du CNU ont pu déposer des dossiers (voir supra les règles de déontologie du CNU).

PU : 27 demandes

MCF : 43 demandes.

L'évaluation produite par la section qui s'est réuni le 14 septembre 2023. Les membres de la section devaient se prononcer sur les 7 critères qui selon la nouvelle grille d'évaluation mise en œuvre par le ministère correspondent au 7 missions des enseignants chercheurs. Il s'agissait soit d'attribuer une note (A, B ou C) pour une ou plusieurs missions, soit d'attribuer une note pour l'ensemble des missions.

On peut cependant tirer quelques réflexions générales sur cette évaluation.

La section rappelle qu'une politique de revalorisation des traitements aurait été préférable à cette politique des primes. Pour compenser cette politique, la section appelle les établissements à être vigilant dans la répartition des primes afin de les distribuer le plus équitablement possible afin qu'un maximum de collègues puissent en bénéficier.

L'examen des dossiers montre dans l'immense majorité des cas que les collègues sont sur-investi.e.s dans leur activité professionnelle. Le manque de moyens dans les établissements d'enseignement et de recherche conduit les collègues à effectuer toujours plus de tâches administratives et pédagogiques sans pour autant abandonner le volet recherche de leur activité. La lecture des dossiers montre ainsi une dégradation des conditions de travail des EC constatée depuis longtemps mais que tend à objectiver cette politique des primes. Cette dégradation peut avoir des effets délétères sur la santé au travail (burn out, dépression de plus en plus fréquents dans notre entourage professionnel). Le principe de l'évaluation actuelle a conduit la section 4 a donné beaucoup de A considérant que les collègues sont excellents pour au moins l'une des missions qui leur sont attribuées. De nombreux collègues cochent par ailleurs toutes les cases.

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/electra/Promotion%20interne/rapport_activite_repyramidage2022.docx

Modalités d’examen des dossiers RIPEC par la section 04

L’arrêté du 7 février 2022 prévoit de nouvelles modalités d’attribution de la RIPEC 3 (volet individuel). Désormais le CNU intervient en premier, avant l’instance locale mais son avis reste « consultatif » au sens où, le chef d’établissement reste le dernier décisionnaire. L’évaluation des dossiers se fait désormais sur les 7 missions des EC telles qu’elles sont définies par le décret de 1984.

- 1/ 1° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation (formation)
- 2/ 2° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation (recherche)
- 3/ 3° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation : (orientation, promotion sociale et insertion professionnelle)
- 4/ 4° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation (diffusion de la culture humaniste...)
- 5/ 5° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation (espace européen de l'ESR...)
- 6/ 6° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation (coopération internationale)
- 7/ Article 3, alinéa 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 (Concours apporté à la vie collective des établissements)

La grille d’évaluation qu’ont eu à remplir les membres du CNU se présentait de la manière suivante.

Avis	Article L123-3 code éducation						D.84-431	Toutes les missions
	1°	2°	3°	4°	5°	6°	Art 37°	

Il s’agissait alors de donner une seule note (A/B/C) puis de cocher les cases correspondantes aux domaines dans lesquels les activités du collègue étaient particulièrement significative. Il était possible de cocher l’ensemble des missions, si le profil du dossier remplissait toutes les cases. De fait, le nombre de A a été très important. 20 A sur 22 dossiers chez les PU et 30 A sur 37, ce qui prouvent l’engagement des collègues présentant un dossier de RIPEC dans **au moins l’une des missions attribuées aux EC**. Les notes inférieures sont souvent attribuées à de jeunes collègues (stagiaires) dont il est difficile de mesurer l’engagement sur 4 ans comme nous le demande le ministère.

Afin de faciliter l’évaluation des dossiers « RIPEC 3 » et en conformité avec les grilles d’évaluation imposées par l’application Galaxie, la section 04 a collectivement choisi de privilégier cette année les trois « volets » qui a avait initialement été défini comme prioritaire l’année dernière : le volet pédagogique, le volet recherche et le volet « responsabilités collectives » (voir rapport CNU 2022). Les autres rubriques ont été évaluée elle aussi et parfois incluses dans l’évaluation des trois autres critères. A titre d’exemple, la direction d’un diplôme co-habilité avec une université européenne relève à la fois de l’engagement pédagogique et d’une contribution à l’espace européen de l’ESR. La mise en œuvre du volet individuel de la RIPEC a obligé les membres de la section à réfléchir durant deux ans aux critères les plus justes à adopter pour l’évaluation de ces

dossiers, avec ce qui ressemble parfois à une « usine à gaz » dont le mode d'emploi évolue sans cesse. La difficulté a en effet été renforcée par le changement de grille en 2023 qui nous a contraint à adapter nos modes d'évaluation. Le traitement des dossiers RIPEC par le CNU est particulièrement chronophage sans que nous sachions vraiment ce que deviennent nos avis qui ont pourtant été produits en prenant en compte les situations professionnelles de l'ensemble des collègues.



Les congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT)

Les enseignant.e.s-chercheur.e.s titulaires en position d'activité peuvent bénéficier d'un CRCT, d'une durée de 6 ou 12 mois par période de 6 ans passée en position d'activité ou de détachement. Toutefois, les enseignant.e.s-chercheur.e.s nommé.e.s depuis au moins trois ans peuvent bénéficier d'un premier congé de cette nature (art. 19 du décret du 6 juin 1984 sur le statut des enseignants-chercheurs). Depuis un décret de 2014, il est possible de bénéficier d'un congé d'une durée de 6 mois par période de 3 ans passés en position d'activité ou de détachement.

Des CRCT peuvent être attribués par le CNU mais aussi par les établissements d'affectation. Il n'est cependant pas possible de cumuler les CRCT attribués au titre d'une même année universitaire (un EC qui se verrait attribuer un CRCT et par le CNU et par son établissement une même année ne peut bénéficier des deux). Cependant, un CRCT de 6 mois attribué par le CNU peut être complété par un CRCT de 6 mois accordé par l'établissement si l'enseignant.e-chercheur.e a demandé un CRCT de 12 mois et que le CNU n'a pu proposer que 6 mois. Ce principe est aussi valable pour les délégations CNRS. Le contingent annuel de CRCT attribués par le CNU correspond à 40% du contingent attribué par les établissements l'année universitaire précédente (la détermination du nombre de CRCT qu'ils attribuent est de la compétence des établissements). Le nombre total est ventilé au prorata des effectifs des sections.

Les dossiers déposés au titre du CNU sont d'abord visés par les chefs d'établissement, qui peuvent donner un avis.

Afin que les bénéficiaires et les établissements puissent préparer les CRCT de façon anticipée et s'organiser en conséquence, depuis la session 2018, les demandes de CRCT sont déposées à l'automne de l'année N-1 pour être examinées lors de la session de qualification en février de l'année N (elles l'étaient auparavant lors de la session de mai).

Présentation des dossiers et modalités d'évaluation de la section

La section 04 recommande aux candidat.e.s de constituer leur dossier en **incluant une présentation de leur parcours** (4 pages environ, sous la forme d'un "CV analytique", devant permettre à la section d'apprécier le parcours de recherche mais aussi les investissements passés en matière administrative et pédagogique). Le projet de recherche doit pour sa part **présenter, en 7 à 10 pages, les questionnements de**

recherche, les modalités de mise en œuvre du projet (terrain, protocole de recherche) et un **calendrier**.

La procédure d'examen des candidatures est similaire à celle des qualifications. Chaque candidat.e se voit désigner deux rapporteur.e.s.

Lors de l'analyse des dossiers de candidature, la section 04 étudie avec attention un certain nombre de points.

- Le premier élément est **la qualité scientifique du projet**.
- La section accorde une attention particulière aux besoins de recherche nécessitant **une enquête de terrain** – et donc du temps – notamment lorsque le terrain est éloigné du lieu d'activité professionnelle (à l'étranger par exemple).
- La question de **la « conversion thématique »** est importante, même s'il arrive d'accorder un congé à des candidat.e.s qui souhaitent approfondir une recherche existante.
- La section apprécie la qualité du parcours scientifique mais elle étudie également avec attention les investissements dans les **tâches d'encadrement pédagogique et administratif au cours des années qui précèdent la demande de CRCT**. Lorsque le/la candidat.e a été très impliqué.e dans son établissement, la section 04 est sensible à l'idée que l'attribution d'un congé est importante pour lui permettre de relancer une activité de recherche.
- En raison de la rareté des congés, la section est attentive à « répartir » équitablement les congés. Aussi les candidats et candidates qui ont obtenu un CRCT ou une délégation CNRS dans les années qui précèdent l'actuelle demande ne sont pas prioritaires.

Session CRCT 2023

La section disposait d'un **contingent de 4 semestres** à répartir pour la campagne 2023. Le nombre de semestre a été augmenté cette année après avoir été pendant longtemps (depuis 2010) de seulement deux semestres. Le nombre de candidatures a cette année augmenté par rapport à 2022. **16 (13 MCF et 3 PR)** collègues ont ainsi fait une demande de CRCT en 2023 contre seulement 12 en 2022.

Malgré le caractère extrêmement concurrentiel, les membres de la section 04 encourage les collègues à candidater. Nous invitons en particulier les collègues femmes à déposer des dossiers de candidatures surtout si elles n'ont jamais obtenu ce type de congés. Il serait dommage que les congés accordés par le ministère ne soient pas attribués faute de candidature.

*Rappel du nombre de candidatures les années précédentes (pour seulement 2 semestres) :
8 candidatures en 2021, 12 candidatures en 2020, 10 candidatures en 2019, 7
candidatures (1 PR et 6 MCF) en 2018 ; 11 candidatures (8 MCF et 3 PR) en 2017*

En 2023, les quatre semestres ont été attribués à

COLIN LEBEDEV Anna (MCF)

DESCHAUX DUTARD Delphine (MCF)

LECLERC Arnaud (PU)

LOUIS Agnès (MCF)

Cette année, comme l'année dernière, une liste complémentaire avait été établie.

LEPAPE Loïc
KACIAF Nicolas
VISIER Claire
HAMIDI Camille
DESAGE Fabien
GERVAIS Julie
MAKKI Sami
MAGNON PUJO Cyril
BARBIER Clément
JOSHUA Florence
PERSICO Simon.



Annexes

Annexe 1 – Liste des personnes qualifiées à la maîtrise de conférences en section 04 en 2023

Annexe 2 – Liste des personnes qualifiées au professorat en section 04 en 2023

Annexe 3 – Les rapports du CNU 04 relatifs aux candidatures individuelles

- Modèle de rapport pour la procédure de qualification à la maîtrise de conférences et au professorat (propres à la section) **La procédure de qualification aux fonctions de PU existe encore pour les non MCF.**
- Modèle de rapport (propre à la section) et fiche d'avis (commune aux sections du CNU) pour la procédure d'avancement de grade
- Grilles d'évaluation RIPEC 2023 (document de travail).

Annexe 4 – CV standardisés exigés par la section pour les candidatures à la qualification (CV MCF et CV PR)

***Annexe 1 : Liste des personnes qualifiées
à la maîtrise de conférences en section 04
2023***

ALAYRAC PIERRE
AMIEL BASTIEN
ANA ALEXANDRA
AUDEMARD JULIEN
AULOMBARD NOEMIE
AYME PRUNELLE
BAAMARA LAYLA
BALLANGE ALIENOR
BALOGE MARTIN
BANDINI CATERINA
BELLE ELISA
BENAZETH VALERIAN
BESCONT AMELIE
BEUNAS CLEMENT
BLANCK JULIE
BOIS JULIEN
BONN LAURA
BOUGHEDADA THIBAUT
BRACHO PADILLA YOLETTY
BRAUNSCHWEIG LILA
BRUSADELLI NICOLAS
CAMUS PIERRE
CHALLIER RAPHAEL
CHAZEL LAURA
CLECH PAULINE
COMER CLEMENTINE
COMTAT EMMANUELLE
COTTIN-MARX SIMON
COUTTO TATIANA
DAMIEN ROMAIN
DAOUD SARAH
DAVIS DONAGH
DE BARROS MARGAUX
DE FACCI DAMIANO

DELFOLE DAVID
DOGAN AYKIZ
DOUMENC SAPHIA
DUPONT JULIETTE
DUQUE JUAN FELIPE
FABRI ERIC
FAURE ANTOINE
FAURE JULIETTE
FAUVEL GUILLAUME
GANDIL ALEXANDRE
GEORGIOU CHRISTAKIS
GIANONCELLI EVE
GIRY JULIEN
GIUSA CATERINA
GORBACH DENYS
GRASSIN PAUL
GRECO ELISA
GRIVEAUD DELPHINE
HAMM MARYLOU
HOMBERT LOUISE
JARROUX PAULINE
JEANMOUGIN HELENE
KAYA SUMBUL
KERNALEGENN TUDI
KHEMILAT FATIMA
KOSULU DENIZ
LAHIEYTE LILIAN
LARROUQUE DAMIEN
LE BELLEC AMANDINE
LEMAIRE LEA
LI SIYU
LOEWENER FRANCA
LUTSENKO ALEKSANDR
MADBOULY MAYADA
MAISETTI NICOLAS
MALIER HADRIEN
MIRANDA-PEREZ FABIOLA
MOALIC-MINNAERT MAELLE
MOALLIC BENJAMIN
MORIN PAUL MAX
MOUTON GAUTHIER
PARENT FANNY
PERRET SARAH
PETIT GUILLAUME
PETITDEMANGE CECILE
POIRIER NICOLAS
PONZO CLOE
REVEL ARIANE
RICHTER FRIEDERIKE

RIOT THOMAS
ROBINEAU COLIN
ROSANO-GRANGE MARLENE
ROULLAUD ELISE
ROUQUET TRISTAN
ROUX FELICIE
RUSSO SOPHIE
RYCX JULIEN
SANSON DAVID
SAVATIC FILIP
SAVINEL BERENGERE
SIGILLO ESTER
SIMON BERTRAND
SIX PIERRE-LOUIS
STEPHAN GAEL
TAGHAVI BABAK
TASSIN LOUISE
THOMAS ARNAUD
TINTURIER ZOE
TOUTOUS JEANNE
VERTONGEN YOURI LOU
VULBEAU JANOE
ZANARDI CLAUDIA
4 ZEDERMAN MATHILDE
ZICMAN DE BARROS THOMAS

**Annexe 2 : Liste des personnes
qualifiées au professorat en section
04 en 2023**



04

Section

– ADRAOUI MOHAMED

**Annexe 3 – Les rapports relatifs aux
candidature individuelles
(qualification, avancement, RIPEC)**

Modèle de rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de MCF

Les modèles suivants (MCF d’un côté, PR de l’autre) sont recommandés à tous les membres du CNU 04, afin que les critères suivis soient identiques pour tous les dossiers soumis à l’évaluation de la section :

MODELE DE RAPPORT POUR LA QUALIFICATION MCF

Indications relatives à l’examen des dossiers en séance :

1. La présentation de la candidature commence par la lecture de la **fiche signalétique**. Les données sociographiques servent à la réalisation de statistiques. Les données relatives à la thèse complètent la présentation synthétique de la candidature, avant de passer au rapport proprement dit.

2. Chaque rapporteur.e commence par annoncer **une note** (A/B/C) puis les rapporteur.es interviennent l'un.e après l'autre.

La note est mentionnée uniquement à l'oral (entre A+ et C) : ne pas la faire figurer sur le rapport écrit)

- o A+/A : (très) favorable à la qualification
- o La note B+ exprime un avis favorable, avec un doute devant être levé dans la discussion collective
- o La note B doit être exceptionnelle et réservée aux dossiers pour lesquels vous ne parvenez pas à trancher.
- o Les notes C & B- sont « défavorables » à la qualification (le B- appelant une discussion, contrairement au C). Les dossiers obtenant 2 « C » ne seront pas discutés (uniquement lecture de la fiche signalétique, avec une phrase explicative du C, par un.e des deux rapporteur.es)

3. Les rapports pourront être téléchargés sur l'application Galaxie.

Fiche signalétique

Candidat à la qualification aux fonctions de maître de conférences CNU 04 : session 2023

Rapporteur :

Nom/Prénom : --

- *Sexe* : M / F
- *Age* : -- ans
- *Nationalité* :
 1. Française
 2. Etrangère: ressortissants de l'UE
 3. Etrangère : hors UE
- **Thèse** :
 - o Titre : *ici*
 - o Année de soutenance : *ici*
 - o Directeur de thèse : *ici*
 - o Membres du jury : *ici*

- Discipline d'inscription de la thèse : SCIENCE POLITIQUE / PHILOSOPHIE / SOCIOLOGIE / DROIT / ECONOMIE/ SCIENCES DE L'EDUCATION / GEOGRAPHIE / AMENAGEMENT URBANISME / ANTHROPOLOGIE / AUTRE...
- *Domaine duquel relève la thèse (pour les thèses inscrites en science politique) :*
 1. SOCIOLOGIE POLITIQUE
 2. RELATIONS INTERNATIONALES
 3. POLITIQUES PUBLIQUES
 4. IDÉES POLITIQUES, THÉORIE POLITIQUE
 5. AUTRE
- Terrain étranger : OUI/NON. Si oui précisez
- *Etablissement de soutenance :*
 1. UNIVERSITÉ DE ...
 2. IEP DE ...
 3. Etablissement (EHESS, etc.)
 4. UNIVERSITÉ ÉTRANGÈRE : UE / HORS UE
- *Durée de la thèse : -- ans*
- *Financement*
 1. *Allocataire de recherche : oui / non*
 2. *Autre financement (ex: CIFRE)*
 3. *Pas de financement*
 4. *Activité professionnelle parallèle*
- ATER : oui/non
- *Thèse soutenue à l'étranger ? oui/non*
- *Thèse en cotutelle ? oui/non*
- *Requalification ? oui/non*

Conseil national des universités, Section 04
Rapport en vue de la qualification aux fonctions de maître de conférences
Session 2023

Nom : --
Prénom. --

Parcours du candidat :

- **Formation et diplômes :**
 - *Ici (sans rentrer dans le détail, il s'agit notamment de voir quelle est la part de la science politique dans la formation, notamment pour les candidats qui ont soutenu dans une autre discipline)*
- **Post-doctorats éventuels**
 - *Ici*
- **Statut actuel**
 - *Ici*
- **Autres éléments ayant pu affecter le parcours**
 - *Congé maternité, mise en suspens de la thèse...*

La thèse :

- **Appréciation générale sur la thèse :**

L'appréciation peut par exemple se faire à partir des éléments suivants :

 - *Objet, cadre analytique, terrain, méthodologie : ...*
 - *Qualités (résultats empiriques ; contributions théoriques ; caractère innovant...)*
 - *Faiblesses (problèmes méthodologiques, maîtrise de la littérature...)*
 - *...*
- **Prix scientifiques éventuels**
 - *Ici*

Expérience d'enseignement

- **Importance des expériences pédagogiques dans le dossier :**
 - *Il s'agit d'apprécier à la fois la diversité des enseignements assurés (en termes de contenu, de format et de niveau d'enseignement) et la présence de cours de science politique*
- **Implication éventuelle dans l'encadrement pédagogique**
 - *Encadrement de mémoires, participation à l'animation de diplômés...*

Publications et communications :

- **Nature des publications**
 - o Préciser le nombre et les supports de publication (ouvrages, articles dans des revues à comité de lecture (lesquelles), chapitres d'ouvrages, autres articles, rapports de recherche). Il ne s'agit pas de reprendre les références précises mais de pouvoir avoir une vue globale sur les travaux du candidat.
 - o Donner quelques indications sur l'objet des publications (lien ou non avec la thèse)
- **Appréciation qualitative des articles joints au dossier (2 normalement)**
 - o Ici
- **Participation à des colloques et journées d'études**
 - o Donner des indications sur le nombre de communications et le type de colloques (colloques internationaux, colloques généralistes de science politique, journées d'étude spécialisées...), en relevant les éventuelles **interventions en langue étrangère**. Au-delà du nombre, c'est la **diversité des espaces d'intervention** qu'il convient de souligner.

Participation à des recherches collectives et animation de la recherche

- **Participation des groupes, réseaux ou recherches collectives le cas échéant :**
 - Ici
- **Participation à l'organisation de manifestations scientifiques :**
 - Ici

Responsabilités collectives :

Appréciation de l'implication du candidat dans différentes instances liées au métier d'enseignant chercheur : responsabilités administratives éventuelles, participation à des conseils (laboratoire, UFR, Université), engagement dans des associations professionnelles.

Avis de l'évaluateur :

*Terminer le rapport par une **appréciation pas trop longue mais argumentée, qui doit justifier précisément l'avis « favorable » ou « défavorable » formulé ci-dessous**. Cette appréciation servira à rédiger l'avis officiel signé par la présidente de section et envoyé aux candidats non qualifiés. Cet avis général s'appuie principalement sur l'évaluation de la thèse, l'expérience d'enseignement, la présence de publications mais aussi sur l'inscription dans des réseaux de recherche, l'ouverture intellectuelle et la diversification des objets et/ou problématiques de recherche, l'internationalisation du candidat.*

*La candidature peut être jugée « **hors section** » si la thèse n'a pas été soutenue en science politique et que rien ne rattache le/la candidat(e) à la discipline (présence de politistes dans le jury, publication dans des revues de science politique, intervention dans des colloques, réseaux de recherche etc.). Si tel est votre avis, signalez-le clairement.*

Sans que la candidature soit jugée « hors section », un refus de qualification peut être justifié par une insertion encore insuffisante dans la discipline.

Avis favorable ou Avis défavorable

Modèle de rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de PR

Fiche signalétique

Candidat à la qualification aux fonctions de professeur des universités CNU 04 : session 2023

Rapporteur :

Nom/Prénom : --

- Sexe : M / F
- Age : -- ans
- Nationalité :
 4. Française
 5. Etrangère: ressortissants de l'UE
 6. Etrangère : hors UE

SITUATION ACTUELLE :

- Statut (MCF, chercheur, poste à l'étranger, autre...); préciser la section pour MCF et CR CNRS :
- Ancienneté (comme MCF ou chercheur) :
- Etablissement :
- Laboratoire de rattachement :

HDR :

- Discipline d'inscription : *science politique, économie, droit, philosophie, sociologie, etc.*
- Titre : *ici*
- Etablissement de soutenance : *ici*
- Année de soutenance : *ici*
- Composition du jury : *ici*

Conseil national des universités, Section 04
Rapport relatif à la demande qualification aux fonctions de professeur des universités (art 46.1°) - Session 2023
Désormais limité aux candidat.e.s non MCF/HDR

Nom : -- Prénom

LES GRANDES LIGNES DU PARCOURS :

- *Rappeler quelques éléments sur le doctorat (titre, discipline d'inscription, directeur de thèse, année de soutenance).*

- *Postes, nominations et mutations, concours, expériences à l'étranger...*

HDR

Présenter rapidement le format (mémoire original ou pas en particulier) et le contenu de l'HDR, les points forts et les éventuelles faiblesses.

ACTIVITE SCIENTIFIQUE

- **Présentation des axes et thématiques de recherche** : grands axes de recherches et apport dans le (ou les) domaine(s) concerné(s).
- **Publications** :
 - Faire un bilan de l'activité de publication : quelques éléments quantitatifs mais surtout précisions sur la diversité des supports de publication (revues à comité de lecture) ; préciser si ouvrage en nom propre ou pas)
- **Communications** :
 - Faire un bilan de l'activité de communication : quelques éléments quantitatifs mais surtout précisions sur la diversité des espaces de communication (grands colloques de la discipline en France et à l'étranger, colloques thématiques, journées d'études, séminaire ; relever les interventions en langue étrangère).
- **Encadrement et animation de la recherche** :
 - Direction, animation laboratoires et équipes/axes de recherche :
 - Organisation colloques, conférences, journées d'étude :
 - ...
 - Réseaux de recherche :
 - ...
 - Expert dans instances universitaire étrangères ou internationales

- ...
 - Membre de comité de rédaction/ Responsable de collection scientifique / *Referee* dans des revues nationales ou internationales :
 - ...
- **Encadrement de mémoires de recherche et de thèse**
 - Direction de mémoires de recherche
 - Direction de thèses (ou autres travaux de recherche) :
 - Soutenues :
 - En cours :
 - Participation jury de thèse :
 - ...
- **Internationalisation de la recherche :**

Identifier les éléments qui permettent de constater des efforts d'ouverture vers l'étranger (sans répéter ce qui a été déjà dit plus haut sur les publications et réseaux de recherche). Exemple : expériences de professeur invité, montage de partenariats scientifiques, etc.
- **Valorisation de la recherche**

Par exemple : auteur d'ouvrages pédagogiques ; travaux de diffusion auprès de publics divers (ex : supports multimédia) ; activité d'expertise auprès d'organismes nationaux ou internationaux...
- **Prix et distinctions scientifiques :**
- **Autres :**

ENSEIGNEMENTS ET RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES

1. **Etablissement(s) :**
2. **Enseignements :** donner des indications sur la diversité des matières enseignées et les niveaux d'étude et, pour les candidats non MCF, sur les volumes horaires assurés
3. **Responsabilités pédagogiques :** direction d'une équipe pédagogique, création d'un enseignement/formation/diplôme...
 - ...
4. **Direction et animation de formations (dont partenariats internationaux) :**
 - ...

RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES LOCALES, MANDATS ET ENGAGEMENTS NATIONAUX

5. **Responsabilités administratives locales :**
 - Participation aux conseils centraux :
 - Participation aux composantes et aux conseils :
 - Participation aux conseils d'école doctorale ou de collèges doctoraux :

- Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :

6. Responsabilités et mandats nationaux, ou régionaux :

- Participations à des instances nationales : *ex. CNU, CNRS, conseils des EPCS, EPST, jurys de concours, etc.*
- Responsabilités exercées dans les agences nationales : *ex. AERES, ANR*
- Responsabilités dans des associations professionnelles : *ex : AFSP, ECPR, AISP, etc.*

AVIS :

A rédiger de manière concise et argumentée. Il doit aider le bureau, en séance, à rédiger un avis. Indiquez clairement si vous êtes ou non favorable à la qualification PR.

Lieu, date

Signature

Prénom et nom du rapporteur, Statut, Etablissement de rattachement

Modèle de rapport et fiche d'avis relatifs à la procédure d'avancement de grade

a. Le modèle de rapport de la section 04 du CNU

Le modèle suivant est recommandé à tous les membres du CNU, afin que les critères suivis soient les mêmes pour tous les dossiers soumis à l'évaluation de la section.

Nous attirons l'attention sur le fait que seule la fiche d'avis sur la candidature est communiquée aux candidats, le rapport n'étant qu'un instrument préparatoire à la délibération.

Conseil national des universités, Section 04
Rapport en vue de la demande d'avancement au grade de ... (MCF HC/PR 1C/PR 2C/ PR CE)
Session 2023

Candidature

Nom : --

Prénom. –

DONNEES INDIVIDUELLES :

- **Statut actuel :**
- **Etablissement :**
- **Laboratoire de rattachement :**

- **Age :** -- ans
- **Ancienneté dans le grade :** -- ans
- **Niveau dans le grade :** -- échelon
- **Année d'agrégation :** **uniquement pour les professeurs agrégés**

- **Avis du CA de l'établissement :**

Quelques remarques générales :

1. **Notre analyse des dossiers porte principalement sur les activités scientifiques.** C'est sur ce champ que portera l'avis formulé par la section 04. **Néanmoins, l'analyse devra tenir compte de l'ensemble des investissements** scientifiques, pédagogiques et administratifs, aux niveaux de l'établissement, régional, national et international.

2. **Les critères ne peuvent pas être tout à fait les mêmes en début, milieu ou fin de carrière.** Aussi, même s'il faudra rester souple dans l'analyse, on pourra insister :

- **Dossiers de PR 2^e classe** candidatant à la 1^{ère} classe : sur les activités et publications des 4 dernières années
- **Dossiers de MCF** candidatant à la hors classe et **dossiers de PR 1^{ère} classe** candidatant à la classe exceptionnelle 1 : sur les activités et publications des 10 dernières années
- **Dossiers de PR classe exceptionnelle 1** candidatant à la classe exceptionnelle 2 : sur les activités et publications de l'ensemble de la carrière.

3. Enfin, nos appréciations n'ont pas vocation à refléter un simple décompte des publications. **Les rapporteurs sont incités à donner des appréciations qualitatives** sur la contribution scientifique des candidats à l'avancement.

ACTIVITE SCIENTIFIQUE :

- **Présentation des axes et thématiques de recherche :** grands axes de recherches et apport dans le (ou les) domaine(s) concerné(s):
- **Publications :** présentation des publications jugées les plus significatives,
 - Ouvrages en nom propre (année, éditeur) :
 - Direction d'ouvrage ou de numéro de revue (année, éditeur, codirecteurs éventuels) :

- Articles scientifiques dans des revues à comités de lecture : **la liste publiée par le comité de l'AERES peut servir à éclairer les rapporteurs sur les RCL**
- Articles scientifiques dans ouvrages collectifs (année, éditeur, directeur(s) d'ouvrage) :
- Articles scientifiques publiés sur d'autres supports (RSCL, Internet, etc.) :
- Articles ou ouvrages de diffusion des connaissances scientifiques :
- Articles non scientifiques :
- Autres :
- **Communications :**
 - **Identifier les interventions dans les colloques et universités étrangères...**
- **Encadrement et animation recherche :**
 - Direction, animation laboratoires et équipes de recherche :
 - Organisation colloques, conférences, journées d'étude :
 - Réseaux de recherche :
 - Direction de thèses et autres travaux :
 - Participation jury de thèse et de HDR :
- **Valorisation de la recherche :**
 - Rayonnement : **échanges internationaux (participation à un réseau de recherche, invitations dans des universités étrangères...),**
 - Expertise (**organismes nationaux ou internationaux**), responsabilités éditoriales, etc.
- **Autres :**

ACTIVITES PEDAGOGIQUES :

7. **Principaux enseignements :**
8. **Responsabilités pédagogiques :** **direction d'une équipe pédagogique, création d'un enseignement, d'une formation...**
9. **Direction et animation de formations, dont partenariats internationaux :**

RESPONSABILITES COLLECTIVES :

10. **Responsabilités administratives locales :**
 - Présidence, vice présidence, participation aux conseils centraux :
 - Direction des composantes et participation aux conseils :
 - Direction d'école doctorale ou de collèges doctoraux :
 - Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :
11. **Responsabilités et mandats nationaux, ou régionaux :**
 - Participations à des instances nationales : **ex. CNU, CNRS, conseils des EPCS, EPST, jurys de concours, etc.**
 - Responsabilités exercées dans les agences nationales : **ex. AERES, ANR**

- Responsabilités dans des associations professionnelles : *ex* : AFSP, ECPR, AISP, etc.

Avis : A rédiger

Lieu, date
Prénom et nom du rapporteur, Statut
Etablissement de rattachement
(Signature)

Fiche d'avis sur la candidature à l'avancement (commune aux différentes sections du CNU)

Conseil National des Universités - section 4 (Science politique)

Campagne 2020 : Avis sur le dossier de candidature à un avancement de grade après examen du dossier et délibération

NUMEN : **XX**

Nom et prénom du candidat : **X**

Au titre d'un avancement au grade de **X**

Pour la section **4**, le rapport nombre de promotions nationales / nombre de promouvables s'établit respectivement comme suit :

GRADE Z : X/Y

1 - Rappel des critères de promotion de la section 4

Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l'exigence de travaux de recherche de qualité sous réserve d'une implication significative dans les responsabilités collectives et l'activité pédagogique. Le niveau requis pour chacun des trois critères est modulé en fonction du grade d'accès.

L'équilibre général entre les trois volets d'activité sur l'ensemble de la carrière est pris en considération dans l'examen du dossier. La section est également attentive à l'évolution du dossier depuis l'entrée dans le corps ou la dernière promotion.

2- Promotion au titre du contingent national

Le candidat satisfait à toutes ces exigences et a été retenu pour une **promotion nationale** par le CNU

3- Avis sur le dossier

1- Le candidat **satisfait à toutes ces exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national** :

a- en raison du nombre limité de promotions à la disposition du CNU

b- autres

2- Le candidat présente un **dossier qui correspond globalement aux exigences** requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité :

- scientifique

- responsabilités collectives

- pédagogique

3- Le candidat présente un **dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion**

4- Observations particulières :

A Paris,

Modèle de rapport CNU relatif aux demandes de primes individuelles (RIPEC)

Cette fiche est celle que nous avons collectivement élaborée à la fin du mois de juin 2023 à la suite de la nouvelle procédure mise en place par l'arrêté de février 2022²⁹. Pour plus de transparence, nous avons décidé de publier le document de travail qui a été élaboré par les membres du bureau en consultation avec les membres de la section. Il s'agit d'un document de travail visant à préparer en amont la décision de la section.



FICHE D'ÉVALUATION Prime Individuelle Année 2022

NOM :
Prénom :
Corps :
Établissement :

Le nom du/de la rapporteur.e est confidentiel.

Les nouvelles modalités d'évaluation du volet 3 du RIPEC concerne désormais 7 rubriques qui correspondent aux attendus du métier d'EC tels qu'ils sont définis dans le code de l'éducation³⁰. Les attendus tels qu'ils apparaissent sur le site de Galaxie sont les suivants :

Mission(s) au titre desquelles la prime est proposée :

- 1° = 1° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation (formation...)
- 2° = 2° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation (recherche...)
- 3° = 3° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation : (orientation, promotion sociale et insertion professionnelle)
- 4° = 4° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation (diffusion de la culture humaniste...)
- 5° = 5° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation (espace européen de l'ESR...)
- 6° = 6° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation (coopération internationale)

²⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045332550/2023-02-03/>

³⁰ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027747739

Article 3, alinéa 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 (Concours apporté à la vie collective des établissements)

Sur chacun de ses critères nous sommes censés donner une note : A = Très favorable, B = Favorable, C = Réserve

Cela signifie que nous serons amenés à donner de nombreux A puisque les collègues sont a minima « excellents » dans l'un des domaines. Pour le dire vite si un collègue a A dans la diffusion de la culture humaniste, il aura un A global. La discrimination se fera donc sur le nombre de domaines dans lequel ou lesquels, les collègues « excellent ». Il s'agit donc en quelque sorte de « hiérarchiser » les critères et de considérer d'abord les trois critères établis l'année dernière à savoir la pédagogique, le volet scientifique et le volet des responsabilités (en étendant aussi aux responsabilités en dehors des établissements). Les autres rubriques pourront être incluses dans l'évaluation des trois autres critères (par exemple l'espace européen de l'ESR, ce pourrait être dans le volet pédagogique la mise en place d'une formation co-habituée et dans le volet des responsabilités, la direction d'une association européenne de science politique) etc.

Un tableau permettant de synthétiser les évaluations se trouve à la fin de la fiche. Pour évaluer les trois volets principaux des missions, nous conserverons les grilles établies collectivement en 2022.

1° Investissement pédagogique

Très favorable (A) : Le ou la collègue assure de lourdes responsabilités pédagogiques (direction de licence, de master) et/ou a déployé des innovations pédagogiques « pérennes » (Création de formations, de MOOC) et/ou a un service particulièrement lourd notamment avec la prise en charge de volumes importants d'étudiants.

Favorable (B) : Le ou la collègue assure un service d'enseignement diversifié (CM / TD, Licence/Master), assure au moins une responsabilité pédagogique

Réserve (C) : Le ou la collègue ne présente pas d'activité pédagogique spécifique, au-delà de la réalisation de son service.

Evaluation qualitative (P)

Forces du dossier :

Faiblesse du dossier

A

B

C

2° Recherche

Très favorable : Le ou la collègue a des publications régulières à la fois dans des ouvrages et dans des revues à comité de lecture (sont appréciés ici le nombre, la diversité des supports, le renouvellement thématique) et joue un rôle dans l'animation de la recherche (implication dans le laboratoire, participation à des projets collectifs, gestion de projets collectifs etc ...).

Favorable : Le ou la collègue a une activité scientifique avec des publications régulières.

Réservé : Le ou la collègue a une activité de publication irrégulière

NB : Pour les MCF, l'encadrement doctoral est mis systématiquement au crédit du candidat en vue d'un avis très favorable. Pour les PU, c'est le nombre de thèses encadrées qui conduit à ce qu'il soit mis au crédit du ou de la candidate en vue d'un avis très favorable.

Evaluation qualitative (S)

Forces du dossier

Faiblesse du dossier

A

B

C

7° Responsabilité collective dans et hors l'établissement (responsabilité nationale)

Très favorable : Le ou la collègue participe à plusieurs instances locales et/ou nationales et/ou assume d'importantes responsabilités. Est apprécié ici le cumul de responsabilités ou le poids de la responsabilité.

Favorable : Le ou la collègue prend sa part dans les tâches d'intérêt général. Participation à une instance, et/ou assure une responsabilité collective

Réservé : Le ou la collègue n'assume pas de responsabilité, ne participe à aucune des instances de son université et/ou de son laboratoire.

Evaluation qualitative (TIG)

Forces du dossier

Faiblesse du dossier

A

B
C

Nb : La section 04 accorde une attention particulière aux conditions de travail spécifique des collègues (par exemple celles et ceux qui peuvent être isolé.e.s dans leur établissement)

1° (formation...)	
2° (recherche...)	
3°(orientation, promotion sociale et insertion professionnelle)	
4° (diffusion de la culture humaniste...)	
5°(espace européen de l'ESR...)	
6°(coopération internationale)	
7° (Concours apporté à la vie collective des établissements)	

Commentaire global :

Annexe 4 – CV standardisé exigé par la section pour les candidats à la qualification



04
Section

Ces modèles sur **téléchargeables sur le site internet de la section 04 du CNU**, en version WORD, dans les rubriques relatives à la qualification MCF d'un côté, PR de l'autre (lien hyper texte dans le texte présentation les recommandations de la section).

<https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/31/idNode/3407-3478>

1. CV en vue de la qualification aux fonctions de maître de conférences

Session 2023

Nom : --

Prénom : --

Age : *ici* ans

Nationalité : *ici*

Statut actuel : *ici*

DIPLOMES

- **Formation :**
 - o *ici (à partir de la licence)*
- **Doctorat :**
 - o Discipline d'inscription de la thèse : *ici - exemple : science politique, philosophie, droit public, sociologie, etc.*
 - o Titre : *ici*
 - o Etablissement de soutenance : *ici*
 - o Année de soutenance : *ici*
 - o Durée de la thèse : *ici* ans après le dernier DEA/Master
 - o Directeur de thèse : *ici*
 - o Membres du jury : *ici*
 - o Mention : *ici (seulement si délivrée par l'établissement de soutenance)*
 - o Type du financement : *ici*

ENSEIGNEMENT

- Enseignement dans le cadre d'un contrat doctoral : *oui/non (dates, établissement(s))*
- ATER : *oui/non (dates, établissement(s))*
- Vacations : *oui/non (dates, établissement(s))*
- Matières enseignées :
 - *Préciser ici (intitulés / cours magistral ou TD / niveau / établissement)*

ACTIVITES SCIENTIFIQUES

- **Publications :**
 - OUVRAGES :
 - *Référence des ouvrages ici*
 - ARTICLES DANS DES REVUES à COMITÉ DE LECTURE :
 - *Référence des articles ici*
 - ARTICLES DANS DES OUVRAGES COLLECTIFS :
 - *Référence des articles ici*
 - ARTICLES DANS DES REVUES SANS COMITÉ DE LECTURE
 - *Référence des articles ici*
 - RAPPORTS DE RECHERCHE :
 - *Référence ici*
- **Participation à des colloques**
 - COMMUNICATIONS DANS DES COLLOQUES
 - *Détailler ici*
 - COMMUNICATIONS DANS DES JOURNÉES D'ÉTUDES/SÉMINAIRES
 - *Détailler ici*
- **Participation des programmes de recherche :**
 - PARTICIPATIONS À DES GROUPES/RÉSEAUX DE RECHERCHE,
 - *Détailler ici*
 - CONTRATS DE RECHERCHE, PROJETS EUROPÉENS, etc.
 - *Détailler ici*
- **Organisation de manifestations scientifiques (journées d'étude, colloque, séminaires...)**
 - *Détailler ici*
- **Prix scientifiques éventuels**
 - *Détailler ici*
- **Diffusion de la recherche**
 - *Détailler ici*

RESPONSABILITES COLLECTIVES

- **Responsabilités administratives éventuelles :**
- **Associations professionnelles ou disciplinaires :**
- **Autres expériences :**

2. CV en vue de la qualification aux fonctions de professeur des universités (art 46.1°)

Session 2023

Nom : --

Prénom. --

DONNEES INDIVIDUELLES

- Statut actuel :
- Etablissement :
- Laboratoire de rattachement :
- Age : -- ans

Pour les MCF et assimilés :

- Ancienneté dans le grade : -- ans
- Niveau dans le grade : -- échelon

DIPLOMES

- **Habilitation à diriger des recherches (HDR) :**
 - o Discipline d'inscription : *ici - exemple : science politique, philosophie, sociologie, etc.*
 - o Titre : *ici*
 - o Etablissement de soutenance : *ici*
 - o Année de soutenance : *ici*
 - o Composition du jury : *ici*
- **Doctorat :**
 - o Discipline d'inscription de la thèse : *ici - exemple : science politique, philosophie, sociologie, etc.*
 - o Titre : *ici*
 - o Etablissement de soutenance : *ici*
 - o Année de soutenance : *ici*
 - o Directeur de thèse : *ici*
 - o Mention : *ici (seulement si délivrée par l'établissement de soutenance)*

ACTIVITE SCIENTIFIQUE

- **Présentation des axes et thématiques de recherche :** grands axes de recherches et apport dans le (ou les) domaine(s) concerné(s):
- **Publications :**
 - o Ouvrages en nom propre :
 - ...
 - o Direction d'ouvrage ou de numéro de revue :
 - ...

- Articles dans des revues scientifiques :
 - ...
- Articles scientifiques dans ouvrages collectifs :
 - ...
- Articles ou ouvrages de diffusion des connaissances scientifiques :
 - ...
- Autres :
- **Communications** : Identifier les interventions dans les colloques et dans les universités étrangères...
 - Colloques :
 - ...
 - Journées d'études, ateliers, séminaires :
 - ...
 - Autres interventions :
 - ...
- **Encadrement et animation de la recherche** :
 - Direction, animation laboratoires et équipes/axes de recherche :
 - Organisation colloques, conférences, journées d'étude :
 - ...
 - Réseaux de recherche :
 - ...
 - Expert dans instances universitaire étrangères ou internationales
 - ...
 - Membre de comité de rédaction/ Responsable de collection scientifique / *Referee* dans des revues nationales ou internationales :
 - ...
 - Direction de thèses (ou autres travaux de recherche) :
 - Soutenues :
 - En cours :
 - Participation jury de thèse et de HDR :
 - ...
- **Internationalisation de la recherche** :

Identifier tous les éléments qui permettent de constater des efforts d'ouverture vers l'étranger (sans répéter ce qui a été déjà dit plus haut sur les publications et réseaux de recherche). Exemple : expériences de professeur invité, montage de partenariats scientifiques, etc.
- **Valorisation de la recherche** :

Par exemple : Invitations dans des universités étrangères ; Auteur d'ouvrages pédagogiques ; Travaux de diffusion auprès de publics divers (ex : supports multimédia) ; Activité d'expertise auprès d'organismes nationaux ou internationaux...
- **Prix et distinctions scientifiques** :
- **Autres** :

ENSEIGNEMENTS ET RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES

12. **Etablissement(s) :**

13. **Principaux enseignements :**

- ...

14. **Responsabilités pédagogiques :** direction d'une équipe pédagogique, création d'un enseignement/formation/diplôme...

- ...

15. **Direction et animation de formations, dont partenariats internationaux :**

- ...

RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES LOCALES, MANDATS ET ENGAGEMENTS NATIONAUX

16. **Responsabilités administratives locales :**

- Participation aux conseils centraux :
- Participation aux composantes et aux conseils :
- Participation aux conseils d'école doctorale ou de collèges doctoraux :
- Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :

17. **Responsabilités et mandats nationaux, ou régionaux :**

- Participations à des instances nationales : **ex. CNU, CNRS, conseils des EPCS, EPST, jurys de concours, etc.**
- Responsabilités exercées dans les agences nationales : **ex. AERES, ANR**
- Responsabilités dans des associations professionnelles : **ex : AFSP, ECPR, AISP, etc.**